VINGT-QUATRIEME ANNEE N° 14 PRIX : 265 Francs DU 16 AU 31 JUILLET 1981

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS 1 AN Voie ordinaire	ABONNEMENTS 1 AN Voie avion	ABONNEMENTS 6 MOIS Voie ordinaire	ABONNEMENTS 6 MOIS Voie avion	NUMÉRO Voie ordinaire	NUMÉRO Voie avion
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO	6.335	7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD		9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD.	6.840	11.160	3.420	5.588	285	465
AFRIQUE OCCIDENTALE		15.840	3.420	7.920		645
DÉPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE MER		15.840	3.420	7.920		645
AMÉRIQUE		15.480	3.400	7.740		645
ASIE		13.330	3.420	6.665		645
AUTRES PAYS D'EUROPE						

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou avial.
— Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte. — Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.
Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE N° 02-81 du 10 avril 1981, *autorisant la ratification de l'Avenant N° 1 à la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale.* 816

ORDONNANCE N° 05-81 du 4 mai 1981, autorisant *la ratification d'accord de Prêt subsidiaire subséquent pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réalignement du C.F.C.O.* 816

ORDONNANCE N° 06-81 du 28 juillet 1981, *autorisant la ratification de la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Economique.* 816

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-368 du 18 juillet 1981, *portant ratification de la Carte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre.* 817

DECRET N° 81-470 du 18 juillet 1981, *portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.* 817

Actes en abrégé. 817

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-465/SGG du 18 juillet 1981, *portant nomination et détachement d'un Ingénieur d'Agriculture de 2ème échelon, précédemment Directeur de l'Agriculture, en qualité de Directeur Général de l'Office du Café et du Cacao. (O.C.C.).* 818

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

DÉCRET N° 81-483/SGG du 24 juillet 1981, *portant nomination d'un Magistrat de 1er grade, 1er échelon, en qualité de Directeur des SAF.* 818

DÉCRET N° 81-479 du 24 juillet 1981, *portant nomination d'un Administrateur de 4ème échelon, en qualité de Directeur des Études et de la Planification au Secrétariat Général aux Eaux et Forêts.* 819

Acte en abrégé. 819

MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé. 820

RECTIFICATIF N° 4865/MF-DD du 21 juillet 1981, *à l'arrêté N° 1114/MF-DD du 12 mars 1981, portant inscription au titre de l'année 1979, au Tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie C-II des Douanes. (en ce qui concerne un Agent).* 820

RECTIFICATIF N° 4867/MF-DD du 21 juillet 1981, *à l'arrêté N° 1115/MF-DD du 12 mars 1981, portant promotion de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C-II des Douanes. (en ce qui concerne un Agent).* 820

RECTIFICATIF N° 5215/MF-DB-2/Pe du 20 juillet 1981, *à l'arrêté N° 1780/MF-DB-2/Pe du 11 avril 1981, portant concession de pension sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo (en ce qui concerne un Agent).* 824

RECTIFICATIF N° 4736/MF-DB-SD-3/G du 17 juillet 1981, *à l'arrêté N° 0537/MF-DB-SD-3/G du 16 février 1981, instituant une caisse d'avance auprès de la Paierie du Congo à Paris. (France).* ... 827

RECTIFICATIF N° 4737/MF-DB-SD-3/G du 17 juillet 1981, *à l'arrêté N° 1670/MF-DB-SG-3/G du 7 avril 1981, instituant une caisse d'avance auprès du Ministère des Affaires Étrangères.* 827

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DÉCRET N° 81-453/ETR-SG-DAAF-DP du 17 juillet 1981, portant nomination d'un Ambassadeur Itinérant. 831

DÉCRET N° 81-472/ETR-SG-DAAF-DP du 20 juillet 1981, *portant nomination d'un Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Kinshasa (ZAIRE).* 832

DÉCRET N° 81-451/ETR-SG-DAAF-DP du 17 juillet 1981, *portant nomination d'un 2ème Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest.* 833

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-454 du 18 juillet 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale. 833

DÉCRET N° 81-466 du 18 juillet 1981, *portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981, et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.* 834

DÉCRET N° 81-467 du 18 juillet 1981, *portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.* 835

Actes en abrégé. 835

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

DÉCRET N° 81-488/DPPI-MININFO-INC-SGP du 25 juillet 1981, *portant inscription au titre d'avancement de l'année 1978 d'un Ingénieur Polygraphe des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie).* 835

DÉCRET N° 81-489/DPPI-MININFO-PT-INC du 25 juillet 1981, *portant promotion au titre de l'année 1978, d'un Ingénieur Polygraphe des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques. (Imprimerie).* 836

Actes en abrégé. 837

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DÉCRET N° 81-463 du 18 juillet 1981, *portant titularisation d'un Ingénieur-Géomètre Principal Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques.* 839

Actes en abrégé. 840

RECTIFICATIF N° 4993/MTPC-RNTP du 25 juillet 1981, *à l'arrêté N° 4788/MTPC-RNTP du 6 juillet 1977, portant promotion au tableau d'avancement au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques (T.P.) en ce qui concerne un Agent.* . 840

RECTIFICATIF N° 4999/PM-MTPC-DCT-SAF du 23 juillet 1981, *à l'arrêté N° 8264/PM-MTPCE-DCT du 27 septembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Cadastre).* 840

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS, CHARGÉ DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Acte en abrégé. 841

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-449 du 16 juillet 1981, portant révision de la situation administrative d'un Professeur Adjoint de 3ème échelon, en service à l'Université (Marien) NGOUABI. 841

DÉCRET N° 81-471/MEN-DPAA-SP-P4 du 20 juillet 1981, *portant inscription au Tableau d'avancement des fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) pour l'année 1979.* 842

DÉCRET N° 81-474/MEN-DPAA-SO-P4 du 20 juillet 1981, *portant promotion des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1979.* 842

DÉCRET N° 81-482 du 24 juillet 1981, *portant intégration et nomination d'un Assistant d'Education Physique et Sportive, dans le statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI.* 843

DÉCRET N° 81-490 du 25 juillet 1981, *portant révision de la situation administrative d'un Maître-Assistant de Biologie Cellulaire, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.* 844

DÉCRET N° 81-491 du 25 juillet 1981, *portant titularisation et nomination d'un Assistant Stagiaire de Physique, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.* 844

DÉCRET N° 81-492 du 25 juillet 1981, *portant reclassement d'un Maître-Assistant de Chimie en service à l'Université (Marien) NGOUABI.* 845

DÉCRET N° 81-493/MEN-UMNG-SG-DPAAD-K-3 du 25 juillet 1981, *portant reclassement d'un Assistant de Biologie Végétale, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.* 846

DÉCRET N° 81-494/UMNG-SG-DPAAD-E-7 du 25 juillet 1981, *portant intégration et nomination de certains Enseignants dans le statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI.* 846

Actes en abrégé. 847

ADDITIF N° 4673/MEN-DPAA-S1-P1-SP du 16 juillet 1981, *à l'arrêté N° 0598/MEN-DPAA-SP-P1 du 17 février 1981, portant admission définitive à l'examen de CAP - session de 1979-1980.* ... 865

RECTIFICATIF N° 4674 du 16 juillet 1981, *à l'arrêté N° 3641/MEN-DPAA-SP-P1, portant admission définitive à l'examen du CEAP - Session 1978 - 1979.* 865

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECRET N° 81-464/MJS-DGS-DAAF-4 du 18 juillet 1981, *portant titularisation et nomination des Professeurs certifiés d'E.P.S. Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports). (AVANCEMENT 1980.).* 870

Actes en abrégé. 871

ADDITIF N° 5281/MJS-DGS-DAAF-4 du 30 juillet 1981, *à l'arrêté N° 9835/MCAS-SGS-DAAF-2 du 17 novembre 1978, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des services sociaux. (Jeunesse et Sports).* 871

ADDITIF N° 5282/MJS-DGS-DAAF-4 du 30 juillet 1981, *à l'arrêté N° 10086/MCAS-SGS-DAAF-2 du 5 décembre 1978, portant promotion au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (jeunesse et Sports).* 871

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-452/MTPS-DGTFP-DFP-2103-16 du 17 juillet 1981, *accordant une bonification d'échelons à un Inspecteur des Douanes de 1er échelon.* 871

DÉCRET N° 81-455/MTPS-DGTFP-DFP du 18 juillet 1981, portant intégration et nomination d'un *Administrateur dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF.* 872

DÉCRET N° 81-456/MTPS-DGTFP-DFP-21031-16 du 18 juillet 1981, *portant révision de la situation administrative d'un Ingénieur d'Agriculture de 3ème échelon.* 873

DÉCRET N° 81-457/MTPS-DGTFP-DFP-21033-5 du 18 juillet 1981, *portant reclassement et nomination d'un Secrétaire d'Administration Principal de 4ème échelon.* 874

DÉCRET N° 81-458/MTPS-DGTFP-DFP-2103-4-5 du 18 juillet 1981, *portant reclassement et nomination d'un Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème échelon.* 874

DÉCRET N° 81-459/MTPS-DGTFP-DFP-210-3-4-16 du 18 juillet 1981, *portant reclassement et nomination d'un Conducteur Principal d'Agriculture de 4ème échelon.* 875

DÉCRET N° 81-460/MTPS-DGTFP-DFP-210/16 du 18 juillet 1981, *portant reclassement et nomination d'un Conducteur Principal d'Agriculture de 5ème échelon.* 876

DÉCRET N° 81-461/MTPS-DGTFP-DFP/21023/16 du 18 juillet 1981, *portant intégration et nomination d'un Médecin dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).* 877

DÉCRET N° 81-462/MTPS-DGTFP-DFP-22025 du 18 juillet 1981, *portant intégration et nomination de 2 Chirurgiens-Dentistes, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).* 877

DÉCRET N° 81-469/MTPS-DGTFP-DFP-22022 du 18 juillet 1981, *portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, indice 710, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Energie).* 878

DÉCRET N° 81-473/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 20 juillet 1981, *plaçant un Professeur Certifié de 5ème échelon en position de détachement auprès de la Société des Boissons-Africaines.* 879

DECRET N° 81-475/MTPS-DGTFP-DFP-2103-16 du 24 juillet 1981, *portant reclassement et nomination d'une Infirmière Diplômée d'Etat.* 879

RECTIFICATIF N° 81-476/MTPS–DGTFP–DFP–SCLAM/AV1 du 24 juillet 1981, *au décret N° 80-150/MJT-DGTFP-DFP-SCLAM du 8 avril 1980, portant promotion au titre de l'année 1978 des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale) en ce qui concerne un Agent.* 880

DÉCRET N° 81-478/MTPS-DGTFP-DFP du 24 juillet 1981, *portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, indice 710, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Industrie).* 881

DECRET N° 81-480/MTPS-DGTFP-DFP-22023-28 du 24 juillet 1981, *portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, indice 710, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).* 881

DÉCRET N° 81-485/MTPS-DGTFP-DFP021039-5 du 25 juillet 1981, *portant reclassement et nomination d'une Conductrice Principale d'Agriculture.* 882

DÉCRET N° 81-487/MTPS-DGTFP-DFP-SRD du 25 juillet 1981, *portant radiation d'un Ingénieur Stagiaire.* 883

ADDITIF N° 81-486/MTPS-DGTFP-DTPS-01-14 du 25 juillet 1981, *au decret N° 75-53/MTPSI–DGT–DRTSS du 4 février 1975, modifiant l'annexe IV à la Convention Collective de 1er septembre 1960.* 883

DÉCRET N° 81-487/MTPS-DGTFP-DFP/2103-1-02 du 24 juillet 1981, *portant reclassement et nomination de certains agents des Postes et Télécommunications.* 884

Actes en abrégé. 885

RECTIFICATIF N° 4695/MTPS-DGTFP-DFO-SCI du 16 juillet 1981, *à l'arrêté No 9235/MTJ-DGTFP-DFP du 30 octobre 1980, portant promotion au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Administration Générale).* 885

RECTIFICATIF N° 4696/MTPS-DGTFP-DFP-SCD du 16 juillet 1981, *à l'arrêté N° 177/MTPS-DGTFP-DFP du 22 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF. (Administration Générale).* 885

RECTIFICATIF N° 5061/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 25 juillet 1981, *à l'arrêté N° 8278/MJT-DGTFP-DFP du 27 septembre 1980, portant intégration et nomination d'une Aide-Soignante Contractuelle, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).* 892

RECTIFICATIF N° 4741/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R4-BC du 17 juillet 1981, *à l'arrêté N° 10581/MTJ-DGTFP-DFP du 19 décembre 1980, portant admission à la retraite d'un Aide-Magasinier Contractuel de 6ème échelon.* 895

RECTIFICATIF N° 4750/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R4-BC du 17 juillet 1981, *à l'arrêté N° 955/DGTFP-DFP-BB-MM, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à un Contrôleur des Douanes de 4ème échelon et admettant ce dernier à la retraite.* 896

RECTIFICATIF N° 5254/MTJ-DGTFP-DFP-SRD-R4-NTS du 30 juillet 1981, *à l'arrêté N° 1020/MTJ-DGTFP-DFP-SRD du 2 décembre 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois à un Instituteur Adjoint de 2ème échelon des Services sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite.* 899

RECTIFICATIF N° 5280/MTPS-DGTFP-DFP-R1-MM du 30 juillet 1981, *à l'arrêté N° 0156/MTPS-DGTFP-DFP du 22 janvier 1979, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois à un Agent Technique de 3ème échelon des Services de Santé et admettant ce dernier à la retraite.* 900

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Actes en abrégé. 901

RECTIFICATIF N° 81-450/S.G.M.E. du 16 juillet 1981, *au décret N° 80-523/MME-SGMME du 27 novembre 1980, portant titularisation au titre de l'année 1979, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).* 901

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Actes en abrégé. 902

RECTIFICATIF N° 4902/DAAF-SAP-30-03 du 21 juillet 1981, *à l'arrêté N° 10.084/DAAF-SA-30-03 du 28 novembre 1980, portant titularisation et nomination au 1er échelon des fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural).* 902

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé. 902

RECTIFICATIF N° 5029/MP-SGP-DFD du 24 juillet 1981, *à l'arrêté N° 3862/MP-SGP-DFD, portant création d'une caisse d'avance auprès du Ministère de l'Education Nationale pour le compte de l'Université (Marien) NGOUABI.* 902

MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé. 903

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 81-481 du 24 juillet 1981, *portant nomination d'un Auditeur de Justice. (Régularisation)*. 908

DÉCRET N° 81-484 du 24 juillet 1981, *portant nomination des Auditeurs de Justice*. 908

Actes en abrégé. 909

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE N° 02-81 du 10 avril 1981, autorisant *la ratification de l'Avenant N° 1 à la convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu la loi N° 019-80 du 1er août 1980, habilitant le Président de la République à légiférer par ordonnance en matière économique dans le domaine réservé à la loi ;
Vu la loi N° 0081 du 14 janvier 1981, ratifiant l'ordonnance N° 001-80 du 4 août 1980, autorisant la ratification de la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale ;
Vu le décret N° 320 du 4 août 1980, portant ratification de la Convention portant ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale ;

ORDONNE :

Art. 1er. – Est autorisée la ratification de l'Avenant N° 1 à la Convention d'ouverture de crédit du 4 février 1980 entre la République Populaire du Congo et la Société Générale signé le 16 septembre 1980 pour la construction du Centre de Transit Téléphonique International à Brazzaville.

Art. 2. – La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Brazzaville, le 10 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

———o0o———

ORDONNANCE N° 05-81 du 4 mai 1981, *autorisant la ratification d'accord de Prêt subsidiaire subséquent pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réalignement du C.F.C.O.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article N° 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ,
Vu la loi N° 19-80 du 1er août 1980, habilitant le Chef de l'État à légiférer par voie d'ordonnance dans certains domaines ,
Vu l'ordonnance N° 21-69 du 24 octobre 1969, portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications ;
Vu le décret N° 70-33 du 11 février 1970, portant statuts de l'Agence Transcongolaise des Communications ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Art. 1. – Est autorisée la ratification des accords ci-après :

– Accord de Prêt équivalant à 2.520 millions de F. CFA conclu entre la République Populaire du Congo et the O.P.E.C. Fund for International Développement pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réalignement du CFCO, et signé le 24 octobre 1980 ;

– Accord de prêt subsidiaire conclu entre la République Populaire du Congo et l'Agence Transcongolaise des Communications, et signé le 6 mars 1981.

Art. 2. – Est accordée l'exonération de tout impôt et taxe pour l'ensemble des opérations liées à cet accord.

Art. 3. – La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Brazzaville, le 4 mai 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

———o0o———

ORDONNANCE N° 06-81 du 28 juillet 1981, *autorisant la ratification de la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Économique.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 019-80 du 1er août 1980, habilitant le Président de la République à légiférer par ordonnance en matière économique dans le domaine réservé à la loi ;
Le Conseil des Ministres entendu :

ORDONNE :

Art. 1er. – Est autorisé la ratification de la Convention d'ouverture du crédit d'un montant de 29.000.000 de F.français entre la République Populaire du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Économique dont le siège est à Paris, 233, Boulevard St. Germain - Paris VII, pour le financement portant sur la construction d'une liaison par Faisceau Hertzien qui desservira le Sud-Ouest de la République Populaire du Congo.

Art. 2. — Sont et demeurent retirées les dispositions de l'ordonnance N° 04-81 du 4 mai 1981.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Brazzaville, le 28 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

------o0o------

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-468 du 18 juillet 1981, *portant ratification de la Charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 025-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
Vu l'ordonnance N° 29-77 du 22 juin 1977, autorisant la ratification de la Charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est ratifiée la Charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre adoptée lors de la 1ère Conférence Ministérielle des États de l'Afrique de l'Ouest et du Centre tenue à ABIDJAN (Côte d'Ivoire) du 5 au 7 mai 1975.

Art. 2. — Le texte de ladite Charte est annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

------o0o------

DÉCRET N° 81-470 du 18 juillet 1981, *portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;
Vu le décret N° 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret N° 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Après avis de la Chancellerie ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade d'Officier :

—Mgr. QUILICI ORIANO, pro-nonce apostolique, Ambassade du Vatican à Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions contenues dans le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

------o0o------

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 5001 du 24 juillet 1981, M. GOMA (Paul), Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 8ème échelon, précédemment en service au Ministère de la Culture, des Arts et des Sports, Chargé de la Recherche Scientifique, est nommé Attaché de Cabinet à la Présidence de la République (Département Culturel), en remplacement de M. MOULOUNDA-MALONGA, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à ce titre, l'indemnité de fonctions fixée par décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 5002 du 24 juillet 1981, M. N'KOUKA (Adolphe), Chauffeur contractuel, précédemment en service au Parc National du Matériel Automobile, est affecté au Cabinet du Chef de l'État, en remplacement de M. OMPENE (Robert), appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra l'indemnité fixée par le décret N° 77-181 du 22 avril 1977.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 5003 du 24 juillet 1981, Mme. OKIMBI née ABINI (Rosalie), Sage-Femme Principale de 3ème échelon, précédemment en service à la

Direction de la Santé Maternelle et Infantile à Brazzaville, est nommée Attachée de Cabinet à la Présidence de la République (Département Affaires Sociales).

L'intéressée percevra à ce titre, l'indemnité de fonction fixée par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 5351 du 30 juillet 1981, le camarade SITA (Barthélémy), Contre-maître contractuel des T.P. de 2ème échelon, en service au Parc National du Matériel Automobile (Parc d'entretien «B» à M'Pila), est nommé Chef de Garage Administratif de Kinkala, en remplacement définitif du Camarade LOUZOLO (Jean).

L'intéressé pourra prétendre à l'indemnité de fonction prévue au point N° 5 (administration générale) du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

---------o0o---------

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 81-465/SGG du 18 juillet 1981, *portant nomination et détachement de M. YOKA (Paul), Ingénieur d'Agriculture de 2ème échelon, précédemment Directeur de l'Agriculture, en qualité de Directeur Général de l'Officie du Café et du Cacao (O.C.C.).*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 79-223 du 10 mai 1979, portant nomination de M. COMBO-MATSIONA, Ingénieur des Travaux Agricoles de 3ème échelon, en qualité de Directeur Général de l'Office du Café et du Cacao ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — M. YOKA (Paul), Ingénieur d'Agriculture de 2ème échelon, précédemment Directeur de l'Agriculture et de l'Élevage, est détaché et nommé Directeur Général de l'Office du Café et du Cacao, en remplacement de M. COMBO-MATSIONA (Bernard), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Officie du Café et du Cacao, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui abroge les dispositions antérieures contraires qui prendra effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage,
Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

---------o0o---------

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-483/SGG du 24 juillet 1981, *portant nomination de M. NZOALA (Germain Vincent), Magistrat de 1er grade, 1er échelon, en qualité de Directeur des Services Administratifs et Financiers.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979,

fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1981, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77-622 du 21 novembre 1977, portant nomination de M. NZOALA (Germain-Vincent), en qualité de Directeur des Affaires Civiles et du Sceau ,

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. – M. NZOALA (Germain-Vincent), Magistrat de 1er grade, 1er échelon, précédemment Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, est nommé Directeur des Services Administratifs et Financiers au Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire.

Art. 2. – Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Garde de Sceaux, Ministre de la Justice,

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

------o0o------

DECRET N° 81-479 du 24 juillet 1981, portant *nomination de M. KOUKANGA (Antoine), en qualité de Directeur des Études et de la Planification au Secrétariat Général aux Eaux et Forêts.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,

Vu le rectificatif N° 81-016 du 27 janvier 1981, au décret N° 80-644 susvisé ;

Vu la note de service N° 0486/MEF-CAB-1 du 13 mai 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. – M. KOUKANGA (Antoine), Administrateur de 4ème échelon des Services Administratifs et Financiers, précédemment en service au Ministère du Plan, est nommé Directeur des Études et de la Planification au Secrétariat Général aux Eaux et Forêts.

Art. 2. – L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. – Toutes dispositions antérieures, contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

---------o0o---------

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 4794 du 20 juillet 1981, M. KODILA (Antoine), Ingénieur Adjoint des Travaux-Publics, est nommé Chef de la Division des Travaux et d'Aménagement à la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs.

L'intéressé qui a rang de Chef de Service percevra l indemnite prévue par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 et l'arrete N° 1197 du 19 février 1980.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

---------o0o---------

MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

RECTIFICATIF N° 4865/MF-DD du 21 juillet 1981, *à l'arrêté N° 1114/MF-DD du 12 mars 1981, portant inscription au titre de l'année 1979, au Tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie C-II des Douanes. (en ce qui concerne M. KAKOU (Patrice).*

Vu la constitution .....
.....
.....

Au lieu de :

SERVICE ACTIF

Brigadiers/Chefs de 2ème classe

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. KAKOU (Patrice).

Lire :

SERVICE ACTIF

Brigadier/Chef de 1er classe

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

M. KAKOU (Patrice).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4911 du 22 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C-I des Douanes dont les noms suivent :

SERVICE SEDENTAIRE

Contrôleurs

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

M. KOYI-KONGO (Célestin).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

MM. NGONKOLI-ALOULA (Louis) ;
MOUAKASSA (Gilbert).

Pour le 6ème échelon – à 2 ans

M. KONGA-BOKASSA (Albert).

SERVICE ACTIF

Brigadiers Chefs de 2ème classe

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

MM. BANTOU (Jean Julien) ;
BAMOUENI (Raphaël),
NZANZOU (Albert) ;
DONGUE (Pierre) ;
NZOBANDOKI (André),
BATSINDILA (Joachim) ;
MOUYOYI (Jean Claude),
MABIALA (Noé) ;
MILANDOU (Jean),
BATANTOU (Michel).

A 30 mois

MM. EMBARRA (Martin) ;
GAMPO (Edouard) ;
MAMPOUYA (Eric),
OUENAZO (Joseph),
NGUELONGO (Benigne).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

MM. T S I K A (Thomas) ;
BIASSALOU (François).

A 30 mois

M. OSSIALA (Antoine).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

M. NZONDO (Grégoire).

A 30 mois

M. NGAMI-ESSIE (Julien).

Pour le 6ème échelon – à 30 mois

M. NDINGA (Bernard).

Brigadiers Chefs de 1er classe

Pour le 8ème échelon – à 2 ans

MM. MIEGAKANDA (Marcel) ;
MAYOUMA (Salomon).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

SERVICE ACTIF

Brigadiers Chefs de 2ème classe

Pour le 2ème échelon

MM. BOUMPOUTOU - MATOUMPA,
MADZOU (Jéremie).

Pour le 3ème échelon

MM. NTETANI (Pierre) ;
ABENTA (David).

Pour le 5ème échelon

M. A Y A (Constant).

PROMOTION

RECTIFICATIF N° 4867/MF-DD du 21 juillet 1981, *à l'arrêté N° 1115/MF-DD du 12 mars 1981, portant promotion de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C-II des Douanes. (en ce qui concerne M. KAKOU (Patrice).*

Vu la constitution .....
.....
.....

Au lieu de :

SERVICE ACTIF

Brigadiers/Chefs de 2ème classe

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. KAKOU (Patrice), pour compter du 1er janvier 1979.

Lire :

SERVICE ACTIF

Brigadier/Chef de 1er classe

Pour le 4ème échelon

M. KAKOU (Patrice), pour compter du 1er janvier 1979.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4912 du 22 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent :

SERVICE SEDENTAIRE

Contrôleurs

Au 2ème échelon :

M. KOYI-KONGO (Célestin), pour compter du 15 juillet 1977.

Au 3ème échelon :

MM. NGONKOLI-ALOULA (Louis), pour compter du 15 juillet 1977 ;
MOUAKASSA (Gilbert), pour compter du 15 juillet 1977.

Au 6ème échelon :

M. KONGA-BOKASSA (Albert), pour compter du 15 juillet 1977.

SERVICE ACTIF.

Brigadiers-Chefs de 2ème classe

Au 2ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1977

MM. BANTOU (Jean Julien) ;
BAMOUENI (Raphaël) ;
BATANTOU (Michel) ,
NZANZOU (Albert) ,
DONGUE (Pierre) ;
NZOBANDOKI (André) ;
BATSINDILA (Joachim) ;
MOUYOYI (Jean Claude) ;
MABIALA (Noé) ;
MILANDOU (Jean) ;

Pour compter du 15 janvier 1978

MM. EMBARRA (Martin) ,
GAMPO (Edouard) ;
MAMPOUYA (Eric) ;
OUENAZO (Joseph) ;
NGUELONGO (Bénigne).

Au 3ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1977

MM. T S I K A (Thomas) ;
BIASSALOU (François) ;
OSSIALA (Antoine), pour compter du 15 janvier 1978.

Au 5ème échelon :

MM. NZONDO (Grégoire), pour compter du 15 juillet 1977 ;
NGAMI-ESSIE (Julien), pour compter du 15 janvier 1978.

Au 6ème échelon :

M. NDINGA (Bernard), pour compter du 15 janvier 1978.

Brigadiers/Chefs de 1ère classe

Au 8ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1977

MM. MIEGAKANDA (Marcel) ,
MAYOUMA (Salomon).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de signature de l'arrêté N° 1350/MJT-SGFPT-DFP, portant intégration et nomination des intéressés.

Par arrêté N° 4913 du 22 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1977, à l'ancienneté à trois (3) ans, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent :

SERVICE ACTIF

Brigadiers/Chefs

Au 2ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1978

MM. BOUMPOUTOU-MATOUMPA (Annicet) ;
MADZOU (Jéremie).

Au 3ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1978

MM. NTETANI (Pierre) ;
ABENTA (David).

Au 5ème échelon :

M. A Y A (Constant), pour compter du 15 juillet 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de la signature de l'arrêté N° 1350/MJT-SGFPT-DFP, portant intégration et nomination des intéressés.

PENSIONS

Par arrêté N° 4771 du 18 juillet 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État où à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.681 – M. OUAMI (Robert),
Grade : Secrétaire d'Administration de 3ème échelon, catégorie B-II des SAF ;
Indice de liquid.: 530 – Pourcentage de pension: 57%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 181.260 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Joséphine, née le 20 avril 1963 - Robert, né le 10 juin 1964 - Christiane, née le 1er mars 1966 - Jean, né le 6 août 1967 - Scholastique, née le 13 juillet 1969.

N° du titre : 4.682 – Mme NKOUNKOU née LOUFOUKOU (Yvonne) ;
Grade : Veuve d'un ex-Secrétaire d'administration de 2ème échelon, catégorie C-II des SAF ;

Indice de liquid.: 460 – Pourcentage de pension : 68%;
Nature de la pension Réversion ;
Montant annuel : 93.840 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er mars 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Lydie, née le 25 mars 1961 - Justine, née le 25 septembre 1961 - Clément, né le 23 novembre 1963 - Jean, né le 28 décembre 1964 - Léocadie, née le 9 décembre 1966 - Yolande, née le 17 décembre 1967 - Maxime, né le 17 août 1970 - Nazaire, né le 10 mars 1972 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 93.040 F., le 15 mars 1981 - 40% : 75.072 F., le 28 décembre 1985 -

30% : 56.304 F., le 9 décembre 1987 - 20% : 37.536 F, le 17 décembre 1988 - 10% : 18.768 F., du 17 août 1991 au 9 mars 1993 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 20% pour compter du 1er mars 1981 soit 78.768 F. l'an, jusqu'au 31 décembre 1981. Concours avec HOMBESSA - Lucie KOSSIKA Jeanne et MALANDA Julienne part de chaque veuve : 23.460 F.

Par arrêté N° 4926 du 22 juillet 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.685 — NZAOU (Lambert) ;
Grade : Aide-Vétérinaire de 7ème échelon, cat. D-I des Services Techniques (Élevage) ;
Indice de liquid : 440 — Pourcentage de pension : 54%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 142.560 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er septembre 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jean-Baptiste, né le 22 novembre 1961 - Célestin, né le 9 avril 1962 - Rosalie, née le 10 septembre 1962 - Patrick, né le 10 avril 1965 - Justin, né le 24 décembre 1965 - Jacquéline, née le 19 janvier 1968 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 novembre 1981 pour compter du 1er février 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 28.512 F. l'an pour compter du 1er septembre 1980 et 25% soit 35.640 F. l'an, pour compter du 1er décembre 1981.

Par arrêté N° 4927 du 22 juillet 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.689 — Mme TSIKAVOUA (Geneviève) ;
Grade : Infirmière Brevetée de 6ème échelon, cat. D-I des Services Sociaux (Santé) ;
Indice de liquid : 410 — Pourcentage de pension : 66%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 162.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er août 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Euloge, né le 27 janvier 1965 - Eustache, né le 20 septembre 1966 - Mireille, née le 26 juillet 1968 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse soit 40.590 F. l'an, pour compter du 1er août 1981.

N° du titre : 4.690 — M. MALONGA (Alexandre) ;
Grade : Agent Technique Principal de 1er échelon, cat. B-II des Services Sociaux (Santé) ;
Indice de liquid : 530 — Pourcentage de pension : 52%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 165.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Clotaire, né le 3 avril 1962 - Laurent, né le 11 août 1964 - Marie-Blanche, née le 11 août 1964 - Robert, né le 29 avril 1967 - Olga, née le 7 septembre 1969 - Perpétue, née le 20 mars 1973 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 33.072 F. l'an, pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4928 du 22 juillet 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.702 — KOUASSO BENEKE (François) ;
Grade : Contrôleur de 8ème échelon, cat. B-II des PTT,
Indice de liquid : 920 — Pourcentage de pension : 34%,
Nature de la pension : Révocation ;
Montant annuel : 93.840 F. et 187.680 F. ;
Date de mise en paiement : du 1er novembre 1978 au 30 octobre 2008 et le 1er novembre 2008.

En application des articles 37 et 38 du décret N° 60-29 du 4 février 1960, l'intéressé ne percevra pendant toute la durée de la peine, c'est-à-dire du 1er novembre 1978 au 30 octobre 2008 inclus, qu'une pension fixée à 50% de la pension qu'il aurait pu obtenir.

Par arrêté N° 4929 du 22 juillet 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.691 — MOUKO-MAMPASSI (Adrien) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 2ème échelon, cat. C-I des Services Sociaux ;
Indice de liquid : 440 — Pourcentage de pension : 39%,
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 102.960 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bienvenu, né le 12 juin 1966 - Jeanine, née le 25 octobre 1969 - Parisse, né le 16 mai 1970 - Arlette, née le 27 septembre 1971 - Sandra, née le 30 juillet 1972 - A. Patrick, né le 18 août 1974 - Raïssa, née le 10 mars 1977 - Christel, né le 21 juin 1979 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse, pour compter du 1er janvier 1981 soit 15.444 F. l'an.

N° du titre : 4.692 — M. MOUENZIGO MAKAYA (Victor) ;
Grade : Instituteur de 1er échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 590 — Pourcentage de pension : 35%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 123.900 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Gluck, né le 21 septembre 1967 - Scorpion, né le 25 décembre 1973 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse, pour compter du 1er janvier 1981 soit 24.780 et 25%, pour compter du 1er avril 1981 soit 30.976 F.

N° du titre : 4.693 — M. BOUNGA (Anselme) ;
Grade : Instituteur de 1er échelon, cat. B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 590 — Pourcentage de pension : 50%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 177.000 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Charles, né le 7 décembre 1978 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 15%, pour compter du 1er janvier 1981 soit 26.550 F. et 20% pour compter du 1er janvier 1981 soit 35.400 F l'an.

Par arrêté N° 4930 du 22 juillet 1981, sont con-

cédées sur la Caisse de Retraites de la République du Congo, les pensions aux militaires et aux ayants-cause ci-après :

N° du titre : 10.870 — BANGA (Marcel) ,
Grade : Sergent ;
Indice de liquidation : 542 - Pourcentage : 38% ;
Nature de la pension : Proportionnelle ;
Montant annuel et date d'effet : 123.576 F. plus RI : 48.000 F., le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : BANGA (Félicité), née le 12 décembre 1966 - Rosalie, née le 18 septembre 1968 - Christian, né le 8 avril 1971 - Patrick, né le 6 mars 1977.

N° du titre : 10.871 — Orphélin IBARA (Auguste) ;
Grade : Caporal Chef ;
Indice de liquidation : 394 - Pourcentage : 12% ;
Nature de la pension : Orphélin et proportionnelle ;
Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : IBARA (Reméche), née le 30 janvier 1978 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 44.184 F. du 1er avril 1979 au 29 janvier 1999 ;
Observations : l'enfant unique remplace la mère.

N° du titre : 10.872 — Veuve MOUKOUALA (Alphonse née DIAKABANA (Pierrette) ;
Grade : 1ère classe ;
Indice de liquidation : 190 - Pourcentage : 32% ;
Nature de la pension : Veuve et orphélins proport. ;
Montant annuel et date d'effet : 20.160 F., le 1er novembre 1973 et 25.920 F., le 1er janvier 1975 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : MOUKOUALA Alphonsine, née le 22 mai 1959 - Dominique, né le 4 août 1965 - Yolande, née le 17 octobre 1967 - Jean-Jacques, né le 26 mai 1970 - Sylvie, née le 29 novembre 1972 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 20.160 F., le 1er novembre 1973 - 50% : 25.920 F., le 1er janvier 1975 - 40% : 20.736 F., le 22 mai 1980 - 30% : 15.552 F., le 4 août 1986 - 20% : 10.368 F. le 17 octobre 1988 - 10% : 5.184 F. du 26 mai 1991 au 28 novembre 1993.

N° du titre : 10.873 — Orphélin HAMBANOU (Jean) ;
Grade : Caporal Chef ;
Indice de liquidation : 464 — Pourcentage : 28% ;
Nature de la pension : Orphélin Proportionnelle ;
Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : HAMBANOU Irène Nadège, née le 19 septembre 1974 ,
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 38.976 F. du 1er janvier 1979 au 18 septembre 1985 ;
Observations : l'enfant unique remplace la mère.

Par arrêté N° 5209 du 27 juillet 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat et à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.710 — NDINGHA (Henri) ;
Grade : Instituteur de 2ème éch., cat. B-I des Services Sociaux ;
Indice de liquid : 640 - Pourcentage de pension : 52%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 199.680 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Isidore, né le 31 mai 1962 - Armand, né le 12 juillet 1964 - Serge, né le 7 décembre 1966 - Arsène, né le 27 novembre 1968 - Blanche, née le 7 juin 1969 - Bienvenu, né le 19 décembre 1971 - Euloge, né le 1er mai 1971 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 décembre 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 29.952 F. l'an.

N° du titre : 4.711 — MAMBOU (Gabriel) ;
Grade : Ouvrier d'administration de 8ème éch., cat. D-II Services Techniques ;
Indice de liquid : 330 - Pourcentage de pension : 34% ,
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 67.320 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Guy, né le 17 octobre 1963 - Delvidhe, né le 6 janvier 1969 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 6.732 F. l'an.

Par arrêté N° 5210 du 27 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.687 — YAKOUE ABDOULAYE ,
Grade : Conducteur de 3ème échelon, cat. C-II des services techniques (Agriculture) ;
Indice de liquid : 480 - Pourcentage de pension : 53% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 152.640 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1980 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 30.528 F. l'an et 25% pour compter du 1er janvier 1981 soit 38.160 F. l'an.

N° du titre : 4.688 — MAKOSSO née NGOMBI (Jeanne) ;
Grade : Veuve d'un ex-Instituteur de 3ème échelon, cat. B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 700 - Pourcentage de pension : 62% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 130.200 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er décembre 1979 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Armel, né le 15 août 1960 - Jean-Jacques, né le 26 juin 1961 - Basile, né le 22 juillet 1963 - Alain, né le 18 août 1963 - Timoléon, né le 20 décembre 1966 - William, né le 28 février 1967 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 130.200 F., le 26 novembre 1979 - 40% : 104.160 F., le 20 juin 1982 - 30% : 78.120 F., le 22 juillet 1984 - 20% : 52.080 F., le 18 août 1984 - 10% : 26.040 F., du 20 décembre 1987 au 27 février 1988 ;
Observations : Jusqu'au 30 août 1980 - jusqu'au 30 juin 1981. Bénéficie d'une majoration de 50% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er décembre 1979 soit 65.100 F., 55% pour compter du 1er septembre 1980 soit 71.610 F. et 60% pour compter du 1er juillet 1981 soit 78.120 F. l'an.
PTO : Susceptibles d'être élevées des allocations familiales. Concours avec TCHIMAMBOU Marie seconde épouse.

Par arrêté N° 5211 du 20 juillet 1981, sont réver-

sées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.695 – Orphélins de SAMBA (André) ;
Grade : Orphélins d'un ex-Maître d'EPS de 2ème échelon, cat. B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 640 - Pourcentage de pension : 17%;
Nature de la pension : Réversion ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Cinthia, née le 30 janvier 1972 - Mina, née le 4 septembre 1977 - Christian, né le 23 mars 1978 - André, né le 30 mars 1980 ,
Pensions temporaires d'orphélins : 80% : 52.224 F., le 27 juin 1980 - 70% : 45.696 F., le 30 janvier 1993 - 60% : 39.168 F., le 4 septembre 1998 - 50% : 32.640 F du 23 mars 1999 au 29 mars 2000.

Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° du titre : 4.696 – Thomas née JULIO DE SANTOS (Honorine) ;

Grade : Veuve d'un ex-Agent de Constatation de 5ème échelon des Douanes ;
Indice de liquid : 390 - Pourcentage de pension : 72% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 84.240 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er août 1980 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 12..636 F. l'an pour compter du 1er août 1980.

N° du titre : 4.697 – NGAKOUBA née BIZI (Louise) ;
Grade : Veuve d'un ex-Ouvrier Principal de 2ème classe, Eche. 5 A échelon 9 du CFCO ;
Indice de liquid : 374 - Pourcentage de pension : 53% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 59.466 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bernard, né le 20 août 1964 - Jean, né le 27 décembre 1966 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 30% : 35.680 F., le 5 janvier 1981 - 20% : 23.788 F., le 14 juin 1982 - 10% : 11.896 F. du 20 août 1985 au 26 décembre 1987 ,
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 5212 du 20 juillet 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause.

N° du titre : 4.704 – IGNOUMBA née MANFOUMBI (Marie) ;
Grade : Veuve d'un ex-Instituteur Adjoint de 1er échélon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ,
Indice de liquid : 440 - Pourcentage de pension : 48% ;
Nature de la pension : Réversion ,
Montant annuel : 63.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Lucienne, née le 18 octobre 1965 - Parfait, né le 28 septembre 1967 - Bienvenu, né le 12 septembre 1967 - Charles, né le 30 août 1971 - Mathra, né le 28 août 1973 - Ramma, né le 23 juin 1975 - Angela, née le 23 février 1976 - Mithra, née le 15 octobre 1977 - Ulrich, né le 18 octobre 1977 - Philibert, né le 12 octobre 1979 - Mathrem, né le 12 juin 1974 ,
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 63.360 F. le 5 septembre 1980 - 40% : 50.688 F. le 23 juin 1996 - 30% : 38.016 F., le 23 février 1997 - 20% : 25.344 F., le 15 octobre 1998 - 10% : 12.672 F. du 18 octobre 1998 au 11 octobre 2000 ,
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Concours avec IBADJI (Christine) seconde épouse.

Par arrêté N° 5213 du 20 juillet 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-apres :

N° du titre : 4.623 – BAOUNGUISSA (Michel) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 1er échelon, cat. C-I. (Enseignement) ;
Indice de liquid : 440 – Pourcentage de pension : 36%;
Nature de la pénsion : Ancienneté ;
Montant annuel : 95.040 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Guy, né le 13 avril 1966 - Rémy, né le 16 juin 1966 - Colette, née le 15 août 1966 - Louis, né le 11 juin 1968 - Anicet, né le 19 juillet 1972 - Honoré, né le 26 avril 1973 - Denis, né le 11 mars 1974 - Eric, né le 22 mai 1974 - Roland, né le 29 août 1977 - Salomé, né le 26 juin 1978 - Patrice, né le 4 mai 1980 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 avril 1981 - jusqu'au 30 juin 1981 - jusqu'au 30 août 1981 pour compter du 1er mai 1980 ,
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1980 soit 19.908 F. l'an.

N° du titre : 4.703 – MAVOUNGOU (Daniel) ;
Grade : Agent Technique Principal de 1er échelon, cat. B-I des Services Sociaux Santé Publique ;
Indice de liquid : 590 - Pourcentage de pension : 45% ;
Nature de la pension : Ancienneté ,
Montant annuel : 159.300 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juin 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Daniel, né le 27 juin 1962 - Jean, né le 26 juin 1964 - Elie, né le 2 avril 1966 - Arlette, née le 26 mars 1968 - Peggy, née le 8 janvier 1972 - Médéric, né le 25 novembre 1974 - Innoncent, né le 8 mai 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1981 soit 31.860 F. l'an.

Par arrêté N° 5214 du 20 juillet 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.705 – TSEMOU (Albert) ;
Grade : Moniteur de 10ème échelon, cat. D-II des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 390 - Pourcentage de pension : 47% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 109.980 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 11.600 F. l'an.

RECTIFICATIF N° 5215/MF-DB-2/Pe du 20 juillet 1981, *à l'arrêté N° 1780/MF-DB-2/Pe du 11 avril*

1981, portant concession de pension sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo en ce qui concerne KOUBAKA (Joseph).

Au lieu de :

Art. 1er. – Est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.571 – KOUBAKA (Joseph) ;
Grade : Commis de 4ème échelon, cat. D-I des P.T.T. ;
Indice de liquid : 370 - Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 115.440 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er avril 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Parfait, né le 25 août 1967 - Olga, née le 25 août 1967 - Valérie, née le 11 février 1970 - Euloge, né le 11 février 1970 - Armel, né le 28 août 1973 - Chryslère, née le 30 septembre 1975 - Emeline, née le 14 octobre 1979 - Virginie, née le 5 juillet 1962.

Lire :

N° du titre : 4.694 – KOUBAKA (Joseph) ;
Grade : Commis de 4ème échelon, cat. D-I des P.T.T. ;
Indice de liquid : 370 - Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 115.440 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er avril 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Parfait, né le 25 août 1967 - Olga, née le 25 août 1967 - Valérie, née le 11 février 1970 - Euloge, né le 11 février 1970 - Armel, né le 28 août 1973 - Chryslère, né le 30 septembre 1975 - Emeline, née le 14 octobre 1979 - Virginie, née le 5 juillet 1962 - Christophe, né le 31 janvier 1965 - Pélagie, née le 6 juin 1965 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 17.316 F. l'an, pour compter du 1er avril 1980.

Par arrêté N° 5216 du 20 juillet 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.701 – Mme MAHOUNDI née NIANGUI (Marceline) ;
Grade : Veuve d'un ex-Contrôleur de 4ème échelon, cat. B-II des Postes et Télécommunications ;
Indice de liquid : 700 - Pourcentage de pension : 25% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 52.500 F. ;
Date de mise en paiement : pour compter du 1er octobre 1976 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bienvenu, né le 20 mars 1962 - Lydie, née le 17 avril 1968 - Marthe, née le 7 décembre 1969 - Cornie, née le 12 mai 1972 - Edith, née le 3 septembre 1974 - Ange, né le 29 mars 1977 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 52.500 F., le 27 septembre 1976 - 40% : 42.000 F., le 17 avril 1989 - 30% : 31.500 F., le 7 décembre 1990 - 20% : 21.000 F., le 12 mai 1993 - 10% : 10.500 F. du 3 septembre 1995 au 28 mars 1998 ;
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 5217 du 20 juillet 1981, est reversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.710 – KIMINOU née MOUTOMBO (Hélène) ;
Grade : Veuve d'un ex-Chauffeur de 9ème échelon de cadres du personnel de Service ;
Indice de liquid : 270 - Pourcentage de pension : 34% ,
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 27.540 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er mars 1980 ,
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Chantal, née le 25 juillet 1965 - Brigitte, née le 23 avril 1969 - Sylvie, née le 2 avril 1970 - Joseph, né le 24 août 1972 - Chimène, née le 18 octobre 1975 - Vidal, né le 9 juin 1978 ,
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 27.540 F., le 9 février 1980 - 40% : 22.032 F., le 23 avril 1990 - 30% : 16.524 F., le 2 avril 1991 - 20% : 11.016 F., le 24 août 1993 - 10% : 5.508 F. du 18 octobre 1996 au 8 juin 1999 ,
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 5218 du 20 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.683 – BATALICK (Urbain-Pierre) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 2ème échelon, cat. C-I Servicés Sociaux (Enseignement) ,
Indice de liquid : 470 - Pourcentage de pension : 51% ,
Nature de la pension : Ancienneté ,
Montant annuel : 143.820 F. ,
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : Colette, née le 23 mars 1961 ,
Observations : jusqu'au 30 mars 1981.

N° du titre : 4.684 – DOKO née MIALOUNDAMA (Elisabeth) ,
Grade : Veuve d'un ex-Ouvrier Principal de 2ème classe échelle 5 A 9ème échelon CFCO (A.T.C.) ,
Indice de liquid : 374 - Pourcentage de pension : 39% ,
Nature de la pension : Reversion ;
Montant annuel : 43.760 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juin 1979 ;
Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : Armande, née le 27 août 1966 ,
Pensions temporaires d'orphélins : 30% : 26.254 F., le 9 mai 1979 - 20% : 17.504 F., le 25 février 1980 - 10% : 8.752 F. du 24 septembre 1984 au 26 août 1987 ;
Observations : jusqu'au 30 août 1981. Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1979 soit 8.752 F. l'an.

Par arrêté N° 5219 du 20 juillet 1981, est réversée au titre de la Caisse Spéciale de Retraites des Gardes Républicains de la République Populaire du Congo, sous le N° 0169 de la pension proportionnelle aux ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.169 – MBOUSSA née MBOALA (Augustine) ;
Grade : Veuve d'un ex-Garde Civile de l'ex-A.E.F. ;

Indice de liquid : 130 - Pourcentage de pension : 33% ;
Nature de la pension : Réversion ,
Montant annuel : 12.870 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er septembre 1978 ,
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Aline, née le 16 juin 1962 - Hortense, née le 8 février 1965 - Ponce, né le 8 mars 1969 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 30% : 7.724 F. le 31 août 1978 - 20% : 5.148, le 16 juin 1983 - 10% : 2.576 F. du 8 février 1986 au 7 mars 1990 ;
Observations : PTO susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 5220 du 20 juillet 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.698 — ANGAUD (Joseph) ,
Grade : Assistant de Navigation Aérienne de 8ème échelon, cat. C-I des Services Techniques ;
Indice de liquid : 740 - Pourcentage de pension : 70% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 310.800 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juin 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Joseph, né le 29 mars 1962 - Gertrude, née le 1er janvier 1964 - Jean, né le 22 octobre 1967.

Par arrêté N° 5288 du 30 juillet 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.686 — MOUNIENGUE (Marc) ,
Grade : Instituteur Adjoint de 1er échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 440 - Pourcentage de pension : 36% ,
Nature de la pension : Ancienneté ,
Montant annuel : 95.040 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ,
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Fernand, né le 18 février 1964 - Grégoire, né le 9 février 1966 - Corrine, née le 6 octobre 1968 - Nathalie, née le 27 février 1969 - Patricia, né le 16 septembre 1971 - Herman, né le 4 septembre 1974 ;
Pension temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 février 1981.

Par arrêté N° 5289 du 30 juillet 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.699 — EBAKA (Jérôme) ;
Grade : Commis de 9ème échelon, cat. D-II des SAF
Indice de liquid : 330 - Pourcentage de pension : 38%
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 75.240 F. ;
Date de mise en paiement : pour compter du 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Mesmin, né le 10 octobre 1966 - Léa, née le 10 mars 1969 - Jean Michel, né le 28 juillet 1972 - Rosine, née le 6 mars 1978 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 octobre 1981.

DIVERS

Par arrêté N° 4689 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA, une caisse de Menues Dépenses de 6.000.000 de F.CFA. exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 92 : 6.000 000

M. NGOULOUBI (Frédéric), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé Régisseur.

Par arrêté N° 4724 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Justice, une Caisse d'Avance de 600.000 F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 600.000

Mlle TSETE (Yvonne), Chef du Protocole, en Service audit Département, est nommé Régisseur.

Par arrêté N° 4725 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse d'avance de 320.000 F.CFA, exercice 1981.

Section 263-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 320.000

M. BOUANGA-KALOU (Félix), en service audit département est nommé Régisseur.

Par arrêté N° 4726 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Union Révolutionnaire des Femmes du Congo, une caisse d'avance de 2.150.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 2.150.000

La Camarade AMELIA TATI-LOUTARD, secrétaire à l'Administration Finances et Matériels à ladite Union, est nommée régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 4727 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Nationale du Protocole d'État, une caisse d'avance de 40.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 29 : 40.000.000

M. ONGAGOU DATCHOU, Directeur du Protocole d'État, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 4728 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Département de l'organisation, une caisse d'avance de 12.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 50 : 12.000.000

M. BAKOULOU (Gabriel), en service à la Direction du Budget, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 4730 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse de menues dépenses de 150.000 F.CFA., exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 23 : 150.000

M. MALONGA (Noël-Colbert), Administrateur Adjoint de Santé, en service audit département, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4731 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale de la logistique une caisse de menues dépenses de 10.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 10.000.000

Le Sous-Lieutenant ITOUA POTO (Louis Janos), en service à l'Armée Populaire Nationale, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4732 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Défense Nationale, une caisse de menues dépenses de 4.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 4.000.000

L'intendant Militaire de 3ème classe KIHOULOU MOUTSAMBOTE (Robert), est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4733 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction du Centre d'Informatique et de Recherches de l'Armée et de la Sécurité, une caisse de menues dépenses de 2.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 2.000.000

M. TATI (Jean Christophe), en service à ladite Direction, est nommé Régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4735 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Justice, une caisse de menues dépenses de 300.000 F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 300.000

M. MAYENGUET (Fortuné), Greffier en Chef, en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

RECTIFICATIF N° 4736/MF-DB-SD-3/G du 17 juillet 1981, *à l'arrêté N° 0537/MF-DB-SD-3/G du 16 février 1981, instituant une caisse d'avance auprès de la Paierie du Congo à Paris. (FRANCE).*

Au lieu de :

Art. 2. — *(ancien)* — Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 63 : 1.500.000

Lire :

Art. 2. (nouveau) — Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 62 : 15.000.000

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 4737/MF-DB-SD-3/G du 17 juillet 1981, *à l'arrêté N° 1670/MF-DB-SD-3/G du 7 avril 1981, instituant une caisse d'avance auprès du Ministère des Affaires Etrangères.*

Au lieu de :

Art. 2. — *(ancien)* — Le montant de la présente Caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 : 2.000.000

Lire :

Art. 2. — *(nouveau)* — Le montant de la présente Caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 : 2.000.000

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4738 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Cabinet du Premier Ministre, une caisse de menues dépenses de 3.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 74 : 3.000.000

M. AYINA (Paulin), est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4739 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Cour d'appel de Brazzaville, une caisse d'avance de 1.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe : 65 : 1.000.000

M. MAYENGUET (Thomas Fortuné), Greffier en Chef près de la Cour d'appel, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 4740 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Coopération, une caisse d'avance de 2.500.000 F. CFA, exercice 1981.

Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 : 2.500.000

Le Camarade NDZOUNYA (Gaston), Attaché Administratif au Cabinet du Chef de l'Etat, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 4836 du 20 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports (U.J.S.C.), une caisse de menue

lépenses de 40.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 364-60 — Chapitre 43 — Article 07 — Paragraphe 02 : 40.000.000

Le Camarade OSSINONDE (Clément), Secrétaire du Comité Central de l'U.J.S.C. à l'Administration, Finances et Matériels, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4860 du 21 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Finannces, une caisse de menues dépenses de 769.290 F.CFA, exercice 1981.

Section 253-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 219.290
Section 253-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 450.000
Section 253-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 100.000

769.290

M. NKODIA (Emile), Conseiller chargé des Affaires Budgétaires audit Ministère, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4966 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale de la Logistique, une caisse de menues dépenses de 90.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 221-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 34 : 90.000.000

L'Intendant Militaire Adjoint NGOYI (Bernard), Conseiller Administratif et Financier auprès du Ministère de la Défense Nationale, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4967 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Justice, une caisse de menues dépenses de 1.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 05 : 1.000.000

M. MAYENGUET (Thomas Fortuné), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4972 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports (O.N.S.S.U.), une caisse de menues dépenses de 25.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 364-52 — Chapitre 31 — Article 06 — Paragraphe 01 : 25.000.000

Le Camarade KEITA-OKOMBI (Philippe), Secrétaire Général de l'ONSSU, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4973 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Conakry, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 5.000.000

M. MAYELA (Georges), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caissse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4975 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'ambassade de la République Populaire du Congo à la Havane, une caisse de menues dépenses de 5.500.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 5.500.000

M. SAMBA (Erasme), Attaché Financier à ladite Ambassade est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4976 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 5.000.000

M. MAYAMA (Marcel), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4977 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BANGUI, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 5.000.000

M. BOUNKOUTA (Grégoire), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4978 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PÉKIN, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 5.000.000

M. POUNGUI (Marcel), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4979 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BONN, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 6.000.000

M. BOURGES (Henri), Attaché Financier à ladite

Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4980 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BRUXELLES, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 6.000.000

M. LIKOKO-EGBOLOLO, Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4981 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à YAOUNDÉ, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 5.000.000

M. ANGO (Emile), Attaché Financier à la dite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4982 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PARIS, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 6.000.000

Mme. EBIOU (Joséphine), Attachée Financière à ladite Ambassade, est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4983 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ALGER, une caisse de menues dépenses de 4.500.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 4.500.000

M. NGOMA MOUNOUA (Marcel), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4984 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la F.A.O. Rome, une caisse de menues dépenses de 3.800.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 3.800.000

M. MOUANGA (Alphonse), Attaché Financier à ladite Représentation, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4985 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à WASHINGTON, une caisse de menues dépenses de 9.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 9.000.000

Mme. GANDOU née DAMBENDZE (Sophie), Attachée Financière à ladite Ambassade, est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4986 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LIBREVILLE, une caisse de menues dépenses de 4.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 4.000.000

M. EBENGA (Pascal), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4987 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F.CFA. exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 6.000.000

M. NGASSAKY (Joseph), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4988 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à MOSCOU, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 5.000.000

M. SEMET (Faustin), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4989 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse de menues dépenses de 7.500.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 7.500.000

M. NZOULANI (Léonard), en service à la Direction du Budget, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4990 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse de menues dépenses de 600.000 F.CFA, exercice 1981.

Section 263-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 600.000

M. BOUANGA-KALOU (Félix), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 5013 du 24 juillet 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de 4.500.000 de F.CFA, applicable aux sections, chapitres, articles et paragraphes mentionnés au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de 4.500.000 de F.CFA, applicable à la Section, chapitre, article et paragraphe mentionnés au Tableau B annexé au présent arrêté.

TABLEAU A

IMPUTATION				NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIFS
SECT	CH.	ART.	PAR.				
233-04	20	01	91	— Services de l'Information Radio-Diffusion	22.500.000	1.500.000	21.000.000
233-04	20	02	34	— Station Nationale Télévision	61.000.000	1.500.000	59.500.000
233-05	20	01	91	— Agence Congolaise d'Information	7.000.000	1.500.000	5.500.000
				Total	90.500.000	4.500.000	86.000.000

TABLEAU B

IMPUTATION				NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIS
SECT.	CH.	ART	PAR.				
233-01	20	01	52	— Cabinet Ministère de l'Information, Postes et Télécommunications	5.000.000	4.500.000	9.500.000

Par arrêté N° 5030 du 24 juillet 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de 2.026.438 de F.CFA, applicable à la Section, chapitre, article et paragraphe mentionnés au Tableau A. annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de 2.026.438 de F.CFA, applicable à la Section, chapitre, article et paragraphes mentionnés au Tableau B. annexé au présent arrêté.

TABLEAU A

IMPUTATION				NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIFS
SECT	CH.	ART.	PAR				
372-52	31	03	03	— Services Régionaux du Travail Plateaux	4.052.876	2.026.438	2.026.538
				Total :	4.052.876	2.026.438	2.026.438

TABLEAU B

IMPUTATION				NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIFS
SECT.	CH.	ART	PAR				
372-52	31	03	04	— Services Régionaux du Travail Cuvette	—	1.013.219	1.013.219
372-52	31	03	05	— Services Régionaux du Travail Sangha	—	1.013.219	1.013.219
				Total :	—	2.026.438	2.026.438

Par arrêté N° 5284 du 30 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Information, une caisse de menues dépenses de 1.500.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 233-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : ..... 1.500.000.

M. MADZOU (Etienne), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 5285 du 30 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Nationale du Protocole, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 6.000.000

Le Cde. ONGAGOU-DATCHOU (Alphonse), est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 5286 du 30 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse de menues dépenses de 3.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 264-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 3.000.000

M. MOSSA (Jacques), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 5287 du 30 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à NEW-YORK, une caisse de menues dépenses de 6.200.000 F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 6.200.000

M. MALONGA (Raphaël), chef Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Les Directeurs du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présents arrêtés.

———————o0o———————

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DÉCRET N° 81-453/ETR-SG-DAAF-DP du 17 juillet 1981, *portant nomination de M. GANGA (Jean Claude), en qualité d'Ambassadeur Itinérant.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAF du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;
Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-512 du 11 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'État ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. – M. GANGA (Jean-Claude), Conseiller des Affaires Étrangères de 1er échelon, précédemment Secrétaire Général du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, est nommé Ambassadeur Itinérant.

Art. 2. – Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le conserne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 17 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Pierre NZE.

P/Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale
(en mission)
Le Ministre de la Santé et des Sociales,
Pierre-Damien BOUSSOUKOU-MBOUMBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

------oOo------

DÉCRET N° 81-472/ETR-SG-DAAF-DP du 20 juillet 1981, portant nomination *de MOKIANGO (Nestor), en qualité d'Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA (Zaïre).*

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAF du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-281/ETR-SG-DAAF-DP du 8 juin 1979, portant nomination de M. NGOULOUBI (Frédéric), en qualité d'Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Kinshasa ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. – M. MOKIANGO (Nestor), Agent Spécial des SAF de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, précédemment en service au Département des Relations Extérieures, est nommé Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA (République du Zaïre), en remplacement de M. NGOULOUBI (Frédéric).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 20 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
Pierre NZE.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

------oOo------

DÉCRET N° 81-451/ETR-SG-DAAF-DP du 17 juillet 1981, *portant nomination de M. ENGONE (Dominique), en qualité de Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance N° 64-6 du 14 février 1964, portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;
Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;
Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étrangers et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAF du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;
Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 80-054/ETR-SG-DAAF-DP du 2 février 1980, portant nomination de M. NIANGA (Albert), en qualité de Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,

DECRETE :

Art. 1er. – M. ENGONE (Dominique), Lieutenant de l'Armée Populaire Nationale (APN), précédemment Directeur des Études et de la Planification au Département des Relations Extérieures, est nommé Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST (République Socialiste de Roumanie), en remplacement de M. NIANGA (Albert), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à BUCAREST, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 17 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

P/Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
(en mission)
Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre des *Finances,*
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

--------oOo--------

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-454 du 18 juillet 1981, *portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ;
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1981, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi N° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ,
Vu l'ordonnance N° 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970 ;
Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'Avancement dans l'Armée ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés à titre définitif pour compter du 1er janvier 1981.

AVANCEMENT ÉCOLE
Pour le grade de Sous-Lieutenant
Armée de Terre

Les Aspirants :
YETELA (Noël Nicodème) ;
AMBOUNOU (Daniel) ;
ASSENDZHAT (Jean-Jacques) ;
S A B A (Bernard) ;
BHINI (Cyrille).

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale,
Raymond-Damase N'GOLLO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

——————o0o——————

DÉCRET N° 81-466 du 18 juillet 1981, *portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ;
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ,
Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi N° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance N° 11-66 du 12 août 1966, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970 ;
Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'Avancement dans l'Armée ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommé pour compter du 1er avril 1981.

AVANCEMENT ÉCOLE
Pour le grade de Sous-Lieutenant
Santé
Stomatologie

L'Adjudant KAKOUTOU (Prosper).

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale,

Colonel Raymond-Damase N'GOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

------o0o------

DÉCRET N° 81-467 du 18 juillet 1981, *portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU PC.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi N° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nommé pour compter du 1er octobre 1980. (Régularisation).

AVANCEMENT ÉCOLE
Pour le grade de Sous-Lieutenant
Armée de Terre
Administration Santé

L'Aspirant GANVALA (Albert).

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale,

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

---------o0o---------

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4924 du 23 juillet 1981, est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommé pour compter du 1er avril 1981.

AVANCEMENT ÉCOLE
Pour le grade de Sous-Lieutenant
Armée de Terre
Sécurité Publique

L'Aspirant KIMANGOU (Vicky-Victorien).

Cette nomination prend effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter du 1er avril 1981.

Par arrêté N° 4925 du 22 juillet 1981, est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommé au grade d'Aspirant d'active pour compter du 1er juillet 1980 (Régularisation.

AVANCEMENT ÉCOLE
Pour le grade d'Aspirant
Armée de Terre

Le Sergent MBATABA (Benjamin).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 1980.

---------o0o---------

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

DÉCRET N° 81-488/DPPI-MININFO-INC-SGP du 25 juillet 1981, *portant inscription au titre d'avancement de l'année 1978 de M. MAKOUMBOU*

(Gabriel), Ingénieur Polygraphe des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ,
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-89 du 3 mars 1960, portant statut particulier des cadres de l'Imprimerie officielle ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
Vu le rectificatif N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu les Procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire réunie à Brazzaville, le 30 octobre 1980 ,

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAKOUMBOU (Gabriel), Ingénieur Polygraphe de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Imprimerie), est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1970 à 2 ans pour le 4ème échelon de son grade.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

——————o0o——————

DÉCRET N° 81-489/DPPI-MININFO-PT-INC du 25 juillet 1981, *portant promotion au titre de l'année 1978, de M. MAKOUMBOU (Gabriel), Ingénieur Polygraphe des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-89 du 3 mars 1960, portant statut particulier des cadres de l'Imprimerie officielle ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 81-488/DPPI-MININFO-INC du 25 juillet 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie) ,

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAKOUMBOU (Gabriel), Ingénieur Polygraphe de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie), est promu au 4ème échelon de son grade, pour compter du 10 septembre 1978.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

---------oOo---------

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4821 du 20 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I des services de l'Information, dont les noms suivent :

CATEGORIE C – HIERARCHIE I

Assistants

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

Mlle MABONDZO (Adrienne).

A 30 mois

M. IPENDA (Pascal).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

MM. MOUKOUBA (Paul) ;
NTEMBE (Firmin) ;
BATOUKOUNOU (Vincent) ;
Mme KAKOU née DIAWA (Albertine).

A 30 mois

MM. BISSET (Germain) ;
BIGHEMI (Basile).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

Mlle TSINDILA (Georgine) ;
M. BAKALA (Louis-Bernard).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

MM. MABA (Pierre Clovis) ;
KONDA-MAMBOU (André) ;
DZOMAS (Jean-Bernard).

A 30 mois

MM. MBOUNGOU (Moïse) ;
ITOUA-KANGA (Médard) ;
ELANGA (Jean-Baptiste) ;
GAMPAKA (Eugène).

Pour le 6ème échelon – à 2 ans

MM. MALONGA (Antoine) ;
MALONGA (Philibert).

Pour le 8ème échelon – à 2 ans

M. NDOUNA (Bernard).

Pour le 9ème échelon – à 2 ans

M. KOUMBA (Alphonse).

Pour le 10ème échelon – à 2 ans

M. BABET (Martin).

Opérateurs Principaux

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

M. ONIANGUE (Martin) ;
Mmes ZATONGA (Agathe),
MBWALE (Claire).

A 30 mois

M. MALEGAMA (Nestor).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. GANDZIEME (Blaise) ;
ELONGO (Dominique).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

M. EHAMBA (Abraham Jean-Baptiste).

Pour le 6ème échelon – à 2 ans

M. MAFOUTA (Valentin).

Pour le 7ème échelon – à 2 ans

M. NGALOUO (Boniface).

CATEGORIE D – HIERARCHIE I

Opérateurs

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

M. DIAKAKA (Félix).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

M. MBADI (Maurice).

Auxiliaires :

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

MM. OSSEHE (Patrice) ;
SOMBO MALOT ;
TCHISSAMBOU (Pierre) ;
MVONDO-NGANE (Antoine).

A 30 mois

MM. BALOCK-DAPOUM ;
ONDONGO (Maurice).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

MM. TSIETE (Auguste) ;
LOUFOUA (Joachim).

A 30 mois

Mme MIYALOU (Cathérine).

Par arrêté N° 4823 du 20 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent :

CATEGORIE C – HIERARCHIE I

Opérateurs Principaux

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

M. NGOMA-NKENZO (Aimé-Jean-Baptiste).

Pour le 6ème échelon – à 2 ans

M. NTOUMI (Andoche).

CATÉGORIE D – HIÉRARCHIE I

Auxiliaires :

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

Mlles DIAKOUNDOBA (Cécile) ;
BALLAY-BALAVANA (Cathérine) ;
MM. MALONGA (Philippe) ;
TATY (Jean-Louis) ;
SOUKAMI (Auguste).

A 30 mois

Mlle BAGHAMBOULA (Joséphine) ;
M. OGNIMBA (Jean).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

M. LOUKOKOBI (Jules).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. PASSY (Patrice) ;
BASSONGA (Jean Bernard) ,
KOUTAMBOUKOUSSOU (Guy-Marcel).

A 30 mois

MM. OBESSE (Martin) ;
N G U I E (Jean).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

M. MISSIDIMBAZI (Paul).

Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

CATÉGORIE D – HIÉRARCHIE I

Auxiliaire

Pour le 2ème échelon

Mlle LOUAMBA (Léontine-Jeannette).

Par arrêté N° 4834 du 20 juillet 1981, M. MAVOUNGOU (Rudolph), Agent des Installations Electro-mécaniques de 8ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I (Branche technique) des Postes et Télécommunications, en service à Pointe-Noire, est inscrit au Tableau d'avancement à 2 ans, pour le 9ème échelon, au titre de l'année 1979.

PROMOTION

Par arrêté N° 4822 du 20 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I des Services de l'Information, dont les noms suivent :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I

Assistants

Au 3ème échelon :

M. IPENDA (Pascal), pour compter du 22 mai 1980 ;
Mlle MABONDZO (Adrienne), pour compter du 31 octobre 1979.

Au 3ème échelon :

Pour compter du 19 juillet 1979

MM. MOUKOUBA (Paul) ,
NTEMBE (Firmin) ,
BATOUKOUNOU (Vincent) ;
Mme KAKOU née DIAWA (Albertine).

Pour compter du 19 janvier 1980

MM. BISSET (Germain) ;
BIGHEMI (Basile).

Au 4ème échelon

Mlle TSINDILA (Georgine), pour compter du 13 septembre 1979 ,
M. BAKALA (Louis Bernard), pour compter du 19 juillet.

Au 5ème échelon :

Pour compter du 19 janvier 1980

MM. ITOUA KANGA (Médard) ;
ELANGA (Jean Baptiste).

Pour compter du 19 juillet 1979

MM. MABA (Pierre Clovis) ;
KONDA-MAMBOU (André) ,
DZOMAS (Jean-Bernard).
MBOUNGOU (Moïse), pour compter du 24 septembre 1979 ;
GAMPAKA (Eugène), pour compter du 19 avril 1980 ,

Au 6ème échelon :

Pour compter du 19 janvier 1980

MM. MALONGA (Antoine) ,
MALONGA (Philibert).

Au 8ème échelon :

M. NDOUNA (Bernard), pour compter du 1er octobre 1979.

Au 9ème échelon :

M. KOUMBA (Alphonse), pour compter du 1er avril 1979.

Au 10ème échelon :

M. BABET (Martin), pour compter du 19 juillet 1979.

Opérateurs Principaux

Au 3ème échelon :

Pour compter du 19 juillet 1979

M. ONIANGUE (Martin) ;
Mlles ZATONGA (Agathe) ;
MBWALE (Claire) ;
M. MALEGAMA (Nestor), pour compter du 19 janvier 1980.

Au 4ème échelon :

Pour compter du 19 juillet 1979

MM. GANDZIEME (Blaise) ;
ELONGO (Dominique).

Au 5ème échelon :

M. EHAMBA (Abraham Jean-Bosco), pour compter du 19 juillet 1979.

Au 6ème échelon :

M. MAFOUTA (Valentin), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 7ème échelon :

M. NGALOUO (Boniface), pour compter du 19 juillet 1979.

CATÉGORIE D – HIÉRARCHIE I

Auxiliaires

Au 2ème échelon :

Pour compter du 4 janvier 1980

MM. BALOCK-DAPOUM ;
ONDONGO (Maurice).

Pour compter du 4 juillet 1979

MM. OSSEHE (Patrice) ,
SOMBO MALOT /
TCHISSAMBOU (Pierre) ,
MVONDO-NGANE (Antoine).

Au 3ème échelon :

MM. TSIETE (Auguste), pour compter du 4 juillet 1979 ;
LOUFOUA (Joachim), pour compter du 1er avril 1979 ,
Mlle MIYALOU (Cathérine), pour compter du 1er octobre 1979.

Opérateurs

Au 2ème échelon :

M. DIAKAKA (Félix), pour compter du 4 juillet 1979.

Au 3ème échelon :

M. MBADI (Maurice), pour compter du 5 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4824 du 20 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Opérateurs Principaux

Au 5ème échelon :

M. NGOMA-NKENZO (Aimé Jean-Baptiste), pour compter du 22 novembre 1976.

Au 6ème échelon :

M. NTOUMI (Andoche), pour compter du 19 juillet 1977.

CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Auxiliaires

Au 2ème échelon :

Pour compter du 5 juillet 1977

MM. MALONGA (Philippe) ;
T A T Y (Jean-Louis) ;
SOUKANI (Auguste).
Mlles DIAKOUNDOBA (Cécile) ;
BALLAY-BALAVANA (Cathérine) ;
BAGHAMBOULA (Joséphine.

Au 3ème échelon :

M. LOUKOKOBI (Jules), pour compter du 5 juillet 1977.

Au 4ème échelon :

Pour compter du 5 juillet 1977

MM. PASSY (Patrice) ,
BASSONGA (Jean-Bernard) ;

Pour compter du 1er août 1977

MM. NGUIE (Jean ;
OBESSE (Martin) ;
KOUTAMBOUKOUSSOU (Guy-Marcel), pour compter du 17 décembre 1976.

Au 5ème échelon :

M. MISSIDIMBAZI (Paul), pour compter du 12 janvier 1977.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 4825 du 20 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services de l'Information (Information et Programmes) dont les noms suivent :

Auxiliaires

Au 2ème échelon :

Mlle LOUAMBA (Léontine-Jeannette), pour compter du 5 juillet 1978 ;
M. OGNIMBA (Jean), pour compter du 5 janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4835 du 20 juillet 1981, M. MAVOUNGOU (Rudolph), Agent des Installations Electro-Mécaniques de 8ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I (Branche technique) des Postes et Télécommunications, en service à Pointe-Noire, est promu au 9ème échelon de son grade pour compter du 15 juillet 1979 (avancement de 1979), ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

———————o0o———————

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DÉCRET N° 81463 du 18 juillet 1981, *portant titularisation de M. MALELA (Georges Sissy), Ingénieur-Géomètre Principal Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques de la République Populaire du Congo.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les statuts probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ,

Vu le décret N° 65-170/FP -BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie à Brazzaville, le 14 août 1980 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant ammendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MALELA (Georges Sissy), Ingénieur Géomètre Principal Stagiaire du Cadastre des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 2 octobre 1979. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde et de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics et de la Construction,

Commandant Bénoît MOUNDELE-NGOLLO

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

——————o0o——————

RECTIFICATIF N° 4993/MTPC-RNTP du 25 juillet 1981, *à l'arrêté N° 4788/MTPC-RNTP du 6 juillet 1977, portant promotion au Tableau d'avancement au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques (T.P.), en ce qui concerne M. MOUNDZA (Rigobert).*

Au lieu de :

CATÉGORIE C-I

Agents Techniques

Au 4ème échelon :

M. MOUNDZA (Rigobert), pour compter du 22 novembre 1976.

Lire :

CATÉGORIE C-I

Agents Techniques

Au 4ème échelon :

M. MOUANDZA (Norbert), pour compter du 22 novembre 1976.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 4999/PM-MTPC-DCT-SAF du 23 juillet 1981, *à l'arrêté N° 8264/PM-MTPCE-DCT du 27 septembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Cadastre).*

Au lieu de :

Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des Services Techniques, dont les noms suivent :

. . . . . .

Géomètre Principal

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. BEDELE (Marius-Pierre).

. . . . . .

Lire :

Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques, dont les noms suivent :

. . . . . .

Géomètre Principal

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. BEDELE (Jean-Marius-Pierre).

. . . . . .

Le reste sans changement.

PROMOTION

Par arrêté N° 4782 du 20 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (T.P.), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'Aptitude et promus au grade d'Adjoint Technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II au titre de l'année 1978 :

Au 1er échelon — Indice 530 — ACC : néant

MM. DIABANKANA (Eugène), Agent-Technique de 4ème échelon ;
MPASSI (Albert), Agent Technique de 4ème échelon.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1978 et de la solde à compter de la date de sa signature.

TITULARISATION

Par arrêté N° 5012 du 24 juillet 1981, M. MASSENGO (Jean), Ingénieur Adjoint Stagiaire des cadres de la catégorie A-II des Services Techniques (T.P.), en service à la Direction de l'Environnement à Brazzaville, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

———————o0o———————

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS, CHARGÉ DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Acte en abrégé

Personnel

DIVERS

Par arrêté N° 5205 du 27 juillet 1981, il est créé un prix dénommé : « Prix National de la Recherche Scientifique et Technique ».

Le Prix National de la Recherche Scientifique et Technique est destiné à récompenser tout chercheur qui excelle dans un domaine quelconque de la Science ou de la Technique par ses travaux de Recherche.

Le montant du Prix, la date et les modalités de son attribution sont fixés chaque année par Note du Ministre de la Recherche.

———————o0o———————

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET N° 81-449 du 16 juillet 1981, *portant révision de la situation administrative de M. ABIBI (Daniel), en service à l'Université (Marien) NGOUABI.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 15 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du Personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de la carrière administrative et reclassement ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 80-607 du 19 décembre 1980, portant reclassement et nomination de M. ABIBI (Daniel) ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. ABIBI (Daniel), Professeur Adjoint de 3ème échelon, est revisée comme suit :

Ancienne situation :

- Promu Maître Assistant de 6ème échelon, indice 1950, pour compter du 1er octobre 1977 ;
- Promu Maître Assistant de 7ème échelon, indice 2050, pour compter du 1er octobre 1979 ;

Nouvelle situation :

- Reclassé et nommé Professeur Adjoint de 3ème échelon, indice 2010, pour compter du 19 décembre 1980 ;
- Promu Professeur Adjoint de 4ème échelon, indice 2120, pour compter du 19 décembre 1980.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19 décembre 1980, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
(en mission)
Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

------o0o------

DECRET N° 81-471/MEN-DPAA-SP-P4 du 20 juillet 1981, *portant inscription au Tableau d'avancement des fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) pour l'année 1979.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 15 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 79-154/PCT-CC du 4 avril 1979, portant la nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 11 novembre 1980 ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Art. 1er. – Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Administrateurs Planificateurs :
Pour le 6ème échelon – à 2 ans
M. BIBOUSSY (André Benjamin).

Pour le 7ème échelon – à 2 ans
M. GOUEMO (Alphonse).

Art. 2. – Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 20 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

------o0o------

DECRET N° 81-474/MEN-DPAA-SP-P4 du 20 juillet 1981, *portant promotion des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1979.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ,
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ,
Vu le décret N° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;
Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ,
Vu le décret N° 65-170/FP du 25 mai 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de l'État ,
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ,
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,

portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ,

Vu le décret N° 81-471/MEN-DPAA-SP-P4 du 20 juillet 1981, portant inscription des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I à l'avancement au titre de l'année 1978 ,

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent : ACC et RSMC : néant.

Administrateurs Planificateurs :

Au 6ème échelon :

M. BIBOUSSY (André Benjamin), pour compter du 4 août 1979.

Au 7ème échelon :

M. GOUEMO (Alphonse), pour compter du 30 juin 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 20 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

------o0o------

DÉCRET N° 81-482 du 24 juillet 1981, *portant intégration et nomination de M. BECALE (Jérôme Basile), dans le statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI, en qualité d'Assistant d'Education Physique et Sportive.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N°15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ,

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ,

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 0740/FP du 22 février 1962, portant engagement de l'intéressé ,

Vu le décret N° 76-430/MIS-DNS-SAP du 8 novembre 1976, portant promotion de l'intéressé;

Vu le Certificat de prise de service N° 0338/UMNG-SG-DPAAD du 5 février 1980 ;

Vu les Diplômes de l'intéressé ;

Vu le Certificat de Cessation de paiement de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de

l'article 12 du décret N° 75-489 du 14 novembre 1975 susvisé, M. BECALE (Jérôme Basile), précédemment Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon, indice 1110 pour compter du 30 septembre 1976, titulaire de la Maîtrise des Sciences de l'Education, délivrée parr l'Université de PARIS VIII-VINCENNES, le 10 novembre 1976, est recruté à l'Université (Marien) NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 4ème échelon, indice 1110 pour compter du 30 septembre 1976.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

------o0o------

DECRET N° 81-490 du 25 juillet 1981, portant *révision de la situation administrative de M. KOTTO (Antonin), Maître-Assistant de Biologie Cellulaire, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet ,
Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le decret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ,
Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
Vu le décret N° 78-035/MTJ-SGFPT-DFP du 26 janvier 1978, portant reclassement et nomination de M. KOTTO (Antonin), Professeur de CEG de 6ème échelon ,
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ,
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le dossier constitué par l'intéressé ,

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. KOTTO (Antonin), Maître-Assistant de Biologie Cellulaire, en service à l'Université (Marien) NGOUABI, est révisée comme suit :

Ancienne situation :

- Promu Professeur de CEG de 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 20 mai 1975 ;
- Promu Professeur de Lycée de 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 3 octobre 1977.

Nouvelle situation :

- Recruté à l'Université (Marien) NGOUABI, intégré dans le statut du personnel, nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240, pour compter du 3 octobre 1977 ,
- Reclassé Maître-Assistant de 2ème échelon, indice 1400, pour compter du 3 octobre 1977.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 3 octobre 1977, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

------o0o------

DECRET N° 81-491 du 25 juillet 1981, *portant titularisation et nomination de M. MASSAMBA*

(Alphonse), Assistant stagiaire de Physique, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le decret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
Vu le décret N° 62-81/FP du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,

DECRETE :

Art. 1er. – M. MASSAMBA (Alphonse), Assistant stagiaire de Physique, indice 790, en service à l'Université (Marien) NGOUABI, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830, pour compter du 2 novembre 1978.

Art. 2. – Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

------o0o------

DECRET N° 81-492 du 25 juillet 1981, *portant reclassement de M. TCHISSAMBOU (Laurent), Maître-Assistant de Chimie, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ,
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le decret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ,
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ,
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. – M. TCHISSABOU (Laurent), Maître-Assistant de 7ème échelon, indice 2050, titulaire du Doctorat d'Etat (Sciences Physiques : Chimie), délivré par l'Université de Paris-Sud le 2 mars 1981, est reclassé et nommé Professeur-Adjoint de 4ème échelon, indice 2120.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 10 janvier 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage de formation en France, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

------o0o------

DÉCRET N° 81-493 /MEN-UMNG-SG-DPAAD-K-3 du 25 juillet 1981, *portant reclassement de M. NKANDZA (Jonas), Assistant de Biologie Végétale, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ,
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le decret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ,
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 79-836/UMNG-SG-DPAAD du 21 mars 1979, autorisant M. NKANDZA (Jonas) à suivre un stage de formation en France ;
Vu le certificat délivré le 14 octobre 1980 par l'Université (Louis) Pasteur Strasbourg I à M. NKANDZA (Jonas) et attestant que l'intéressé à obtenu le 10 octobre 1980 devant l'Université (Louis) Pasteur de Strasbourg le diplôme de Doctorat de 3ème cycle en Sciences Biologiques (Biologie Végétale) ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NKANDZA (Jonas), Assistant de Biologie Végétale de 2ème échelon, indice 920, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Sciences Biologiques, (Biologie Végétale), délivré par l'Université (Louis) Pasteur Strasbourg I le 14 octobre 1980, est reclassé et nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

------o0o------

DÉCRET N° 81-494/UMNC-SG-DPAAD-E-7 du 25 juillet 1981, *portant intégration et nomination de certains Enseignants dans le statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976,

portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres, créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ,

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu les décrets N° 79-265/MJT-SG-FPT-DEP du 30 mai 1979, N° 79-641/MJT-DGTFP-DFP du 21 novembre 1979, accordant une bonification de deux échelons à MM. OGNAMI (Eugène) et NDOUNA (Paul) ;

Vu les décrets N° 75-269/MTP-SCI-DGT-DCG-PCE du 31 mai 1975, N° 0409/MT-DGT-DGAPE du 23 février 1970, portant intégration et reclassement des intéressés ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, fixant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu les certificats de prise de service N° 0089, 2561/UMNG-SG-DPAAD du 14 janvier 1980, 22 novembre 1979 des intéressés ;

Vu les diplômes des intéressés ;

Vu les certificats de cessation de paiement des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions de l'article 16 du décret N° 75-489 du 14 novembre 1975 susvisé, les enseignants ci-dessous désignés sont recrutés à l'Université (Marien) NGOUABI, intégrés dans le statut du personnel et nommés Maîtres-Assistants suivant le tableau ci-après :

Ancienne situation :

M. OGNAMI (Eugène), promu Professeur de Lycée de 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 6 novembre 1979.

Nouvelle situation :

– Titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Histoire, délivré par l'Université de Haute Bretagne (RENNES) France le 21 février 1979, est intégré dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI et nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240, pour compter du 6 novembre 1979.

Ancienne situation :

M. NDOUNA (Paul), promu Professeur de Lycée de 5ème échelon, indice 1240, pour compter du 2 novembre 1979.

Nouvelle situation :

– Titulaire du Doctorat de 3ème cycle délivré par l'Université de Paris VII, le 14 avril 1979, est intégré dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI et nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240, pour compter du 2 novembre 1979.

Art. 2. – Le présent projet de décret doit prendre effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates respectives de prise de services des intéressés à l'Université (Marien) NGOUABI, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

———o0o———

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4670 du 16 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1979, les Monitrices Sociales (Jardinières d'Enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

Mlles BASSINGOUNINA (Martine) ;
DIAZABAKANA (Alphonsine) ;
LIBONDO (Julienne) ;
MAMENAMA (Hélène) ;
SENGA (Thérèse) ;
SAMBA (Françoise) ;
MBOUMBOU (Françoise) ;
TSAOBALET (Béatrice) ;
Mmes ENGOYA née BIONGO (Louise) ;
LOUZOLO née ESSALA VEZOLO (Anne) ;

MAHOUKOU née BIYELEKESSA (Julienne) ;
MASSAMBA née MOUNGUISSA (Monique) ;
NDOUMOU-LOUMBI née DIAKOUKA C.G. (Cathérine).

Pour le 2ème échelon – à 30 mois

Mlles BASSAMIO (Antoinette) ;
PAMBOU (Victoire) ;
NKOUKA (Jacquéline) ;
BILONGO-NGOMA (Elisabeth).
Mmes BAYONNE (Evelyne Georgette) ;
BAYONNE née KANILANDOU (Marie Gloria) ;
NZAMBI née MOUTOULA ;
OBAMBI née MOKOMBI (Célestine).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

Mlles BAYONNE (Philomène) ;
ELOUO (Alphonsine) ;
LEMOUTOU-BAZA (Simone) ,
MBAKA (Françoise) ,
BIAMPAMBA (Emilie) ;
WENABALA (Pierrette) ,
Mme MANANGA née BOUANGA (Véronique).

Pour le 3ème échelon – à 30 mois

Mlles MALEKA (Céline) ;
NTSOURI-VEMBE (Marie Louise) ;
NZAOU-TAMBOU (Marie Louise) ;
Mmes KOUKA née BAKANA (Adèle) ,
LOEMBET TATY née FOUANI (Christiane) ;
MOUPANGOU née MALEKA (Germaine).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

Mlle SAMUKUNU (Marie Claire).

Pour le 4ème échelon – 30 mois

Mlle NKAKOU (Christiane Andrée) ;
Mmes MOUKO-MOUKENGUE née MPEMBE-NGUIMBI (Jeanne) ;
MPANDZOU née MATOUNGA (Henriette).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

Mlles BATAMIO (Elisabeth) ,
MABIALA (Germaine) ,
NGANGA LOUPANGOU (Jeanne Marguérite) ,
Mmes KIALOUNGOU née TAMBAKANA (Hélène) ,
MINAKA née VANABEYI ITADY (Thérèse) ;
KONDANI née ETICAULT (Pierrette) ;
NKOMBO née BOLE (Marie Thérèse) ,
LOEMBA-TCHISSAMBOU née MOULEO MABIALA (Germaine).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois 3) ans.

Pour le 2ème échelon :

Mlles BAZINGA (Célestine) ;
MIAYOUKOU (Agathe) ,
MAYANITH BOULAMBA (Louise) ,
NGAMBEYI (Henriette) ,
NKOUNKOU (Félicité) ;
Mmes MANKOUIBALA née NIANGUI (Joséphine) ;
MAYAMOU née TOMBET (Adolphine) ;
NKOUTA née BANIEKONA (A. Jeanne) ;
OUAMBA née MASSAMBA (Rose).

Pour le 5ème échelon :

Mlle MILANDOU (Pauline).

Par arrêté N° 5319 du 30 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1978, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

MM. ABANDZOUNOU (Emmanuel) ;
ANDJEMBO (Pascal) ,
ALAKOUA (Eugène) ;
BAYEKOLA (Maurice) ,
BAZOLO (André) ,
BIKOUMOU (Marcel) ;
Mme BOBONGO née MONGO (Antoinette).
EWANI née KOLELA BABINDAMANA (Geneviève) ;
GACHANCARD née OKOKO (Eugénie) ;
GANFINA née GAYAN (Marie Cathérine).
MM. BOUZANDA (Gabriel) ;
DIANZINGA (Dominique) ;
DIBOTI (Bruno) ,
GAWOUROU (Joseph Gérard) ;
GOUOBOLO (Patrice) ;
GOUOZE (Raymond) ;
IBARA OMBOUA ELONGO ;
IBIMBOU (Jean-Baptiste) ;
KIBANGOU (Florian) ,
KOBONGA (Xavier) ;
KOMBO (Nicolas) ;
KOMBO MANGOUBI (Albert) ;
KOUKA (Fidèle) ;
KOUTEKISSA (Grégoire) ;
KOUYAKABA (Jean-Baptiste) ;
KOUYETOSSO (Joseph) ;
MADOUMOU (Cyrille) ,
MALANDA (Hubert) ,
MALONGA (Eugène) ;
MANGAYI (Dominique) ,
MASSENGO (Alphonse) ;
MASSENGO MBONDZAT (Etienne) ;
MASSAMBA (Alphonse II) ;
MATINGOU (Marius) ,
MBAOUKA (Nicaise) ;
MBEROU (Joseph) ;
MBILA (Albert) ;
MBON (Antoine) ,
MBOUSSA (Daniel) ,
MIANKE BAM (Gilbert) ;
MIFOUNDOU (Samy Dominique) ;
MISSIE SOUAKA (Paulin) ,
MOKEBE (Paul) ;
MOKOURI (François) ;
MOSSALA (Jean Victor) ;
MOUSSINGA BISSI (Jonas) ;
MOUSSITOU (Marcel) ;
MOUWENGUE MOUWENGUE (Jean) ;
MOULOUNDOU MAYAMBIKA (Emile) ;
MPOUATSAY (Maurice) ;
MOUKALA PIKA (Antoine) ,
NDZIO (Albert) ,
NGAMBOU (Antoine) ;
NGOLE (Romuald) ,
NGOMA (Jean) ,
NGOUABI (Casimir) ;
NKOUA (Symphorien) ,
NKOUNKOU (Pierre) ,
NSONDE (Théophile) ;
NZALAKANDA (Dominique) ;
OBIEYINGA (Benjamin),
OKOKO (Basile) ;

OMAMBI (Aloïse) ;
ONGOMOKO (Moktar) ;
OSSERE (Dominique) ;
TATI PAMBOU (Raphaël) ;
ZOUNGOU (Joseph) ,
AKOUERE (Innocent) ,
Mmes BABANZILA née BADILA (Marie Simone) ;
BALEKETA née LOUKOULA (Pierrette) ;
KIMBOURI KAYA née NGOMA DOULOU (Alphonsine) ;
LOUKONDO née MOUNTOU (Antoinette) ;
Mlles BALANDISSA (Céline) ;
BILONDA (Albertine) ;
BONAZEBI (Adèle) ;
GOUMA (Alexandrine) ;
MILANDOU (Marie-Brigitte) ,
MONDZO (Gabrielle) ;
MFOULOU (Henriette) ,
Mme KIZIBOUKOULOU née SIMBA (Pauline) ,
MM. BANTESSA (Romain) ;
BOUNGOU (Richard Aloïse) ;
DZO OKANDJE (Jean Baptiste) ;
DZOBELE (Honoré) ,
OSSOA (Antoine) ,
GATSE ITOUA (Edouard Stanislas) ;
GOLOUONO GADZIET (Albin Michel) ;
ISSANGOU (Jean) ;
KINOUANI (Alexis Sosthène) ;
KIORI TSAKALA (Michel) ;
MABIALA (François) ;
MABIALA KOKOLO (Jacques) ;
MAGNIGNA (François) ;
MAKAKALALA (André) ;
MOKAMBA (Valentin) ;
MASSAMBA (Basile Philippe) ;
MIGAMBANOU (Fidèle) ;
MOMBO (René) ;
MOMBOULI (Jean Rodrigue) ;
MONDONGOLE (Luc) ;
MONKA LIKIBI (Michel Césaire) ;
MOUANDZERI (Jean) ;
MOUANGOUEYA (Antoine) ;
MOUELE (Antoine) ;
MOUKO (Gaston) ;
MOUSSITOU (Jean Pierre) ,
MOUYOKOLO (Jean Paul) ;
MOUSSOUNDI (Eugène) ;
MBEKE (Georges) ;
MBELA (Flavien) ;
M B O N (Michel) ;
MBOU (Florent) ;
MPOAMPION (Robert) ,
NDEKE ECKOUYA (Antoine) ;
NGANGO (Faustin) ;
NGANTSIBI OWOWE (Nicolas) ;
NGONDA (Théophile) ;
NKOUNKOU (François) ;
NKOU (Maurice) ;
NSIKOULOU (Jonas) ;
NTSEBOUKILA (Albert) ,
NTHOMBO (Jean Jacques) ,
OBANZA ILOKI BOIRANDJI (Horus) ;
OKEMBA EPOPO (Jérôme) ;
OKIEMI (Jean Bosco) ,
IKINGA (Basile) ;
OLERE (Casimir) ;
ONKA (Léonard) ;
OSSETE MWENEBOULHAT ;
POUABIALA MONGO (Alfred) ;
POUNGA (Bernard) ;
TSOUMOU NGOULOU ;
ELENGA (Pierre) ,
BOUSSOUKOU BAYONNE (Bruno) ;
NSONDE (Thomas) ;
ONDELE (Léonard) ;
MABOLE (Isidore) ;
Mmes NGASSIE née NTSOA (Micheline) ;
NKOUNKOU BATSALA née SAMINOU (Françoise) ;
OUADIAKANDA née LIKALOU (Henriette) ;
SAMBA née MAHOUNGOU (Simone) ;
TCHISSAMBOT née MAKOSSO MBOUMBA (Marianne) ;
TSANAD née IVIGHA (Marguérite) ;
TSOBO née BODOUARA (Marie Jeanne) ;
KOUBEMBA née LOUVILA (Thérère) ;
Mlles NSONDE (Monique) ;
NZELI (Marie) ,
NZOUNGOU (Philomène) ,
NZOUSSI BILONGO (Antoinette) ;
TSIAKOTA (Julienne) ;
T S O (Suzanne) ;

Pour le 2ème échelon — à 30 mois

MM. ABOURI N'DAM ;
AKOUALA (Daniel) ;
AOUE (Maurice) ;
BATEBI (David) ;
MOUANGA (Antoine) ;
DILOUBENZI (Camille) ;
GANDZIAMI (Paul) ,
GOMA (Jean Gilbert) ,
KIMPOLO (Edouard) ,
KOSSI (Robert) ;
LEVOUNOU (Paul) ;
LOUTANGOU (Albert) ,
LOUVILA (Joseph) ;
MAHOUNGOU (Pascal) ;
MALONGA (Jean Marie) ;
MATSANGA (Joseph) ;
MAVOUNGOU (Bernard) ;
MBANSI (Jean) ;
MBIKA (Bernard) ;
MBOKO MADZOUKA (Martin) ;
MIASSINGAMANA (Jonathan) ;
MONDOULI (Bernard) ;
MOUANGA (Marcel) ;
MOUNKASSA (David) ,
MOUTAKALA KAYA (Gilbert) ;
MOUYAMAT MOUSSAVOU (Rc[illegible]) ,
MPASSI (Albert) ;
NDELLET TATY (Jean Pierre) ;
NDOURI (Alphonse) ,
NGOBAMI (Victo[illegible]) ,
NGOUAKA (Albe[illegible]) ,
NGUEKOU (Jose[illegible]) ;
NZABA (Luc) ;
NZAGO (Martin)
OBAMBO (Prosp[illegible]) ,
OK[illegible]NE (Basile)
Ok[illegible]KO (Mathieu) ,
OKOMBI (Jos[illegible]h) ,
ONDONGO (Jean Alphonse) ;
PEMBA (Anasthase) ;
TOBI DZ[illegible]BA (André) ;
TSOUMOU (Joseph) ,

ANGUILA (Aimé César) ;
ATIPO (Antoine) ;
ATONGUI (Michel) ,
Mmes BAMOUANGANA née BIBOTEKE (Jacqueline) ;
BEMBA née MOUTINOU (Thérèse) ,
MOUSSABOU née NGOMVOULA BIYOTI (Laurence) ,
MYNDES née MOUSSODIA (M. Béatrice) ;
NTADI née MASSOLOLA (Emilienne) ;
BALOSSA née SOUNGA (Victorine) ;
BASSABOUKILA née MOUNDELE (Georgette);
BAYIDIKILA née BATIAKA (Romaine) ,
MILANDOU née BOUESSO (Marguérite) ;
BOUSSOUKOU MBOUMBA née IKANGALAT (Julienne) ;
DIBENGUE née NKANOUKOUNOU (Henriette);
EBOULONDZIE (Lydie Marie Josée) ;
GOMA née ASSIATA (Camara Viviane) ;
KIMPO née NGOUNGA (Jeanne Pauline) ;
MADOUKOU née MAMBOU (Angèle Prospérine);
MALONGA née NKAYA (Marie Roberte) ;
MANTSOUNGA (Antoinette) ;
MILANDOU née BANTSIMBA (Jeanne) ;
MBILA née NIANGUI MPIKA (Marie) ;
MBOU (Marie) ,
Mlles SANTOU (Mathurine Madeleine) ;
BABIENGUE (Jeanne) ;
BASSOUAMINA (Adolphine) ;
B I K E (Emilie) ;
LOUKOULA (Marianne) ;
LOUSSAKOU (Henriette) ;
MIASSOUASOUANA (Bernadette) ;
NKOUSSOU (Jacuéline) ,
NDZONDZOLO (Angélique) ;
BANDZOUZI (Colette) ;
MATSATA (Yvonne) ;
BIKINDOU NDEBANI (Célestine) ;
BISSEYOU (Cathérine) ;
MM. BASSILOUA (André) ,
BASIKABIO (Jean) ;
BIAZO (Jean Michel) ,
BIELA (Nestor) ,
BOUESSO (François) ;
BOUETOUMOUSSA (Charles) ;
IKOUONI (Pascal Raymond) ,
KOUAMA (Daniel) ;
KOUMBISSA (Paul) ;
KOUZONZISSA (Aloïse) ;
LIKANDAHEMBE (Joseph) ;
LOULENDO (Joseph) ;
MAKOLO (Saturnin) ;
MASSENGO (Jean) ,
MATAMBA (Jean Félix Edgard) ;
MEGOT (Jean) ;
MOMBOULI (Pierre) ;
MOUSSA (Henri Emile) ;
MOUYABI (Pierre) ,
MOULOLO (Simon Pierre) ;
MBILA (Christophe Joachim) ;
MBOULA (Joseph) ;
MBOUNGOU (Victor) ;
MPASSI (Michel) ;
MVOUAMA (François) ;
OGNAMY OTIA ;
OKOUEKE (Vital Oscar) ;
ONKOUO (Blaise Albert) ;
P E G O (Jean Raymond) ;
S A H (Joseph) ;
SONDJO BOKINDO (Fidèle) ;
SAMBA (Joachim).
Mlles BIYENDE (Emilienne) ;
LIKIBI (Elisabeth) ;

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

MM. ADOUA (Casimir) ;
ALLELI (Jean Jérôme) ;
ANDZAMONO (Paul) ;
AYAYOS (Faustin) ;
BANGANGUIDILA (Ferdinand) ;
BAMBI (Jean) ;
TCHINIANGA (Bernard) ;
BATANTOU (André) ;
BAYENDA MALLOT ;
BAYITISSA (Valentin) ,
BEMBA (Edouard) ;
BENGO BONDOUMBOU (Dominique) ;
B E R I (Jean Célestin Claude) ;
BITEMO (Raymond) ;
BIZENGA (Antoine) ;
BIZOUTA MENDE (Jean Pierre) ,
BONAZEBI (Antoine) ;
BOUMBA (Dominique) ;
DEMASSOUET (Justin) ;
DIABENO (Pierre) ;
DIAYINGA (Jean) ;
DONIAMA (André) ;
EBOUOD (Samuel) ;
ELION (Jean Célestin) ;
EMOUENGUE (Gabriel) ;
ESSOVIA (André) ;
G A M I (Jules) ;
GAMPFINA (Séraphin) ;
GANFERE (Albert) ;
GBANGHE (Emile) ;
GOMEZ (Jean) ;
GOUAKA MOUKOUYOU (Maasson) ;
GUEKOU (Mathias) ;
GUEMBY (Pierre) ;
KANZA (Joseph) ;
KAYA (Honoré) ;
KIAKOUAMA (André) ;
KOUBATILA (Félix) ;
KOUETOLO (Philippe) ;
KOUNKOU (Joseph) ;
KUSSALUKA (Michel) ;
LOUBAKI (Pascal) ;
LOUBOTO (Jacques) ;
LOUFILOU (Gaston) ;
LOUMOUAMOU (Adolphe) ;
MABELA (Joseph) ;
MABIALA (Jeanson) ;
Mmes BOBIANGA née MOYALO (Angélique) ;
BOUITY née KIMPOUNI (Lucienne) ;
ILIMBI née MAPILA (Anasthasie) ;
LOUNDA née BAKABOUKILA (Agnès) ;
MALONGA née MOUNDELE (Rose) ;
MAMADOU DEMBA née BEMBA (Jeanne) ;
MAMOUNA née OSSILA (Marguérite) ;
MAMPOUYA née BALENDE (Emma) ;
MAMKELE née SABOUNOU (Monique) ;
MAVOUNGOU née ZEPHO (Jeanne Elisabeth) ;
MBOUNI née ONTSOULA (Julienne) ;
MOUTSITA née MOULADY (Justine) ;

BAYENDA née MOUKOKO (Germaine) ;
NDIHOULOU née OUISSA (Marie Hélène) ;
NSAKITA née BABINDAMANA (Florentine) ;
SASSOU-NGUESSO née TCHIBOTA (Antoinette);
SENGOMONA née YABA (Julienne) ;
SOUPOU née MPOLO (Julienne) ;
S I T A (Louise) ;

Mlles KINOUANI (Georgette) ;
KODIA (Alphonsine) ;
MOUTOMBO (Bernadette) ;
NIANGUI (Céline) ;

MM. MAKAYA (Félix I) ;
MAKAYA (Jean-Baptiste) ;
MAKAYI-KOUTSIMBOU (Gabriel) ;
MAKOUMBOU (Victor Dieudonné) ;
MALONGA (Léonard Hippolyte) ;
MAMBOUANA (Gaston) ;
MASSAMBA (François) ;
MASSAMBA (Léonard) ;
MATONGO (Marcel) ;
MAVOUNGOU (Robert) ,
MAYOULOU (Gabriel) ;
MAZONGA (Daniel) ;
MBAN (Mathias) ;
MBAYA (Urbain Jacques) ;
MIAMBANZILA (Clément) ;
MIANTONDILA DEMBA (Daniel) ;
MISSIE MALA (Bernard) ;
MIERE (Jean) ;
MOMBEKI (Jean Pierre) ;
MOMBOULI (François) ;
MOUNDANGA (Jean) ;
NDECKE (Joseph) ;
NDJIAT (Albert) ;
NGAKOSSO (Gaspard Célestin) ;
NGOMA MOUKENGUE (Charles) ;
NGOMA (Benjamin) ;
NGONGO (Joseph) ;
NGOULOU (Gustave) ;
MINGOLE (Fidèle) ;
NIMBI (Antoine) ;
NZIHOU (Jean) ;
NZOSSI YOKOYOKO (Etienne) ;
OLOLO (Joseph) ;
ONGOLAMBIA (Raphaël) ;
POUNGOU (Albert) ;
SALAZAKOU (Jacques) ;
SAMBA (Prosper) ;
SAMBA (André Bernard) ;
SIOLO (Michel) ;
TELE MONDZELE (Pascal) ;
TOUNTA (Jean de Dieu) ;
TSIBA (Raphaël) ;
TSONO (Martin) ;
YOMBI LOLA (Jacques) ;
ATTA (Casimir) ;
BABAKILA (Félicien) ;
BAHADILA (Gilbert) ;
BAKALA TABA (Jonas) ;
BAMANA MOEBO KITOKO ,
BAYIZANABIO (Jonas) ;
BENGONE (Jean) ;
BOCKYS (José) ;
BONGOLO (Marcel) ;
DIDI (Thomas) ;
DOUMBA EZECHIEL (Allard J.F.B.) ;
EKOUERE MBAYE (Guy Victor) ;
GOULOU BAKY (Jean Paul) ;
IBARA (Gilbert) ;
INKOT (Marie Joseph) ,
KIANGUEBENE (Alphonse) ;
KIBANGOU (Grégoire) ;
LEPPEY EFFILA (Jean Paul) ,
L O K O (Albert) ;
MAKOUENDI (Bernard) ;
MALONGA (Gérard) ;
MANANGA (Henri Serge) ;
MANGOMBO (Gilbert) ,
MASSAMBA (Jean de Dieu) ;
MAYEKOLO (Jean) ,
MAYOUMA (Joseph) ;
MISSENGUET (Albert Ange) ;
MOUITI (Sylvain) ;
MOUNGALI (Vincent de Paul Célestin Gabriel) ;
MANGUENGUE (Bénoît) ;
MOUNGOUNGA (Jacques) ,
MOUSSOKI (Victor) ;
MBAKI KIBOULOU (Faustin Etienne) ,
MBANI NZABI (Joseph) ;
MBOU (Jean Paul) ;
MBOUSSA (Paul) ,
OBEMBO (Etienne) ;
OKAMBA (Dominique) ,
ONDELE (Joseph) ;
OMBILAFOU (Jean Marie) ,
ONTSOUKA (Jean Christophe) ;
PEPA (Charles) ,
TCHIE-TCHIE (Jean Baptiste) ,
WANGA (Martin) ;
BITSANGA (François) ;
NGOMA (Aaron Alphonse) ;
NGOUALA (Jean Baptiste) ;
NGOUMA (Joseph) ,
NGOUAKA (Côme) ;
BAZABAKANA (Raphaël) ,
MIAGAMBANA (Gabriel) ;
MONGO (Fulbert).

Pour le 3ème échelon – à 30 mois

MM. BAYEMBALADI (Christian) ;
BAYONNE (Jean Baptiste) ,
BILESSET (Clément) ;
CANDHAUT (Norbert Patrick) ,
MAMBOU (Jean) ,
MAYITOUKOU (Maurice) ;
MIENANDI NZABA (Marcel) ;
MONDZONDA (Jean Noël) ,
NSONGOLA (Georges) ,
NGASSAKI (Boniface) ;

Mmes IFOUNDE née OSENZA (Jeannette) ;
MACKELE née MOUSSOUNDA (Madeleine) ;
(Romaine) ,
MAHOUNGOU née MOUSSOUNDA
(Madeleine) ;
NGOMA née NZOUSSI (Françoise) ;
SOW ALASSANE née PAKA (Marie Louise) ;

Mlle MOUKIMOU (Antoinette) ;

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. ANDOYELE (Ferdinand) ;
BOKOUANGO (Yve Raoul) ;
BOUALHAT (Maurice) ;
BOUANDZI (Jean Félix) ;
DIAKABANA (Marcel) ,
EBONG (Faustin) ,
EKOUNDZA (Gabriel) ;

KIKOUAMA (Gaston) ;
KIONGO (Grégoire) ;
KOLELA (Joachim) ;
LOKOLO (Jean Bruno) ,
LOEMBA (Isidore) ;
LOUBAKI (André) ;
LOUBASSA (Jean de Dieu) ;
MAHOUKOU (Joachim) ,
MBEMBA (Bernard) ;
MIERE (Théodore) ;
MOUBA (Michel) ;
MOULOUNDA MAKOUNDOU (Alphonse) ;
OTOUNGABEA (Albert) ;
OUADZIOUOLOUO (Daniel) ,
PANDZOU (André) ,
POATY (Alphonse Gérard) ;
SAMBA (Paul) ,
TCHISSOUKOU (Célestin) ;
TOUTA (Charles) ;
TSIONKIRI (Jérôme) ,
KOUTSIKA (Auguste) ;
ELE (Jean Pierre) ;
DIANGOUAYA (Jean) ;
EBOULI (Albert) ;
MIZERE (Auguste) ,
Mmes DABOUDARD née OPOMA (Adélaïde) ,
GANTSUI née MOUILA GUEMO (Pierre) ;
KOUKA née MOUNZENZE (Pauline) ;
LINGUISSI TCHITCHELLE née POUTA (Marie Louise) ;
WAMBI née NTOUNTA (Charlotte) ,
OKOKO née MABELE (Monique) ;
Mlles BAYEKOULA (Adélaïde) ,
OMBOUMAHOU Dit OLDKAOUA (Joséphine);
A K A (Joséphine).

Pour le 4ème échelon — à 30 mois

MM. MAGANGA (Edmond Magloire) ,
OKANDZET (Rigobert) ;
MASSAMBA (Jean) ;
Mme BATCHIMBA née NTSIMBA (Victorine) ;
Mlle MALEKA (Angélique) ;

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. BATELA (Albert) ;
BOUMPOUTHOUD (Joseph) ;
KANGUI (Gaston) ;
MBOUMBA (Marcel) ;
NIOKA (Léonard) ;
NTARY (Romuald) ;
SICKA (Jules) ;
LEBANITOU (Simon) ;
OKOGNA (Paul) ;
OMBOUD (Guy Bernard) ;
Mme AYINA née BOUABEY (Rosine).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. BATISSANA (Jean) ,
MADOUDA (Jarnac)..

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. MAYEMBO (Félicien).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

MM. LABANA (Michel) ;
NDOUDI (Joseph).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

M. OKANZI (Henri) ;
Mlle TCHICAYA (Yvonne).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 2ème échelon — à 3 ans

MM. BOUNKANI-MPEO (Jean Baptiste) ;
BOUSSIENGUE (Magloire Michel) ;
DIATA (Victor) ;
LOUZOUMBOULOU (Jean Paul) ;
MALANDA (Abel) ;
MAVOUNGOU (Toussaint) ;
MAWANGOU (André) ;
MOUNKASSA TSOUMOU (Eugène) ;
ODZIE (Appolinaire) ,
OKESSI (Auguste) ,
SOUMBOUD (Raphaël) ;
BASSINDIKILA (Jean Claude) ;
BAYONNE (Pierre Albert Victor) ,
BIMINI (Jacques) ;
BONGANGUI (Gustave) ;
EBELE (Adolphe) ;
EKABI P (Pascal) ;
EKANGA (Maurice) ;
ELENGA BONGO (Loumade) ;
ETASSIE (Michel) ;
ETSOULOU (Philippe) ;
GAMBE GALE SAMI (Pierre) ;
IKONGA (Hervé) alias NGASSAKI ;
ITAMBALA (Oscar) ;
KANZA (Fidèle) ;
KIANGUEBENE (David) ;
KIFOUETI (Antoine) ;
NKEDI (Pierre) ;
KIGNIAT (Alphonse) ;
KIMBADI (Joseph) ,
KIMBATA (Vincent) ;
KIMBEMBE (Gaspard) ;
KINOUANI (Gilbert) ;
KOUTOUNDA (Pierre) ,
LIMINGUI (Charles) ;
LOUFOUA (Joseph) ;
MAHOUNGOU (Léon) ;
MAKITA (Gabin Alphonse) ;
MALONGA (Albert) ;
MALONGA (Appolinaire) ;
MAMPOUYA (Aristide) ;
MASSONINI (Auguste) ;
MATHOCKO (Anselme) ;
MAYELELE (Prince) ;
MASSINA (Edouard) ;
MEBOUTOUTOU (Alphonse) ,
MIAMPASSI (Joseph) ;
BADINGA (Gaspard) ;
MOUSSA (Jean Daniel Edgard) ,
MBAN (Samuel) ;
MBISSI (Michel) ;
M B O U MOUTSOUKA (Basile) ;
MBOUALA (Jean Pierre) ;
MVOUAMA (Philippe) ;
NAMOUTIRI (Anaclet) ;
NAKAVOUA (Joseph) ;
NGAMBANOU (Etienne) ;
NGASSAKI (Lazarre) ;
NGOMA KOULOUNGOU (Victor) ;
NGOUARI NKALA (Joachim) ;
NKOMBO (Joachim) ;
NKOUTOU (Toussaint) ;
NITOUAMBI (Pierre) ;
NTSOUMOU ASSAN (Robert) ;

NZEDE (Pierre Martin) ;
NZILA (Marcel) ;
OKILI (Bernard) ;
ONDAYE (Jean Félix) ;
ONDZIE (Gabriel) ;
PASSI (Vincent) ;
PEMBE (Germaine) ;
POATY (Charles) ,
PAMBOU (Georges) ;
SIASSIA (Marius) ;
TANDOU (Alphonse) ;
TARANDON OBALI ;
TCHILOEMBA (Benjamin) ;
TOUALOYI (François) ;
MASSALA (Cyrille) ;
MIKIYA SAIDOU ;
FOUMBY (Félicien) ;
ONIANGUE (Marcel) ;
MAKOUNDI (Samuel) ;
MOMBO (Rigobert) ;
MBOUSSI (Lucien) ;
ONDZE (Roland Marcel) ;
FOUANA (Michel) ;
NGAMIYE (Bernard) ;
OSSOBA (Camille) ;
ITOUA (Maurice) ;

Mmes BANSIMBA MAVINGA née LEMBATA (Berthe) ;
KAYA née NGOUNGA (Marie Pauline) ;
MBEMBA née MALANDA (Dieudonnée) ;
MBERRY née MAYOUMA (Sabine) ;
NSONDE née BASSOUNDILA (Marguérite) ;
TOMBET née LOUMBA NGOY (Colette) ;
KIOZI née MOUPELO (Colette) ;

Mlles BANZOULOU (Louise) ;
BOUANGA (Antoinette) ;
KOSSA (Julienne) ;
MAFOUTA (Véronique) ;
MATSIMOUNA (Françoise) ;
MIKEMBI (Victorine) ;
BADINGA (Gaspard) ;
NKODIA MINIMBOU (Victorine) ;
NSANIA (Marguérite) ;
NSONA MALONGA (Micheline) ;
NTSIAKOULOU (Christine) ;
NTSIMBA (Martine) ;
NZITOUKOULOU (Rosalie) ;
NZOUMBA (Joséphine) ;
YIKOULOU (Marie Hélène) ;

Pour le 3ème échelon — à 3 ans

MM. A D O U (Abraham Bernard) ;
AMONA (Michel Bienvenu) ;
A T A (Rigobert) ;
A Y A (David Fernand) ;
BASSIDI (Adolphe) ;
BOUITI (Blaise) ;
BOULA (Marcel) ;
DINGOMBISSA (Dominique) ;
DOUARA OBANDA (Emmanuel) ;
DOUKORO (René) ;
DZONDO (Antoine) ;
ESSINI (Emmanuel) ;
GOMA LOEMBA (Robert) ;
GOUALA (Pierre) ;
GUESSAGOU (Venance Gaston) ;
KOUBACKEBONGA (Joël) ;
LAMINI (Norbert) ;
KECKAKA (Bernard) ;
MABIKA MBERRY ,
MABONZO (Jérémie) ,
MAKOLO (Léon) ,
MALANDA (Noël) ;
MATOKO (Georges) ;
MAYET (Joseph) ;
MAZONGA (Pierre) ,
MBAN LOUMPELE (Rigobert) ;
MOUANGA (Joseph) ;
MOUAYA-MOUFOUMA (Maurice) ;
MVOUOPARI (Jules) ;
MOUISSOU (Jean Pierre Christophe) ;
NDEIRA (Jean Marie) ;
NGAMA ACKIANA (Paul) ,
NGAMBOU (Jean) ;
NGOULOU (Patrice) ;
NKODIA (André) ;
NKOUNKOU (Sébastien) ,
NOMBO-LI-MAVOUNGOU ;
N Z A (Alphonse) ;
NZEHEKE (Marcel) ;
OBEY (Bernard) ;
ONGALA (Jean Baptiste) ;
OUAMBA (Frédéric) ,
PICKA PICKA NIANGUY (Alphonse) ;
POATY (Joseph) ;
SAMBA (Pierre) ,
TALANSI (Bruno) ;
YANDZA (Gérard) ;
YOUDI (Etienne) ,
BIDIE (Alphonse) ;
MISSONZA DAMBA (Félix) ;
NTSONGOLA (Luc) ;
OKOUYA (Roger Donatien) ;
PETRO ;
SAMBA (Maurice) ;
MAYELA (Hyacinthe) ;

Mmes GASTANOU née TCHISSAMBOU (Joséphine) ;
NGOMA née SOKY (Anne Marie Madeleine) ;
MOUFOUMA-OKIA née MPOLO (Marie Agnès) ;

Pour le 4ème échelon — à 3 ans

MM. BALENZA (Etienne) ;
BEMBA KINANGA (André) ;
DISSOLOKELE (Michel) ;
IPARI (Pascal) ;
KIMBAKALA (Ambroise) ,
KOUNOUNGA (Essaë) ;
LOUNDA (Raymond) ,
MIKOUNGUI (Michel) ;
MOUNGUELE (Pierre) ;
NDZOKOU (Emmanuel) ,
NGOUEBELI (Joseph) ;
ONDONGO (Prosper) ;
POUMBA (Henri) ;
SAMBA (Emmanuel) ,
YOUKAT (Casimir) ;
AKOUALA (Adolphe) ;

Mmes ITOUA née MIBOULA (Anne) ;
OKABANDO née MOUNGOUANGO (Bernadette).

Pour le 5ème échelon — à 3 ans

MM. KOUSSENGOUMOUNA (Philippe) ;
MASSAMBA (Fulgence) ;
MASSAMBA (Alphonse I) ;
MOULOUNDA (Donatien) ,

TSIAKAKA (Philippe I) ;
NDONG (René).

Pour le 7ème échelon – à 3 ans

M. MANOUNOU (Félix).

Pour le 8ème échelon – à 3 ans

M. LOUMINGOU (Léon).

PROMOTION

Par arrêté N° 4671 du 16 juillet 1981, sont promues aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les Monitrices Sociales (Jardinières d'Enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

Mmes BASSINGOUNA (Martine), pour compter du 17 décembre 1979 ;
DIAZABAKANA (Alphonsine), pour compter du 31 novembre 1979 ;
ENGOYA née BIONGO, pour compter du 17 février 1979 ;
LIBONDO (Julienne), pour compter du 5 mai 1979 ;
LOUZOLO née ESSALA-VEZOLO (Anne), pour compter du 5 avril 1979 ;
MAHOUKOU née BIYELEKESSA (Julienne), pour compter du 5 avril 1979 ;
MAMENAMA (Hélène), pour compter du 29 février 1979 ,
MASSAMBA née MOUNGUISSA (Monique), pour compter du 7 juillet 1979 ;
SENGA (Thérèse), pour compter du 27 mai 1979 ;
SAMBA (Françoise), pour compter du 29 mars 1979 ;
MBOUMBOU (Françoise), pour compter du 25 février 1979 ;
NDOUMOU-LOUMBE née DIAKOUKA (Céline-G. Cathérine), pour compter du 17 février 1979 ;
TSAOBALET (Béatrice), pour compter du 17 février 1979.

A 30 mois

Mmes BASSAMIO (Antoinette), pour compter du 1er juin 1980 ;
BAYONNE (Evelyne-Georgette), pour compter du 23 août 1979 ;
BAYONNE née KANILANDOU (Marie-Gloria), pour compter du 16 août 1979 ;
BILONGO-NGOMA (Elisabeth), pour compter du 21 août 1979 ;
PAMBOU (Victoire), pour compter du 2 septembre 1979 ;
NZAMBI née MOUTOULA, pour compter du 13 septembre 1979 ;
NKOUKA (Jacquéline), pour compter du 21 août 1979 ;
OBAMBI née MOKOMBI (Célestine), pour compter du 11 septembre 1979.

Au 3ème échelon :

Mmes BAYONNE (Philomène), pour compter du 15 août 1979 ,
ELOUO (Alphonsine), pour compter du 8 septembre 1979 ;
LEMOUTOU-BAZA (Simone), pour compter du 13 février 1979 ,
MANANGA née BOUANGA (Véronique), pour compter du 12 août 1979 ;
MBAKA (Françoise), pour compter du 16 février 1979 ,
BIAMPAMBA (Emilie), pour compter du 11 février 1979 ;
WENABALA (Pierrette), pour compter du 5 avril 1979 ;
KOUKA née BAKANA (Adèle), pour compter du 4 septembre 1979 ;
LOEMBET-TATY-EOUANI (Christine), pour compter du 4 août 1979 ;
MOUMPANGOU née MALEKA (Germaine), pour compter du 8 août 1979 ,
MALEKA (Céline), pour compter du 11 février 1980 ;
NTSOURI-VEMBE (Marie-Louise), pour compter du 5 février 1980 ;
NZAOU - TAMBOU (Marie-Louise), pour compter du 18 août 1979.

Au 4ème échelon :

Mmes SAMUKUNU (Marie-Claire), pour compter du 11 novembre 1979 ;
MOUKO-MOUKENGUE née MPEMBE-NGUIMBI (Jeanne), pour compter du 2 septembre 1979 ;
MPANDZOU née MATOUNGA (Henriette), pour compter du 15 février 1980 ;
NKAKOU (Christiane Andrée), pour compter du 21 août 1979.

Au 5ème échelon :

Mmes BATAMIO (Elisabeth), pour compter du 21 janvier 1979 ;
KIALOUNGOU née TABAKANA (Hélène), pour compter du 21 janvier 1979 ;
MABIALA (Germaine), pour compter du 29 septembre 1979 ;
MINAKA née VANABEYI-ITADY (Thérèse), pour compter du 3 février 1979 ;
KONDANI née ETCAULT (Pierrette), pour compter du 2 février 1979 ;
NKOMBO née BOLE (Marie Thérèse), pour compter du 21 juillet 1979 ;
NGANGA née LOUMPANGOU (Jeanne-Marguérite), pour compter du 4 février 1979 ;
LOEMBA-TSHISSAMBOU née MOULEO-MABIALA (Germaine), pour compter du 29 septembre 1979.

En application du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produira aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 4862 du 21 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1976, les Instituteurs Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Au 2ème échelon :

MM. NTSOUANAMPOU (Basile), pour compter du 2 octobre 1975 ;

MAKEBI (Jean Hilaire), pour compter du 1er avril 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 5320 du 30 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC : néant.

CATEGORIE B – HIERARCHIE I

Au 2ème échelon ;

Pour compter du 4 avril 1979

MM. ABOURI N'DAM ;
AKOUALA (Daniel) ;
AOUE (Maurice) ;
BATEBI (David) ;
MOUANGA (Antoine) ;
DILOUBENZI (Camille) ;
GANDZIAMI (Paul) ;
GOMA (Jean Gilbert) ;
KIMPOLO (Edouard) ;
KOSSI (Robert) ;
LEVOUNOU (Paul) ;
LOUVILA (Joseph) ,
MAHOUNGOU (Pascal) ;
MALONGA (Jean Marie) ;
MANTSANGA (Joseph) ;
MAVOUNGOU (Bernard) ;
MBAZI (Jean) ;
MBIKA (Bernard) ;
MM. MBOKO MADZOUKA (Martin) ;
MIASSINGAMANA (Jonathan) ;
MOMBOULI (Bernard) ;
MOUANGA (Marcel) ;
MOUNKASSA (David) ;
MOUTALAKA KAYA (Gilbert) ;
MOUYAMAT MOUSSAVOU (Roger) ;
MPASSI (Albert) ;
NDOURI (Alphonse) ,
NGOBAMI (Victor) ;
NGOUAKA (Albert) ;
NGUEKOU (Joseph) ;
NZABA (Luc) ;
NZAOU (Martin) ;
OBAMBO (Prosper) ;
OKENE (Basile) ;
OKOMBI (Joseph) ;
ONDONGO (Jean Alphonse) ;
PEMBA (Anasthase) ;
TOBI DZABA (André) ;
TSOUMOU (Joseph).
Mmes BAMOUANGANA née BIBOTHE (Jaquéline),
BEMBA née MOUTINOU (Thérèse) ;
MOUSSABOU née NGOMVOULA BIYOT (Laurence) ;
MYNDES née MOUSSODIA (M. Béatrice) ;
NTADI née MASSOLOLA (Emilienne) ;
Mlle SANTOU (Mathurine Madeleine)

Pour compter du 4 octobre 1978

MM. ABANZOUNOU (Emmanuel) ;
ANDJEMBO (Pascal) ;
ALAKOUA (Eugène) ;
BAYEKOLA (Maurice) ;
BAZOLO (Jean André) ;
BIKOUMOU (Marcel) ;
BOUZANDA (Gabriel) ;
DIANZINGA (Dominique) ,
DIBOTI (Bruno) ;
GAWOUROU (Joseph Gérard) ;
GOUOBOLO (Patrice) ,
GOUOZE (Raymond) ;
IBARA OMBOUA ELONGO ;
IBIMBOU (Jean Baptiste) ;
KOBONGA (Xavier) ;
KOMBO (Nicolas) ;
KOMBO MANGOUBI (Albert) ;
KOUKA (Fidèle) ;
KOUYAKABA (Jean Baptiste) ;
KOUYETOSSO (Joseph) ;
MADZOUMBOU (Cyrille) ;
MALANDA (Hubert) ;
MALONGA (Eugène) ;
MANGAYI (Dominique) ;
MASSENGO (Alphonse) ;
MASSAMBA (Alphonse II) ;
MATINGOU (Marius) ;
MBAOUKA (Nicaise) ;
MBEROU (Joseph) ;
MBON (Antoine) ;
MBOUSSA (Daniel) ;
MIANKEBAM (Gilbert) ;
MIFOUNDOU (Sammy Dominique) ;
MISSIE SOUAKA (Paulin) ;
MOKEBE (Paul) ;
MOKOURI (François) ;
MOSSALA (Jean Victor) ;
MOUSSINGA BISSI (Jonas) ;
MOUSSITOU (Marcel) ;
MOUWENGUE MOUWENGUE (Jean) ;
MPOUATSAY (Maurice) ;
MOUKALA PIKA (Antoine) ;
NDZIO (Albert) ;
NGAMBOU (Antoine) ;
NGOLE (Romuald) ;
NGOMA (Jean) ;
NGOUABI (Casimir) ;
NKOUA (Symphorien) ;
NSONDE (Théophile) ;
NZALAKANDA (Dominique) ;
OBIEYINGA (Benjamin) ;
OKOKO (Basile) ;
OMAMBI (Aloïse) ;
ONGOMOKO MOCTAR ;
OSSERE (Dominique) ;
TATI PAMBOU (Raphaël) ;
ZOUNGOU (Joseph) ;
Mmes BOBONGO née MONGO (Antoinette) ,
EWANI née KOLELA BABINDAMANA (Geneviève) ,
GACHANCARD née OKOKO (Eugénie) ,
GANFINA née GAYAN (Marie Cathérine), pour compter du 5 avril 1978 ;

Pour compter du 1er janvier 1978

MM. KIBANGOU (Florian) ;
KOUTEKISSA (Grégoire) ;
MBILA (Albert) ;
MOULOUNDOU MAYAMBIKA (Emile) ;
NKOUNKOU (Pierre) ;

MASSENGO MBONDZAT (Etienne), pour compter du 1er octobre 1978 ;
NDELLET TATY (Jean-Pierre), pour compter du 5 décembre 1978 ,
OKOKO (Mathieu), pour compter du 22 mai 1979 ,
AKOUERE (Innocent), pour compter du 1er octobre 1978.

Pour compter du 1er avril 1979

MM. ANGUILA (Aimé César) ;
ATIPO (Antoine) ;
ATONGUI (Michel) ;
BASIKABIO (Jean) ;
BIAZO (Jean Michel) ;
DIELLA (Nestor) ;
BOUESSO (François) ;
BOUETOUMOUSSA (Charles) ;
IKOUONI (Pascal Raymond) ;
KOUAMA (Daniel) ;
KOUZONZISSA (Aloïse) ,
LIKANDAHEMBE (Joseph) ;
LOULENDO (Joseph) ,
MAKOLO (Saturnin) ;
MASSENGO (Jean) ;
MATAMBA (Jean Félix Edgard) ;
MOMBOULI (Pierre) ;
MOUSSA (Henri Emile) ;
MOUYABI (Pierre) ,
MOULOLO (Simon Pierre) ;
MBILA (Christophe Joachim) ;
MBOULA (Joseph) ;
MBOUNGOU (Victor) ,
MPASSI (Michel) ,
MVOUALA (François) ;
OGNAMY OTIA ;
OKOUEKE (Vital Oscar) ;
ONKOUO (Blaise Albert) ;
PEGOT (Jean Raymond) ,
S A H (Joseph) ;
SONDJO BOKINDOU (Fidèle) ;

Mmes BABANZILA née BADILA (Marie Simone) ,
BALOSSA née SOUNGA (Victorine) ,
BASSABOUKILA née MOUNDELE (Georgette) ;
BAYIDIKILA née BATIAKA (Romaine) ;
MILANDOU née BOUESSO (Marguérite) ;
BOUSSOUKOU MBOUMBA née IKANGALAT (Julienne) ;
DIBENGUE née NKANOUKOUNOU (Henriette);
GOMA née ASSIATA CAMARA (Viviane) ;
KIMPO née NGOUNGA (Jeanne Pauline) ;
MALONGA née NKAYA (Marie Roberte) ;
MILANDOU née BANTSIMBA (Jeanne) ;
MBILA née NIANGUI MPIKA (Marie) ;

Mlles BABIENGUE (Jeanne) ;
BANDZOUZI (Colette) ;
BATSATA (Yvonne) ;
BASSOUAMINA (Adolphine) ;
B I K E (Emilie) ;
BIKINDOU NDEBANI (Célestine) ;
BISSEYOU (Cathérine) ;
BIYENDE (Emilienne) ;
EBOULONDZIE (Lydie Marie Josée) ;
LIKIBI (Elisabeth) ;
LOUKOULA (Marianne) ;
LOUSSAKOU (Henriette) ;
MANTSOUNGA (Antoinette) ;
MIASSOUASSOUANA (Bernadette) ;
M B O U (Marie) ;
NKOUSSOU (Jacquéline) ;

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. BANTESSA (Romain) ,
BOUNGOU (Richard Aloïse) ;
DZO OKANDZE (Jean Baptiste) ;
DZOBELE (Honoré) ,
GATSE ITOUA (Edouard Stanislas) ;
GOLOUONO GADZIET (Albin Michel) ;
ISSANGOU (Jean) ,
KIORI TSAKALA (Michel) ;
MABIALA (François) ;
MAKAKALALA (André) ;
MOKAMBA (Valentin) ;
MABIALA KOKOLO (Jacques) ;
MASSAMBA (Basile Philippe) ;
MOMBO (René) ;
MONDONGOLE (Luc) ;
MONKA LIKIBI (Michel) ;
MOUANDZERI (Jean) ;
MOUELE (Antoine) ;
MOUSSITOU (Jean Pierre) ;
MOUYOKOLO (Jean Paul) ;
MOUSSOUNDI (Eugène) ;
NDEKE (Georges) ;
MBELA (Flavien) ;
MPOAMPION (Robert) ;
NDEKE ECKOUYA (Antoine) ;
NGANGO (Faustin) ;
NGONDA (Théodore) ;
NKOUNKOU (François) ;
NSIKOULOU (Jonas) ;
NTSEBOUKILA (Albert) ,
OBANZA ILOKI BOIRANDJI (Horus) ;
OKEMBA EPOPO (Jérôme) ;
OKIEMI (Jean Bosco) ,
OKINGA (Basile) ;
OLERE (Casimir) ;
ONKA (Léonard) ;
MIGAMBANOU (Fidèle) ;
OSSETE MWENEBOULHAT ;
POUABIALA MONGO (Alfred) ;
ELENGA (Pierre) ;
BOUSSOUKOU BAYONNE (Bruno) ;
NSONDE (Thomas) ;
MABOLE (Isidore) ;

Mmes BALEKETA née LOUKOULA (Pierrette) ;
KIMBOURI KAYA née NGOMA DOULOU (Alphonsine) ;
KIZIBOUKOULOU née SIMBA (Pauline) ;
LOUKONDO née MOUNTOU (Antoinette) ;
NGANSSIE née NTSOA (Micheline) ;
NKOUNKOU BATSALA née SAMINOU (Françoise) ;
OUADIAKANDA née LIKALOU (Henriette) ;
SAMBA née MAHOUNGOU (Simone) ;
TCHISSAMBOT née MAKOSSO MBOUMBA (Marianne) ;
TSANAD née IVIGHA (Marguérite) ;
TSOBO née BODOUARA (Marie Jeanne) ;

Mlles BALANDISSA (Céline) ;
BILONDA (Albertine) ,
BONAZEBI (Adèle) ;
GOUMA (Alexandrine) ;
MILANDOU (Marie Brigitte) ;
MONDZO (Gabrielle) ;
MFOULOU (Henriette) ,

NSONDE (Monique) ;
NZEBI (Marie) ;
NZOUNGOU (Philomène) ;
NZOUSSI BILONGO (Antoinette) ;
TSIOKOTA (Julienne) ;
T S O (Suzanne) ;

MM. BASSILOUA (André), pour compter du 8 avril 1979 ;
OSSOA (Antoine), pour compter du 1er janvier 1978 ;
KINOUANI (Alexis Sosthène), pour compter du 13 octobre 1978 ;
KOUMBISSA (Paul), pour compter du 13 mai 1979 ;
MAGNIGNA (François), pour compter du 13 décembre 1978 ;
MEGOT (Jean), pour compter du 6 avril 1979 ;
MOMBOULI (Jean Rodrigue), pour compter du 7 octobre 1978 ;
MOUANGOUEYA (Antoine), pour compter du 13 octobre 1978 ;
MOUKO (Gaston), pour compter du 21 novembre 1978 ;
MBON (Michel), pour compter du 15 décembre 1978 ;
MBOU (Florent), pour compter du 7 octobre 1978 ;
NGANTSIBI OWOWE (Nicolas), pour compter du 7 octobre 1978 ;
NKOU (Maurice), pour compter du 8 octobre 1978 ;
MIHOMBO (Jean Jacques), pour compter du 4 octobre 1978 ;
POUNGA (Bernard), pour compter du 10 octobre 1978 ;
TSOUMOU NGOULOU, pour compter du 9 octobre 1978 ;
SAMBA (Joachim), pour compter du 4 avril 1979 ;
ONDELE (Léonard), pour compter du 7 octobre 1978 ;

Mme KOUBEMBA née LOUVILA (Thérèse), pour compter du 4 novembre 1978.

Au 3ème échelon :

Pour compter du 23 septembre 1978

MM. ADOUA (Casimir) ;
MOUZAZO (Paul) ;
TCHINIANGA (Bernard) ;
BENGO BOUDOUMBOU (Dominique) ;
BITEMO (Raymond) ;
BIZENGA (Antoine) ;
BOUMBA (Dominique) ;
DEMASSOUET (Justin) ;
DONIAMA (André) ,
GOMEZ (Jean) ;
GOUAKA MOUKOUYOU (Naasson) ,
GUEMBY (Pierre) ;
KAYA (Honoré) ;
KIAKOUAMA (André) ,
KODIA (Alphonse) ;
KOUBANZA ;
KOUTELO (Philippe) ;
KOUNKOU (Joseph) ;
LOUBOTO (Jacques) ;
LOUFILOU (Gaston) ;
MABELA (Joseph) ;
MAKAYA-KOUNTSIMBOU (Gabriel) ;
MAKOUMBOU (Victor) ;
MALONGA (Léonard Hippolyte) ;
MAMBOU (Jean) ;
MAYOULOU (Gabriel) ,
MOMBOULI (François) ,
NDJIAT (Albert) ,
NGOMA MOUKENGUE (Charles) ;
NGONGO (Joseph) ;
NZOSSI-YOKOYOKO (Etienne) ;
ONGOLAMBIA (Raphaël) ,
POUNGOU (Albert) ;
SALAZAKOU (Jacques) ;
SAMBA (André Bernard) ;
SIOLO (Michel) ;
TOUNTA (Jean-de-Dieu) ;
TSIBA (Raphaël) ;

Mmes MATATOU BEMBA née BEMBA (Jeanne) ;
MAMPOUYA née BALENDE (Emma) ;
MBOUNI née ONTSOULA (Julienne) ;
NDIHOULOU née OUISSA (Marie Hélène) ;
SENGOMANA née YABA (Julienne) ;
SOUPOU née MPOLO (Julienne) ;

Pour compter du 8 octobre 1978

MM. BANGANGUIDILA (Ferdinand) ;
BAYONNE (Jean Baptiste) ;
BAZITISSA (Valentin) ,
BEMBA (Edouard) ;
BERI (Jean Célestin Claude) ,
ELION (Jean Célestin) ;
ESSOVIA Victor) ,
GAMI (Jules) ;
GANFINA (Séraphin) ;
GANFERE (Albert) ;
GBANGUE (Emile) ;
KANZA (Joseph) ;
MAKAYA (Félix I) ;
MAKAYA (Jean Baptiste) ;
MASSAMBA (Léonard) ;
MAVOUNGOU (Robert) ;
MBAN (Mathias) ;
MIERE (Jean) ;
NGAKOSSO (Gaspard Célestin) ;
MINGOLE (Fidèle) ;
NIMBI (Antoine) ;
NSONGOLA (Georges) ;
YOMBI LOLA (Jacques) ,
ATTA (Casimir) ;
BABAKILA (Félicien) ;
BAHADILA (Gilbert) ;
BAKALA TABA (Jonas) ;
BAMANA MOEBO KITOKO ;
BAYIZANAMIO (Jonas) ;
BENGONE (Jean) ;
BOCKYS (José) ;
BONGOLO (Marcel) ,
DOUMBA (Ezéchiel Allard J.F.B.) ,
EKOUERE MBAYE (Guy Victor) ,
GOULOU BAKY (Jean Paul) ;
IBARA (Gilbert) ;
INKOT (Marie Joseph) ;
KIANGUEBENE (Alphonse) ;
KIBANGOU (Grégoire) ;
LEPPEY EFFILA (Jean Paul) ,
LOKO (Albert) ;
MAKOUENDI (Bernard) ,
MALONGA (Gérard) ;

MANANGA (Henri) ,
MANGOMBO (Gilbert) ;
MASSAMBA (Jean de Dieu) ,
MAYEKOLA (Jean) ;
MAYOUMA (Joseph) ,
MISSENGUET (Albert Ange) ,
MOUITI (Sylvain) ;
MOUNGALI (Vincent de Paul Célestin Gabriel) ,
MANGUENGUE (Bénoît) ,
MOUNGOUNGA (Jacques) ,
MOUSSOKI (Victor) ;
MBAKI KIBOULOU (Faustin Etienne) ,
MBANI NZABI (Joseph) ,
MBOU (Jean Paul) ,
MBOUSSA (Paul) ;
OBEMBO (Etienne) ,
OKAMBA (Dominique) ;
ONDELE (Joseph) ,
OMBILAFOU (Jean Marie) ,
ONTSOUKA (Jean Christophe) ,
PEPA (Charles) ,
TCHIE-TCHIE (Jean Baptiste) ,
WANGA (Martin) ,
BITSANGA (François) ,
NGASSAKI (Boniface) ;
NGOMA (Aaron Alphonse) ;
NGOUALA (Jean Baptiste) ,
NGOUMA (Joseph) ,
NGOUAKA (Côme) ,

Pour compter du 2 octobre 1978 :

MM. ALLELI (Jean Jérôme) ,
BAYENDA MALLOT ;
BILESSET (Clément) ,
DIABENO (Pierre) ,
MOMBEKI (Jean Pierre) ,
SAMBA (Prosper) ,
Mmes BAYENDA née MOUKOKO (Germaine) ,
Mlle MOUKIMOU (Antoinette) ;

Pour compter du 8 octobre 1978

Mmes LOUNDA née BAKABOUKILA (Agnès) ;
MAHOUNGOU née MOUSSOUNDA (Madeleine);
MALONGA née MOUNDELE (Rose) ;
Mlles MOUTOMBO (Bernadette) ;
NIANGUI (Céline) ,

Pour compter du 4 octobre 1978

MM. BATANTOU (André) ,
BONAZEBI (Antoine) ;
MAMBOUANA (Gaston) ,
MIANTONDILA DEMBA (Daniel) ;
NDECKE (Joseph) ;
OLOLO (Joseph) ;
BAZABAKANA (Raphaël) ;
MIAGAMBANA (Gabriel) ,
MONGO (Fulbert) ;
Mme MAVOUNGOU née ZEPHO (Jeanne Elisabeth) ,

Pour compter du 8 avril 1978

M. BAYEMBALADI (Christian) ;
BIZOUTA MBENDE (Jean Pierre) ;
CANDHAUL (Norbert Patrick) ;
DIAYINGA (Jean) ,
EBOUOD (Samuel) ,
EMOUENGUE (Gabriel) ,
GUEKOU (Mathias) ,
KUSSALUKA (Michel) ;
LOUBAKI (Pascal) ,
MASSAMBA (François) ,
MAYIKOUKOU (Maurice) ;
MAZONGA (Daniel) ,
MIAMBANZILA (Clément) ,
MISSIE MALA (Bernard) ,
MONDZOUA (Jean Noël) ;
NGOMA (Benjamin) ;
NGOULOU (Gustave) ;
NZIHOU (Jean) ,
TELE MONDZELE (Pascal) ;
NGASSAKI (Boniface) ;
Mmes BOBIANGA née MOYALO (Angélique) ;
MANKELE née SABOUNOU (Monique) ,
SASSOU-NGUESSO née TCHIBOTA (Antoinette) ,

Au 3ème échelon :

MM. AYAYOS (Faustin), pour compter du 1er octobre 1978 ;
BAMBI (Jean), pour compter du 1er janvier 1978;
EMOUENGUE (Gabriel), pour compter du 1er octobre 1978 ,
MABIALA (Jeanson), pour compter du 1er janvier 1978 ;
MATONGO (Marcel), pour compter du 1er janvier 1978 ;
MBAYA (Urbain Jacques), pour compter du 2 avril 1978 ;
MIENANDI NZABA (Marcel), pour compter du 4 avril 1979 ;
MOUNDANGA (Jean), pour compter du 2 avril 1978 ;
TSONO (Martin), pour compter du 1er octobre 1978 ;
MBOUSSA (Paul), pour compter du 19 octobre 1978 ;
Mmes BOUITY née KIMPOUNI (Lucienne Nicole), pour compter du 16 septembre 1978 ,
IFOUNDE née OSENZA (Jeannette), pour compter du 2 avril 1979 ;
ILIMBI née MAPILA (Anasthasie), pour compter du 2 avril 1978 ;
MACKELE née BAMBOUKOULOU (Marie Romaine), pour compter du 20 mars 1979 ;
MAMOUANA née OSSILA (Marguérite), pour compter du 20 mars 1978 ;
MOUTSITA née MOULADY (Justine), pour compter du 2 avril 1978 ;
NGOMA née NZOUSSI (Françoise), pour compter du 2 avril 1979 ;
NSAKITA née BABINDAMANA (Florentine), pour compter du 2 avril 1978 ;
SOW ALASSANE née PAKA (Marie Louise), pour compter du 2 octobre 1978 ;
SITA (Louise), pour compter du 12 janvier 1978 ;
Mlle KINOUANI (Georgette), pour compter du 2 avril 1978.

Au 4ème échelon :

Pour compter du 20 septembre 1978

MM. ANDOYELE (Ferdinand) ;
KIONGO (Gregoire) ,
KOLELA (Joachim) ,
LOKOLO (Jean Bruno) ;
LOEMBA (Isidore) ;
MAHOUKOU (Joachim) ;
POATY (Alphonse Gérard) ;

TOUTA (Charles) ;
Mmes DABOUDARD née OPAMA (Adélaïde) ;
WAMBI née NTOUNTA (Charlotte).

Pour compter du 21 septembre 1978

MM. BAYIKOULA (Adélaïde) ;
BAKOUANGO (Yves Raoul) ;
EKOUNDZA (Gabriel) ;
MAGANGA (Edmond Magloire) ;
Mlle MALEKA (Angélique).

Pour compter du 4 octobre 1978

MM. LOUBASSA (Jean de Dieu) ;
MBEMBA (Bernard) ;
MIERE (Théodore) ;
MOULANDA MAKOUNDOU (Alphonse) ;
E L E (Jean Pierre) ,
DIANGOUAYA (Jean) ,
EBOULI (Albert) ,
MIZERE (Auguste) ;
Mme OKOKO née MABELE (Monique).

Pour compter du 8 janvier 1978

MM. BOUALHAT (Maurice) ;
TSIONKIRI (Jérôme).

Pour compter du 23 septembre 1978

MM. BOUANDZI (Jean Félix) ;
KIKOUAMA (Gaston) ;
SAMBA (Paul) ;
TCHISSOUKOU (Célestin) ;
Mme LINGUISSI TCHITCHELLE née POUTA (Marie Louise).

Pour compter du 1er janvier 1978

MM. EBONG (Faustin) ;
OTOUNGABEA (Albert) ;
KOUTSIKA (Auguste).

Au 5ème échelon :

Pour compter du 23 septembre 1978

MM. BATELA (Albert) ,
BOUMPOUTHOUD (Joseph) ,
Mme AYINA née BOUABEY (Rosine) ,

Pour compter du 28 décembre 1978

MM. KANGUI (Gaston) ,
OKOGNA (Paul) ,

Pour compter du 4 octobre 1978

MM. NIOKA (Léonard) ,
SICKA (Jules) ,
MBOUMBA (Marcel), pour compter du 2 octobre 1978 ,
NTARY (Romuald), pour compter du 20 septembre 1978 ;
OMBOUD (Guy Bernard), pour compter du 28 juin 1978 ;
LEBANITOU (Simon), pour compter du 3 novembre 1978.

Au 6ème échelon :

MM. BATISSANA (Jean), pour compter du 25 septembre 1978 ;
MADOUDA (Jarnac), pour compter du 1er janvier 1978.

Au 8ème échelon :

M. MAYEMBO (Félicien), pour compter du 1er avril 1978.

Au 9ème échelon :

MM. LABANA (Michel), pour compter du 1er octobre 1978 ;
NDUDI (Joseph), pour compter du 1er janvier 1978.

Au 10ème échelon :

MM. OKANZI (Henri), pour compter du 16 novembre 1978 ;
TCHICAYA (Yvonne), pour compter du 1er janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Par arrêté N° 5321 du 30 juillet 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent ACC et RSMC : néant.

Au 2ème échelon :

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. BOUNKANI-MPEO (Jean-Baptiste) ;
DIATA (Victor) ;
LOUZOUMBOULOU (Jean Paul) ,
MALANDA (Abel) ,
MAWANGOU (André) ;
MOUNKASSA TSOUMOU (Eugène) ;
OKESSI (Auguste) ,
SOUMBOUD (Raphaël) ;
ONDZIE (Gabriel) ;
PASSI (Vincent) .

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. BOUSSIENGUE (Magloire Michel) ;
MAVOUNGOU (Toussaint) ;
BADINGA (Gaspard) ,
BASSINDIKILA (Jean Claude) ;
BAYONNE (Pierre Albert Victor) ,
BIMINI (Jacques) ;
BONGANGUI (Gustave) ;
EBELE (Adolphe) ;
EKABI (Pascal) ,
EKANGA (Maurice) ;
ELENGA BONGO (Loumade) ,
ETASSIE (Michel) ;
ETSOULOU (Philippe) ,
GAMBE GALESSAMI (Pierre) ,
IKONGA (Hervé) alias NGASSAKI ;
ITAMBALA (Oscar) ,
KIANGUEBENE (David) ,
NKEDI (Pierre) ;
KIGNIAT (Alphonse
KIMBADI (Joseph) ,
KIMBATA (Vincent) ,
KIMBEMBE (Gaspar
KINOUANI (Gilbert
KOUTOUNDA (Pie
LIMINGUI (Charles) ,
LOUFOUA (Joseph) ,
MAKITA (Gabin Alphonse) ,
MALONGA (Appolinaire) ;
MAMPOUYA (Aristide) ;
MASSONINI (Auguste) ,

MATHOCKO (Anselme) ;
MAYELELE (Prince) ,
MEBOUTOUTOU (Alphonse) ;
MIAMPASSI (Joseph) ,
MBAN (Samuel) ;
MBISSI (Michel) ;
MBOU MOUTSOUKA (Basile) ;
MBOUALA (Jean Pierre) ;
MVOUAMA (Philippe) ;
NAMOUTIRI (Anaclet) ;
NAKAVOUA (Joseph) ;
NGAMBANOU (Etienne) ,
NGASSAKI (Lazare) ;
NGOMA-KOULOUNGOU (Victor) ;
NGOUARI NKALA (Joachim) ,
NKOMBO (Joachim) ,
NKOUTOU (Toussaint) ;
NITOUAMBI (Pierre) ;
NTSOUMOU ASSAN (Robert) ;
NZEDE (Pierre Martin) ;
NZILA (Marcel) ,
OKILI (Bernard) ,
ONDAYE (Jean Félix) ;
POATY (Charles) ,
PAMBOU (Georges) ;
SIASSIA (Marius) ;
TANDOU (Alphonse) ;
TARANDON OBALI ,
TCHILOEMBA (Benjamin) ;
TOUALOYI (François) ,
MIKIYA SAIDOU .
FOUMBY (Félicien) ,
ONIANGUE (Marcel) ;
MAKOUNDI (Samuel) ,
MOMBO (Rigobert) ,
MBOUSSI (Lucien) ;
ONDZE (Roland Marcel) ,
FOUANA (Michel) ,
NGAMIYE (Bernard) ;
OSSOBA (Camille) ,
ITOUA (Maurice) ,

nes BANSIMBA MAVINGA née LEMBATA (Berthe) ,
BOUANGA (Antoinette) ,
KAYA née NGOUNGA (Marie Pauline) ,
MBEMBA née MALANDA (Dieudonnée) ;
MBERRY née MAYOUMA (Sabine) ;
NSONDE née BASSOUNDILA (Marguérite) ,
TOMBET née LOUMBA NGOT (Colette) ,
KIOZI née MOUPELO (Colette) ,

les BANZOULOU (Louise) ,
KOSSA (Julienne) ,
MAFOUTA (Véronique) ,
MATSIMOUNA (Françoise) ,
MIKEMBI (Victorine) ,
NKODIA MINIMBOU (Victorine) ;
NSANIA (Marguérité) ,
NSONA MALONGA (Micheline) ,
NTSIAKOULOU (Christine) ;
NTSIMBA (Martine) ;
NZITOUKOULOU (Rosalie) ,
NZOUMBA (Joséphine) ;
PEMBE (Germaine) ,
YIKOULOU (Marie Hélène).

1. ODZIE (Appolinaire), pour compter du 4 avril 1979 ;
KANZA (Fidèle), pour compter du 9 décembre 1979 ,
KIFOUETI (Antoine), pour compter du 6 octobre 1979 ;
MAHOUNGOU (Léon), pour compter du 16 octobre 1979 ;
MALONGA (Albert), pour compter du 15 novembre 1979 ;
MASSINA (Edouard), pour compter du 8 octobre 1979 ;
MOUSSA (Jean Daniel Edgard), pour compter du 7 octobre 1979 ,
MASSALA (Cyrille), pour compter du 18 novembre 1979.

Au 3ème échelon :

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. ADOU (Abraham Bernard) ;
KOUBACKEBONGA (Joël) ;
ONGALA (Jean Baptiste).

Pour compter du 23 septembre 1979

MM. AMONA (Michel Bienvenu) ,
BOUITI (Blaise) ,
BOULA (Marcel) ,
LAMINI (Norbert) ,
MALANDA (Noël) ;
MOUANGA (Joseph) ,
NGAMA ACKIANA (Paul) ;
NGAMBOU (Jean) ,
NOMBO-LI-MAVOUNGOU ;
OUAMBA (Frédéric) ,
POATY (Joseph) ,
TALANSI (Bruno) ;
YANDZA (Gérard) ;
YOUDI (Etienne) ;
SAMBA (Maurice).

Pour compter du 8 avril 1979

Mme MOUFOUMA-OKIA née MPOLO (Marie Agnès) ,
MM. A T A (Rigobert) ;
DINGOMBISSA (Dominique) ;
DZONDO (Antoine) ;
GOUALA (Pierre) ;
MATOKO (Georges) ;
MBAN LOUMPELE (Rigobert) ;
NGOULOU (Patrice).

Pour compter du 8 octobre 1979

MM. CASTANOU née TCHISSAMBOU (Joséphine) ,
MM. A Y A (David Fernand) ,
DOUARA OBANDA (Emmanuel) ;
ESSINI (Emmanuel) ,
GOMA LOEMBA (Robert) ,
MABIKA MBERY ;
MABONZO (Jérémie) ;
MAKOLO (Léon) ;
MAYET (Joseph) ;
MAZONGA (Pierre) ,
MOUAYA LOUFOUMA (Maurice) ,
NDEIRA (Jean Marie) ;
NKOUNKOU (Sébastien) ;
N Z A (Alphonse) ,
OBEY (Bernard) ;
PICKA PICKA NIANGUI (Alphonse) ;
SAMBA (Pierre) ,
MISSONZA DAMBA (Félix) ,
NTSONGOLA (Luc) ,

OKOUYA (Roger Donatien) ;
PETRO ;
MAYELA (Hyacinthe).

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. BASSIDI (Adolphe) ;
DOUKORO (René) ;
MOUISSOU (Jean Pierre Christophe) ;
NZEHEKE (Marcel).

Pour compter du 2 avril 1979

Mme NGOMA née SOKY (Anne Marie Madeleine) ;
MM. GUESSAGOU (Venance Gaston) ;
MVOUOPARI (Jules).

Pour compter du 1er janvier 1979

MM. LEKACKA (Bernard) ;
NKODIA (André).

Pour compter du 29 décembre 1978

M. BIDI (Alphonse) ;

Au 4ème échelon :

Pour compter du 20 septembre 1979

Mme OKABANDO née MOUNGOUANGO (Bernadette) ;
MM. BALENZA (Étienne) ;
DISSOLOKELE (Michel) ;
IPARI (Pascal) ;
POUMBA (Henri).

Pour compter du 21 mars 1979

MM. BEMBA KINANGA (André) ;
KOUNOUNGA (Esaïe) ;
LOUNDA (Raymond) ;
ONDONGO (Prosper) ;
SAMBA (Emmanuel).

Pour compter du 23 septembre 1979

MM. KIBAKALA (Ambroise) ;
YOUKAT (Casimir).

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. MIKOUNGUI (Michel) ;
NDZOKOU (Emmanuel).

Mme ITOUA née MIBOULA (Anne), pour compter du 2 octobre 1979 ;

MM. MOUNGUELE (Pierre), pour compter du 7 juillet 1979 ;
NGOUBELI (Joseph), pour compter du 21 septembre 1979 ;
AKOUALA (Adolphe), pour compter du 22 décembre 1979.

Au 5ème échelon :

MM. KOUSSENGOUMOUNA (Philippe), pour compter du 25 septembre 1979 ;
MASSAMBA (Fulgence), pour compter du 25 avril 1979 ;
MASSAMBA (Alphonse I), pour compter du 28 décembre 1979 ;
MOULOUNDA (Donatien), pour compter du 28 décembre 1979 ;
TSIAKAKA (Philippe I), pour compter du 1er avril 1979 ;
NDONG (René), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 7ème échelon :

M. MANOUNOU (Félix), pour compter du 4 octobre 1979.

Au 8ème échelon :

M. LOUMINGOU (Léon), pour compter du 1er octobre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

Par arrêté N° 5306 du 30 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Directeurs d'Ecoles du Fondamental de 1er degré pendant la période du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1981.

Directeurs d'Ecoles de 10 classes et plus

01/ BAGAMINA (Lucien), Instituteur de 1er échelon;
Ecole : Du 31 Juillet A ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 18 ;
Observations : avant 3 ans.

02/ DIANIONGUENA (Gaston), Inst. de 1er échelon;
Ecole : Du 31 Juillet B ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 18 ,
Observations : avant 3 ans.

03/ MAGVIN BAYONNE (Jean Baptiste), Instituteur de 2ème échelon ;
Ecole : BALOU Constant ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 26 ;
Observations : après 3 ans.

04/ BASSAFI (Gilbert), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : LOANDJILI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 16 ;
Observations : avant 3 ans.

05/ TCHICAYA (Lazare), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : CONGO COPAL ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes 10 ;
Observations : avant 3 ans.

06/ MAGNOUGOU-TATY (Félix), Instituteur de 1er échelon ,
Ecole : 15 Août 1963 A ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes 14 ;
Observations : après 3 ans.

07/ MICKIEN (Joseph), Instituteur de 2ème échelon ;
Ecole : 15 Août 1963 B ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes 14 ;
Observations : avant 3 ans.

08/ KIMBATSA (Gabriel), Instituteur de 1er échelon;
Ecole : Drapeau Rouge ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 17 ;
Observations : avant 3 ans.

09/ LOUKOUZI (Joséphine), Institutrice de 3ème éch;
Ecole : MA-LOANGO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 24 ;
Observations : après 3 ans.

10/ IKAMA (Jérôme), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : NDENDE-NIENGO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 22 ;
Observations : après 3 ans.

11/ TATY née NOMBO (Madeleine), Inst. de 1er éch.;
Ecole : Emmanuel DADET B ;

Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 13 ;
Observations : avant 3 ans.

12/ ELOUELE (Jean Baptiste), Inst. de 1er échelon ;
Ecole : Emmanuel DADET A ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 15 ;
Observations : avant 3 ans.

13/ MBAKI (Jean Marie), Instituteur de 1er échelon ;
École : « 28 Juin 1968 A ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 25 ;
Observations : après 3 ans.

14/ BAKANAWOKO née BOUNGOU (Alphonsine), Institutrice de 1er échelon ;
École : 28 Juin 1968 B ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 25 ;
Observations : après 3 ans.

15/ KINTANDA née MANKASSA (Julienne), Instit. de 2ème échelon ;
École : 31 Décembre 1963 ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 22 ;
Observations : avant 3 ans.

16/ MOUANDA (Joël), Instituteur de 2ème échelon ;
École : 30 Mars 1970 A ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 18;
Observations : avant 3 ans.

17/ POATY (Alphonse Gérard), Inst. de 3ème éch. ;
École : 30 Mars 1970 B ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 18;
Observations : après 3 ans.

18/ KOUKA (Anne Marie), Institutrice de 1er éch. ;
École : NDAKA-SOUSSOU A ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 19 ;
Observations : avant 3 ans.

19/ BOUATY (Delphin), Instituteur de 1er échelon ;
École : NDAKA-SOUSSOU B ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 19 ;
Observations : avant 3 ans.

20/ FAYETTE (Célestin), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole 19 Septembre 1965 ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 22 ;
Observations : après 3 ans.

21/ BOUNDA (Nicéphore), Instituteur de 1er échelon;
École : Conférence Nationale ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 20 ;
Observations : avant 3 ans.

22/ FOULA (Joseph), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : 8 Février 1964 A ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 19 ;
Observations : avant 3 ans.

23/ KOUNGA (Guy Bénoît), Instituteur de 1er éch. ;
Ecole : 8 Février 1964 B ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 19 ;
Observations : après 3 ans.

24/ LOEMBA (André), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : TCHINIAMBI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 10 ;
Observations : avant 3 ans.

25/ ORCEL née LABARRE (Jeannine), Instit. Adjointe 2ème échelon ;
École : M'VOU-M'VOU A ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 33 ;
Observations : avant 3 ans.

26/ Félix TCHICAYA née JUBELT F., Institutrice de 2ème échelon ;
École : M'VOU-M'VOU B ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 32 ;
Observations : après 3 ans.

27/ KEBILA (Antoine), Instituteur de 2ème éch. ;
École : A. MAKOSSO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 30 ;
OBSERVAtion : avant 3 ans.

28/ MOUANDA (Camille), Instituteur de 1er éch. ;
École : Révolution ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 28 ;
Observations : après 3 ans.

29/ COUSSOUD (Jean Pierre), Instituteur de 4ème éch.
École : AL. NDAMBOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 22
Observations : après 3 ans.

30/ BIDILOU (André), Instituteur de 1er échelon ;
École : Trois Martyrs ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 22 ;
Observations : après 3 ans.

31/ PANGHOUD (Victor), Instituteur Adjoint contractuel de 1er échelon ;
Ecole : J.F. TCHICAYA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 20 ;
Observations : après 3 ans.

32/ KODIA BACKA (François), Instituteur de 1er éch.
Ecole : A. BITSINDOU A ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 20 ;
Observations : avant 3 ans.

33/ NGOUMA née PASSA (Honorine), Institutrice de 2ème échelon ;
École : A. BITSINDOU B ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 20 ;
Observations : avant 3 ans.

34/ MAKOUBOU (Gabriel), Instituteur Adj. de 3ème échelon ;
École : Ch. MYNYGOU A ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 20 ;
Observations : après 3 ans.

35/ MOUKO née IDOURA (Solange B.), Institutrice de 1er échelon ;
École : Ch. MYNYGOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 20 ;
Observations : avant 3 ans.

36/ PENE (Joseph), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : PAMBOU Benjamin A ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 20 ;
Observations : avant 3 ans.

37/ MOUTSASSI née GUIMBI (Marie Louise), Institutrice de 1er échelon ;
Ecole : PAMBOU Benjamin B ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 20 ;
Observations : avant 3 ans.

38/ CHIBINDAS (Jean Marie), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : E. P. LUMUMBA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 13;
Observations : avant 3 ans.

39/ TATY (Léon Gustave), Instituteur de 1er éch.;
Ecole : NDZOKO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 12 ;
Observations : avant 3 ans.

40/ MANGHOUMBA (Albert Michel), Instituteur de 1er échelon ,
Ecole : La PAIX ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 10 ;

Observations : après 3 ans.

41/ TATY BISSONA (Raphaël), Instit. de 1er éch. ;
École : MPAKA A ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 15 ,
Observations : après 3 ans.

42/ MASSENGO (André), Instituteur de 1er éch. ;
École : MPAKA C ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 15 ,
Observations : après 3 ans.

43/ POBA (Bernard), Instituteur de 1er échelon ;
École : TCHIBINDA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 11 ;
Observations : après 3 ans.

44/ BOUNGOU (Corneille), Instituteur de 1er éch. ;
École : M'BOULOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 10 ;
Observations : après 3 ans.

45/ NGUIMBI (Jean Philippe), Instit. de 1er éch. ;
École : BILALA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 12 ;
Observations : après 3 ans.

46/ KOUBACKEBONGA (Joël), Instit.de 2ème éch. ;
Ecole : M'PAKA B ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 16 ;
Observations : avant 3 ans.

Directeur d'Écoles de 5 à 9 classes

01/ LEDAMBA (Léonard), Inst. Adj. de 2ème éch. ;
École : M'PITA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ,
Observations : avant 3 ans.

02/ NGONDO MAVOUNGOU (Pierre), Instituteur de 1er échelon ;
École : TCHIBAMBA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : avant 3 ans.

03/ TCHICAYA (Gabriel), Instit. Adj. de 2ème éch. ;
École : HINDA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : après 3 ans.

04/ KOUMBA (François de Paul), Instit. de 1er éch. ;
École : FOUTA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : après 3 ans.

05/ KOULOU (Pierre), Instituteur de 1er échelon ;
École : NZASSI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : après 3 ans.

06/ MAKOSSO BOUITY (Louis Ch.), Instituteur de 1er échelon ;
École : T/BINZENZE ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : après 3 ans.

07/ MAKOSSO (Alexandre), Instituteur de 1er éch. ;
École : TCHITONDI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : après 3 ans.

08/ TCHICAYA (Jean Félix), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : KAYES ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : après 3 ans.

09/ SINGA (Jean Valère), Instituteur de 2ème éch. ;
Ecole : KAKAMOEKA ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ,
Observations : après 3 ans.

10/ MATIABA (Alphonse), Inst. Adj. de 1er éch. ;
Ecole : POUNGA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : après 3 ans.

11/ STEMBAULT (F. Thierry), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
Ecole : BILINGA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : après 3 ans.

12/ MAKAYA (Frédéric), Instituteur de 1er éch. ;
Ecole : MAKOLA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ,
Observations . après 3 ans.

13/ MANGUILA (Jean Philippe), Instit, Adjoint ;
Ecole : DIOSSO ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : après 3 ans.

14/ PASSI (Donatien), Instituteur Adj. de 1er éch. ;
Ecole : LOAKA ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 6 ;
Observations : après 3 ans.

15/ KISSA (Pierre), Instituteur de 1er échelon ;
École : NGOYO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 9 ;
Observations : avant 3 ans.

16/ BAKARILA MINAKALA (J.S.), Inst. Stagiaire ;
École : MVOUTI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 9 ;
Observations : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 4 classes

01/ BAKOULOU (Ferdinand), Inst. Adj. de 1er éch. ;
Ecole : TCHITANZI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 4 ;
Observations : après 3 ans.

02/ MOMBAULT (Rolland Victor), Instituteur Adj. de 1er échelon ;
Ecole : CAYO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 4 ;
Observations après 3 ans.

03/ BOUITY (Edouard) ; Inst. Adj. de 1er échelon ;
Ecole : NKOLA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 4 ,
Observations : après 3 ans.

04/ TATY LINDJILA (Étienne), Instituteur Adjoint de 1er échelon ,
Ecole : DJENO ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 4 ,
Observations : après 3 ans.

05/ MAKOUANGOU (Victor), Instituteur Adjoint de 1er échelon ;
Ecole : LOANGO ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 4 ,
Observations : avant 3 ans.

06/ BIAMPANDOU (François), Inst. Stagiaire ;
Ecole : MALEMBA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes :
Observations : avant 3 ans.

07/ NTSENDE (Alexis), Instit. Adj. de 3ème éch.
Ecole : LOUVENZA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 4 ;
Observations : avant 3 ans.

08/ NDZOUNGOU (Zéphirin), Inst. Adj. de 2ème échelon ;
Ecole : LOUVOULOU ;

Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes 4 ;
Observations : après 3 ans.

Directeurs d'Ecoles à 3 classes

01/ NDEMBE (François), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : TCHIZALOUMOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

02/ TADIKILA (André), Instituteur Adj. Stagiaire ;
Ecole : MBAMBA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

03/ MPASSI (Joseph), Inst. Adj. de 1er échelon ;
Ecole : TCHISSEKA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

04/ M'BEMBET (Raphaël), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : SIALIVAKOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

05/ M'VOUEZOLO (Barthélémy), Instituteur Adjoint de 2ème échelon — Ecole : KAMBA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

06/ LOUYILOU (Pierre), Instituteur Adj. Stagiaire ;
Ecole : TCHISSANGA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

07/ MOUANGA (Jean Claude), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : DJEBBA ;
Région scolaire : Koulou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

08/ BAHOUMINA (Richard), Instit. Adj. Stagiaire ;
Ecole : MALELE ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

09/ MOUSSIENGO (Grégoire), Instit. de 1er éch. ;
Ecole : TCHISSAFOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

10/ NGAVOUKA (Valentin), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : MENGO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

11/ TIENDJI (François), Instit. Adj. de 2ème éch. ;
Ecole : MBOUKOU MASSI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

12/ NGANZIAMI (Albert), Instit. Adj. de 2ème éch. ;
Ecole : M/TANDOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

13/ MOUNGUELET (Pierre), Inst. Adj. de 2ème éch.;
Ecole : TCHIVOULA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

14/ BOUEBOUE (Gabriel), Inst. Adj. de 2ème éch: ;
Ecole : YANGA GARE ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

15/ PAKA BAKISSI (Gabriel), Inst. Adj. de 2ème échelon — Ecole : KIMPESSI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations après 3 ans.

16/ SAMBA (Anatôle), Inst. Adj. de 2ème échelon ;
Ecole : BAS-KOUILOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

17/ LOUTALA (Testone), Inst. Adj. de 2ème éch. ;
Ecole : DOUNGOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

18/ BAKOULA (Samuel Bruno), Inst. Adjoint de 1er échelon — Ecole : TCHILOUNGA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

19/ POUTY (Isidore), Inst. Adj. de 1er échelon ,
Ecole : MOULA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

20/ MAKAYA (Jean Christophe), Inst. Adj. de 1er échelon — Ecole : YEMBO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

21/ MBOUITY (Antoine), Inst. Adj. de 1er échelon ;
Ecole : SEXO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

22/ TCHITEMBO (André), Inst. Adjoint de 1er éch. ;
Ecole : NTOTO SIALA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

23/ GOMA SOUNDA (Auguste), Inst. Adj. de 1er échelon — Ecole : TANDOU MILO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans..

24/ MALONGA LOKO , Inst. Adj. Stagiaire ;
Ecole : MAKABA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

25/ MAKOSSO BONGO (Honoré), Instituteur Adjoint de 1er échelon — Ecole : NZAMBI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

26/ BOUKAKA (Jean Ludovic), Inst. Stagiaire ;
Ecole : NTAKA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

27/ TCHITEMBO-TCHITEMBO (Zéphirin), Instituteur Adjoint Stagiaire — Ecole : YANGA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

28/ MATOKO (Dieudonné), Instituteur Adj. Stagiaire;
Ecole : COTO VINDOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

29/ MOUANDA (Paul), Instituteur Adj.. de 1er éch. ,
Ecole :, NDEMBOUANOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

30/ MOULERY (Marcel), Inst. Adjoint de 1er échelon;
Ecole : NANGA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

31/ BILONGO (Simon), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : IKALOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

32/ GANDOULOU NTSONDE (Paul), Inst. Adjoint Stagiaire — Ecole : NGONGO ,

Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

33/ MBEMBA (Basile), Inst. Adjoint Stagiaire ;
École : MANZI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

34/ MISSIE (Antoine), Inst. Adjoint de 1er échelon ;
École : MFILOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

35/ NIELELET (Pierre Célestin), Instituteur Stagiaire;
École : BOUNGOLO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

36/ KISSI (David), Instituteur Adj. Cont. de 1er éch.;
École : KOUGNI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

37/ TCHIBINDA (Jean Baptiste), Inst. Adj. Stagiaire ;
École : NGOUALI PESSO ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

38/ MAMPOUYAT (Laurent), Instituteur Stagiaire ;
École : LONGO BONDI ,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 2 classes

01/ GOMA (Joseph), Inst. Adj. Stagiaire ;
École : BIOKO ;,
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : après 3 ans.

02/ NGANGA (Marcel), Instituteur Stagiaire ;
École : KINANGA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : après 3 ans.

03/ MAKISSA (Grégoire), Inst. Adj. de 3ème échelon;
École : NGOUNGUI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : après 3 ans.

04/ GOMA (Théophile), Inst. Adjoint de 1er échelon;
École : MPILI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

05/ NGOUAMA (Fulbert), Instituteur Stagiaire ;
École : MBOUBISSI ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

06/ MOUKIAKIA (Jean Paul), Inst. Adj. Contractuel de 1er échelon — École : BANGA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

07/ DIAMBAKA (Alphonse), Inst. Adj. Stagiaire ;
École : LOUKOUALA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

08/ BIDILOU BOUKOYI (R.), Inst. Adj. de 1er éch. ;
École : KOUTOU ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

09/ LOULOBI (Jean Baptiste), Inst. Adj. de 1er éch. ;
Ecole : DOUMANGA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

10/ NGANGA (Auguste), Inst. Adj. Stagiaire ;
École : NTIÉ-TIÉ ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

11/ NIAMBI (François), Inst. Contractuel de 1er éch ;
École : BIVELA ;
Région scolaire : Kouilou — Nbre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

ADMISSION

ADDITIF N° 4673/MEN-DPAA-S1-P1-SP du 16 juillet 1981, *à l'arrêté N° 0598/MEN-DPAA-SP-P1 du 17 février 1981, portant admission définitive à l'examen de CAP - Session de 1979-1980.*

Après :

Circonscriptions Scolaires

— CEG (Likouala) — N° 7 — M. YENGA (Etienne);

Ajouter :

M. MOUEGNI (Jean-Paul), CEG Nganga Edouard, Brazzaville ;

Mlle BANZOUZI (Pierrette), Nkayi Bouenza - Ouest.

RECTIFICATIF N° 4674 du 16 juillet 1981, *à l'arrêté N° 3641/MEN-DPAA-SP-P1; portant admission définitive à l'examen du CEAP - Session 1978 - 1979.*

Art. Premier

Au lieu de :

N° 1. — M. IBOUANGA-MOUNGUENGUI - Brazzaville.

Lire :

N° 1. — M. MOUNGUENGUI-IBOUANGA DIMANDEMBI - Brazzaville.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 5222 du 28 juillet 1981, sont déclarés admis au Brevet de Technicien, session du 9 juin 1981, les candidats dont les noms suivent :

II/ — Option : GENIE ELECTRIQUE

1/— BEMBA (Samuel) ;
2/— MANATA (Louis) ,
3/— MBONDIA (Gaston) ,
4/— NGOMA MAVOUNGOU (Bernard) ;
5/— NSITOU (Jean Gilbert) ;
6/— TCHIZINGA GOMA (Antoine).

II/ — Option : GENIE MECANIQUE

1/— GALESSAMI (Romuald Claude) ;
2/— G O M A (Gérald Yvon) ;
3/— IBARA NIANGA (Jean Fleury) ;
4/— NGUIE (Célestin).

III/ — Option : GENIE CIVIL

1/— A Y A (Gilbert) ,
2/— BANSIMBA (Philippe) ,
3/— ETOU (Jean) ,
4/— EYAMBA (Jean Bernard) ,
5/— GAMPIKA (Sylvain) ,
6/— GNALILI (René).

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Par arrêté N° 5223 du 28 juillet 1981, sont déclarés admis au Brevet d'Études Professionnelles toutes options, session du 1er Juin 1981, les candidats dont les noms suivent :

Centre de Brazzaville

C.E.T. du 1er Mai

Option : COMPTABILITÉ

01/- BOUNGOU (Marie Hélène) ;
02/- DENOCORD-GNANGOU ;
03/- DOKO-MOUTOMBO (Clarisse) ;
04/- FILA (Romain Robert) ;
05/- KISSAMA (Eliane) ;
06/- LOUAMBA (Béatrice) ;
07/- MIAMPIKA (Léontine) ;
08/- MIENANDI (Alphonsine) ;
09/- NDOMBELE-VINZA (Emilie) ;
10/- NGOMA (Aimé Nicaise) ;
11/- NGOMA (Antoine) ;
12/- N K O U (André) ;
13/- NKOUNGA (Hélène) ;
14/- NSINGUI-DOMBASSI ;
15/- MIKOUIZAMBAZI (Etienne) ;
16/- NSOKOUBATOUKA (Jean Baptiste) ;
17/- NTANDOU (Paul) ;
18/- OYIKA (Georgette) ;
19/- SAMBA (Maurice) ;
20/- S A R A.

C.E.T. Théophile MBEMBA

Option : COMPTABILITÉ

01/- BAKOUETELA (Marie Jeanne) ;
02/- BALIMBA (Clarisse Patricia) ;
03/- BOUFOUILA (Célestine) ;
04/- BOUTSALI (Anselme) ;
05/- KOUFOUETANA (Félix) ;
06/- MBALOU (J. Dieudonnée) ;
07/- MPANDI (Gustave) ;
08/- SINTSOU-KIMBELELE ;
09/- LEMBE (Pauline) ;
10/- BOUKAKA (Hélène Sophie).

C.E.T. du 1er MAI

Option : COMPTABILITÉ

Néant

C.E.T. GAMPO-OLILOU (Cours de Promotion)

Option : COMPTABILITÉ

Néant

C.E.T. du 1er Mai (Cours de Promotion)

Option : COMPTABILITÉ

01/- B E N D O (Marie).

LYCÉE TECHNIQUE DU 1er MAI

Option : COMPTABILITÉ

01/- NZOUMBA (Bernadette) ;
02.- OSSENGUE (Jean Claude Pépin).

CHAMBRE DE COMMERCE

Option : COMPTABILITÉ

01/- BAYEKOLA (Jean de Dieu) ;
02/- GAVOD-BITOUMBA (Julie) ;
03/- NTSOUROU (Alfred) ;
04/- WENO (Georgine) ;
05/- MPIOMIE (Marcesse) ;
06/- NGANGOUELE (Raphaël).

COURS DE PROMOTION ANGOLA LIBRE

Option : COMPTABILITÉ

01/- BATEKELA (Timothée) ;
02/- BITSINDOU (Félix) ;
03/- MIAKALOUNBANZI (François) ;
04/- NTOUMBI (Jean Baptiste) ;
05/- OUENANGOUDI (Emmanuel) ;
06/- SAMBA (Joseph).

CANDIDATS LIBRES

Option : COMPTABILITÉ

01/- HOUNGBO - SONAGNON ;
02/- KOUKA (Albert) ;
03/- L E L O (Simone) ;
04/- MANGOUTA (Julie Madeleine) ;
05/- MAHAMAT-MOUSTAPHA-YACOUBA ;
06/- MIAMBANZILA (Adolphine Marie Josée) ;
07/- PAMBOU (Marie Claudine) ;
08/- PEDROT (Thérèse) ;
09/- YOULOU (Célestine) ;
10/- BALAKA (Lambert) ;
11/- KOUMOU (Jean) ;
12/- BAKARI (Idriss) ;
13/- EMEKA-MIOMBO (Jean François) ;
14/- SAMBA (Christophe) ;
15/- LIKIBI-NGOULOU (Jean Claude) ;
16/- MOUTOU-SAFOU (Jean Timothée) ;
17/- GADEOU - ABOUBAKAR.

CENTRE DE BRAZZAVILLE

C.E.T. du 1er MAI

Option : SECRÉTARIAT

01/- BANAKISSA (Anne) ;
02/- BASSISSA (Monique) ;
03/- BOUKETTE-BOUCANDOU ;
04/- EWOTIO (Tècle) ;
05/- FILANKEMBO-WENANGOUDI (Yolande) ;
06/- GONDE (Madeleine) ;
07/- MABOUE (Pauline) ;
08/- MALANDA (Marie Marguérite) ;
09/- MALONGA-BIATATA (Rosalie) ;
10/- MATONDO (Anne Marie) ;
11/- MAVIOKA (Louise Parfaite Désirée) ;
12/- MPIAYA (Albertine) ;
13/- NGOWA (Louise) ;
14/- NZIAMI (Sophie) ;
15/- NZOUTSI-KIMBATSA (Antoinette) ;
16/- OUAVELONDOUHI (Julienne) ;
17/- SAMBA (Suzanne) ;
18/- QUENUM - DOURINGA ;
19/- BAKEKOLO-SAMBA (Claudine) ;
20/- ZOUEKE (Bernadette).

C.E.T. THÉOPHILE MBEMBA

Option : SECRÉTARIAT

01/- MASSAMBA ;
02/- MIAKATSINDILA (Pierrette) ;
03/- MIAKATSINDILA (Yvonne) ;
04/- SOLOULA (Célestine) ;
05/- MOUNGUIZA (Pierrette) ;
06/- LOUVOUEZO (Justine) ;

07/- MIAKABOUANA (Baxter Sidonie) ,
08/- NIANGUI (Joséphine).

C.E.T. GAMPO-OLILOU (Cours de Promotion)
Option : SECRETARIAT

01/- AMBOULI-OPANI (Basile) ,
02/- ATSONGO-EYOUANDZORO (Gilbert) ;
03/- ETOUA (Albert) ,
04/- ITOUA-GNEDOU (Victorine) ;
05/- MALONGA (Christiane) ;
06/- MAYOULOU (Emilie) ;
07/- ONDOUA (Honorine) ;
08/- OBONDO (justine) ,
09/- ELABY (Jean François).

CHAMBRE DE COMMERCE
Option : SECRETARIAT

01/- ELANGUI-OFINODOUE (Gisèle) ;
02/- KAMBAYOLO (Anne Cécile) ;
03/- LOPEZ de AGUIAR (Marie Lourdes) ;
04/- LOUTANGOU (Monique) ;
05/- NSANGOU-BENABO (Victorine) ;
06/- TCHISSAMBOUT-NAMBOU (Suzanne).

LYCEE TECHNIQUE (Cours de Promotion)
Option : SECRETARIAT

01/- NZAOU-BOUTOTO (Marie Jeanne) ;
02/- SEKO (Martine) ;
03/- MONDONGO (Enie Bernadette) ;
04/- OLOTOUNA (Georgine) ,
05/- DICOCON (Célestine Pierrette) ;
06/- NSIONA (Antoinette).

COURS DE PROMOTION – ANGOLA LIBRE
Option : SECRETARIAT

01/- BANZOUZI (Hélène) ;
02/- BIYANDI (Gilbert) ,
03/- BABELA-LOUTALOU (Germaine) ;
04/- BATOUMISSA (Jeanne) ;
05/- DIASSOUASSOUANA (Annette) ;

C.E.T.P. de la PAIX
Option : SECRETARIAT
Néant

CANDIDATS LIBRES
Option : SECRETARIAT

01/- AZONIA (Charlotte Léonie) ;
02/- BABA (Françoise) ;
03/- BAKAKOUTELA (Germaine) ;
04/- BAHAMBOULA (Louise) ;
05/- BEMBA (Robert) ;
06/- GAMBOU (Antoinette Emma Nethy) ;
07/- GOMA-POUTY (Joséphine) ;
08/- IKOBO (Philomène) ;
09/- KOULOUFOUA (Marie Pierrette) ;
10/- LOUFOUA (Thérèse) ,
11/- MAKIESSE (Pauline) ,
12/- MAFANI-NTSINGANI (Marcelline) ;
13/- MANDA (Suzanne) ;
14/- MATINOU (Jean) ;
15/- MILANDOU (Véronique) ,
16/- MOULOUMA (Pauline) ;
17/- MOUMBOUOLO (René) ,
18/- MPANDZOU (Charlotte) ,
19/- MPOLO (Suzanne Sylvie) ,
20/- NDOT (Julienne) ,
21/- NDALA (Marguérite Habiba) ,
22/- NSILEVEE (Henriette) ,
23/- NTINOU (Céline) ,
24/- SELEMBA (René) ,
25/- SITA (Boniface) ;
26/- TSIKAVOUA (Noëlle) ,
27/- YENGO (Brigitte Jeanne) ;
28/- BAZEBIZONZA (Monique) ,
29/- IBAIBE (Véronique) ;
30/- NTSOUNDIDI (Jean Baptiste) ;
31/- MALEKA (Bernadette) ,
32/- BAFOUATIKA (Rosalie) ;
33/- LOEMBET (Christiane) ;
34/- BANTSIMBA (Angélique) ;
35/- BATIANTOU (Monique Bienvenue) ,
36/- MOUETOUNDOU (Marie Odile).

CENTRE DE POINTE-NOIRE
Lycée Technique POATY Bernard
Option : COMPTABILITÉ

01/- BABAKILA (Daniel) ,
02/- KIMPALOU (Jean Paul) ;
03/- MBOUNGOU-ITAMBALA (Jacques) ,
04/- BOUWAYI-NSIKABAKA (François) ,
05/- BANZOULOU (Florentin) ,
06/- NABAVOUTOUMIASSA BADELA (Adèle) ;
07/- TCHINKALI (Jean Zéphirin) ,
08/- NOTE (Mireille Claude Chantal) ;
09/- MADIKA (Mathilde) ,
10/- MAFOUANA (Laure Florence) ,
11/- LOUBELO (Joseph).

Lycée Technique POATY Bernard.
(Cours de Promotion)
Option : COMPTABILITÉ

1/- TCHITEMBO (Jean) ,
02/- KASSA (Jean).

CHAMBRE DE COMMERCE
Option : COMPTABILITÉ

01/- KIAMBOU (Madeleine) ;
02/- TCHICAYAT-NASCIMENTO (François) ,
03/- BAVIDILA (Elie) ;
04/- MOUAMBOURI-MBOUISSI (Marcel) ;
05/- DIAMBELA (Germaine) ;
06/- MAYALA (Jean).

CANDIDATS LIBRES
Option : COMPTABILITÉ

01/- MOKOLO (Brigitte) ;
02/- MOKOLO (Chantal Christine) ,
03/- MOUTETE (Donatien) ;
04/- MANKESSI (Pierre).

CASE DU PARTI
Option : COMPTABILITÉ
Néant

CENTRE DE POINTE-NOIRE
Lycée Technique POATY Bernard
Option : SECRETARIAT

01/- MOUANDA NSAMBA (Philomène) ,
02/- MVILAKANDA (Lucie Brigitte) ,
03/- NIONGO MASSALA (Paulette) ,
04/- SAGNA (Blandine) ,

05/- NGOUASSI (Céline) ;
06/- TATI MPOUTI (Valérie) ,
07/- ODIA (Anne Marie Louise) ;
08/- NDAMBA (Eliane Josée) ,
09/- BAZOLO (Alphonsine).

Lycée Technique POATY Bernard
(Cours de Promotion)
Option : SECRÉTARIAT

01/- M'BIZI (Christine).

CHAMBRE DE COMMERCE
Option : SECRÉTARIAT

01/- LOKO BAYEKAMANA (Adèle) ;
02/- BONAZEBI MOUNGUIZA (Françoise).

CASE DU PARTI
Option : SECRÉTARIAT

Néant

CANDIDAT LIBRE
Option : SECRÉTARIAT

01/- NSONA (Madeleine).

Lycée AGRICOL AMILCAR CABRAL
Option : ENGINS LOURDS

01/ B A K O U A (Léonard) ;
02/ BANTSIMBA-MAZOUMBOU ;
03/- B A T I N A (Dieudonné) BIADI ;
04/- BAYOUNGA (André) ;
05/- BIANGANGOU (Jean D.) ,
06/- BIASSOUMBA (Ernest A.) ;
07/- DZEBELE (Fidèle) ;
08/- E L O (Victor) ,
09/- IPEMBA (Roger D.) ;
10/- KIBOUANGA (Joseph) ;
11/- KIMOUNGUI (Aaron) ,
12/- KIONGAZI (Romain Bonaventure) ;
13/- KIYINDOU (Séraphin) ;
14/- KITOUADI (Philippe) ,
15/- L O K A (Calixte) ;
16/- LONGOMO-BOSSOUNGA A. ;
17/- MAKANGA (Nestor) ;
18/- MATONDO (Daniel) ;
19/- MAYINGANI (Etienne) ,
20/- MBAMA (François) ;
21/- MBONGO (François) ;
22/- MFOURKA (Faustin) ;
23/- MOUKOUYOU NIONGO M. ;
24/- MPANZOU NGOMA (Jean) ;
25/- NGAMOUTSIENE (Emile) ;
26/- NGUIA (Dieudonné) ;
27/- KODIA (Gaston) ;
28/- OLLOUMA EBAKA F.M. ;
29/- OWONDOUA (Raymond) ,
30/- SONDZO (Mix Albert) ,
31/- OSSANGASSAMA (Mathias) ;
32/- NSONGOULA (Moïse).

CANDIDATS LIBRES

01/- MOUSSOUNGOU GOMA (François) ;
02/- NIALI MBOUMBA (Marie Angélique) ;
03/- SAMBA (Ascension) ;
04/- SIENNE (Henri).

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Par arrêté N° 5226 du 28 juillet 1981, sont déclarés admis au Diplôme de Maître d'Éducation Physique et Sportive (Maître d'EPS), session du 11 juin 1981, les candidats dont les noms suivent :

01/- ZKOMO (Armand) ;
02/- ANDZANGO (Gaston) ;
03/- ANGOT (Jean Pierre) ,
04/- ANGOSSINA (Abraham) ;
05/- BALOKI (Joseph) ;
06/- BAMA (Esaïe) ;
07/- BABIKANA (Jean Pierre) ,
08/- BANKOUSSOU (Dieudonné) ,
09/- BAKAKI (Grégoire) ;
10/- BATASSOUA (Grégoire) ;
11/- BASSEKONDZI (Albert) ,
12/- BAVOUEZA (Hélène) ;
13/- BAMBOUAKA (Patrice) ;
14/- BOKOSSO (Jean Denis) ,
15/- BIASSADILA (Elisabeth) ;
16/- BONAZEBI (Dieudonné) ,
17/- BOUANDZA (Gabriel) ,
18/- BOUNDA-MOUBAMBA (Blaise Allah) ;
19/- BOULA (Michel) ;
20/- DIASSOUKA (Joël) ;
21/- DIAYENAMESSO (Charles) ;
22/- EFFENGUET (Michel) ;
23/- GABE - ODZOKION ;
24/- HOUMBA (Jean Pierre) ;
25/- IPOUTOU (Jean Pierre) ,
26/- IWANGOU-AHYI MABIEK ,
27/- KAYA (Appolinaire) ,
28/- KAYA (Michel) ;
29/- KAYATH (Ange - Omer) ,
30/- KAAYA - KOMBO (Nestor) ,
31/- KENNETH - GUIMBI KWAMI (Jean Didier) ;
32/- KIYILA (Robert) ;
33/- KIMBEMBE (André) ,
34/- KIKONGO (Mathurin) ;
35/- KIBENGA (Aaron) ;
36/- KOYA (Jean Marie) ,
37/- KOMBO (Valentin) ,
38/- KOUDIMA (Mady Murphy) ,
39/- LIFOU - MBANI (Prosper) ,
40/- LIKIBI MADZOU (Basile) ;
41/- MAKAMBISSA (Jean Marie) ;
42/- MAYA (Charles) ;
43/- MANKOU (Bénoît Flavien) ;
44/- MAYIKA - MOUKIAMA (Sébastien) ;
45/- MASSIKA (Marcelline) ,
46/- MANKERI (André) ,
47/- MASSOUMA (Albert) ;
48/- MABIKA (Daniel) ,
49/- MALONGA (Ignace) ;
50/- MISSAMOU (Donatien) ,
51/- MISSENGUE (Gabriel) ;
52/- MAHOUMA (Pierre) ;
53/- MANGOUNDZA (Augustin) ;
54/- MAKASSELA (Evariste) ;
55/- MAVOUNGOU-POATY (Jean Delphin) ,
56/- MAYILA (Jean Germain) ,
57/- MAMFOUNDOU MPANZOU (Joël) ;
58/- M I O N (Geneviève) ,
59/- MIZERE - MOUNGONDO (Martin) ;
60/- MOTOMBA (Raphaël) ;
61/- MOUELET (Antoine) ;
62/- MANDOUNOU (Brigitte) ,
63/- MOUANGA (Stanislas Abel) ,

64/- MAYETELA (Antoine) ,
65/- MOUKALA - NGONO (François Désiré) ;
66/- MOUKILA (Félix) ,
67/- MBIKA (Jean Jacques) ,
68/- MBOU (Sylvain) ;
69/- MBOUEKHOU (Anatole France) ,
70/- MPENDI (Albert)
71/- MPELE -MOUKILA ;
72/- MPEKO (Prosper) ;
73/- MPASSI (Albert) ;
74/- MBITSI (Hubert) ;
75/- MPOSSI (Bénoît) ,
76/- NABABOUTOUKA (Gilbert) ,
77/- NDARIBA (Jacques) ;
78/- NDOMBA (Guillaume) ,
79/- NDOLO - KOMBO (Antoine) ,
80/- NGANGA (Auguste) ;
81/- NGANGA (Jean) ;
82/- NGAMBALA-MBOUSSA (Fulgence) ;
83/- NGOMA (Marcel Aurélien) ,
84/- NGOUMBA (Bernard) ;
85/- NGOUMA (Jean Claude) ,
86/- NGOUALA-MBOUMBA (Marcel) ;
87/- NKOUKA (Jean) ;
88/- NKELA (Michel) ,
89/- NTSIKA (Daniel) ;
90/- NZOCKWA - MALEKAT (Maximin) ;
91/- O B I A (Dieudonné) ;
92/- OKIENE DIOGENE (Ildevert) ,
93/- OLLET (Joseph) ;
94/- OUAMBA (Jean Yves Marie) ;
95/- OSSIBI (Jean) ;
96/- OSSELI (Simon) ;
97/- ONGAYA (Jean Marie) ;
98/- ONDZE (Norbert) ,
99/- ONDELE (Antoine) ,
100/- ONKA (François) ;
101/- PAMA (Maurice) ;
102/- POBILA (Albert) ;
103/- SANGOU (Bernard) ;
104/- SOLO - KOUSSIKANA (Dumont) ,
105/- TABAKI (Alphonse) ;
106/- VIBIDILA SEHOLO (André) ,
107/- VOUAYEMADE (Justin) ,
108/- ZOUSSI (Michel) ,
109/- ASSENDE (David).

CANDIDAT LIBRES

110/- TSENDOU - ENCHENDER (Laurent) ,
111/- KAKALA (Paul) ;
112/- NGOMA (Albert) ;
113/- ONGANI (David) ;
114/- GAMBI (Yves).

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Par arrêté N° 5227 du 28 juillet 1981, sont déclarés admis au Brevet de Technicien - Option : Foresterie, session du 26 mai 1981, les candidats dont les noms suivent :

1/ – à l'issue des épreuves du 1er groupe :

01/- MASSAMBA (André) ;
02/- TSOUMBOU - MIAKAKOLELA (An.) ;
03/- TSIKA - MALENGUE (Germain) ,
04/- SAKOUEL (Albert) ,
05/- OUEDIKA (Michel) ,
06/- NGUIMBI (Jean Hilaire) ;
07/- NGOUBI (Maurice Jean Claude) ,
08/- NGOMA (Louise) ,
09/- NGAVOULA (Edouard) ;
10/- MANTINOU - GOMA ,
11/- MANDZILA (Sylvain) ,
12/- LEBOU (Louis) ;
13/- KOMBO (Germain).

2/ – à l'issue des épreuves du 2ème groupe :

01/- KIBINDA (Martin) ;
02/- ELENGA (Jean Etienne).

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

DIVERS

Par arrêté N° 5283 du 30 juillet 1981, il est institué en République Populaire du Congo un Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), option Assurances.

Le Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option : Assurances s'adresse :

1/– Aux agents des assurances ayant régulièrement suivis les cours prévus à cet effet pendant trois (3) ans.

2/– Aux agents des assurances ayant manqué le BEMT, Option : Assurances, les sessions antérieures.

Le Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT) option : Assurances est visé en une seule session annuelle dont la date est fixée par arrêté ministériel.

L'Examen comporte trois groupes d'épreuves :
– Un groupe d'épreuves écrites ;
– Un groupe d'épreuves pratiques ;
– Un groupe d'épreuves orales.

Les épreuves du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT) Option : Assurances sont prévues en annexe au présent arrêté.

Sont applicables les textes réprimant la fraude aux examens, les textes sanctionnant la délivrance des diplômes à des candidats non admis et la falsification des diplômes.

Toutes les candidatures sont adressées à la Direction des Examens et concours (DEC) qui assure la préparation et l'organisation de l'examen.

Le Jury présidé par le Ministre ou son représentant est composé des représentants de la profession, des représentants de l'enseignement technique, des représentants du Parti et des organisations des masses.

Sont déclarés définitivement admis au Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT) Option : Assurances, les candidats qui auront obtenu sur l'ensemble des épreuves une moyenne égale ou supérieure à 10-20 sans notes élimnatoires.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa signature.

ANNEXE
REGLEMENT DU BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES (B.E.M.T.)

Option : Assurances

NATURE DES EPREUVES :

I/ – EPREUVES ECRITES

1/- Dictée et Questions :

DUREE : 1 h. 45' – COEFF. : 2
NOTES ELIM. : 00-20.

2/- Composition Française :

DUREE : 3 h. 00' – COEFF. : 4
NOTES ELIM. : 05-20.

3/- Mathématiques :

DUREE : 2 h 00' – COEFF. : 2
NOTES ELIM. : 05-20.

II/ – EPREUVES PRATIQUES

1/- Comptabilité Générale et des Assurances

DUREE : 3h 00' – COEFF. : 4
NOTES ELIM. : 05-20.

2/- Assurances

DUREE : 3 h 00' – COEFF. : 5
NOTES ELIM. : 05-20.

3/- Travaux de Bureau

DUREE : 1 h 30' – COEFF. : 3
NOTES ELIM. : 00-50.

III/ – EPREUVES ORALES :

1/- Notions Générales d'Assurances

DUREE : 30 mm. – COEFF. : 2
NOTES ELIM. : 00-20.

2/- Dynamique de vente :

DUREE : 15 mm. – COEFF. : 2
NOTES ELIM. : 00-20.

3/- Langue Vivante Etr. :

DUREE : 30 mm. – COEFF. : 1
NOTES ELIM. : 00-20.

---------o0o---------

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECRET N° 81-464/MJS-DGS-DAAF-4 du 18 juillet 1981, *portant titularisation et nomination des Professeurs Certifiés d'E.P.S. Stagiaires des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports). (AVANCEMENT 1980).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8 ;
Vu le décret N° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A.B.C. et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret N° 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant le décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 janvier 1981 ;
Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. – Sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade au titre de l'année 1980, les Professeurs Certifiés d'E.P.S. Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent. ACC : néant.

Pour compter du 1er octobre 1980

01/- KOKOBO-NGOUYI (Jean-Blaise) ;
02/- MOSSOUANGA (Justin) ;
03/- MBOUSSI-NGOUARI (Michel) ;
04/- MOUNGUY - PYNS (Benjas) ;
05/- KASSALA (Pierre) ;
06/- MBANI (Jean-Claude) ;
07/- NGOUALA (Jean) ;
08/- ONDONGO (Pascal Robert) ;
09/- MOUANDZA (Alphonse) ;
10/- EMPILO (Moïse Sédar) ;
11/- NGOUBILI (Michel).

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports
G. OBA - APOUNOU.

Le Ministre des Finances
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

------o0o------

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

ADDITIF N° 5281/MJS-DGS-DAAF-4 du 30 juillet 1981, *à l'arrêté N° 9835/MCAS-SGS-DAAF-2 du 17 novembre 1978, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux. (Jeunesse et Sports).*

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II
Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports
Pour le 7ème échelons — à 2 ans

Après :

M. NGOMA (Paul) ;

Ajouter :

M. BERRI (Jean Pierre).

Le reste sans changement.

ADDITIF N° 5282/MJS-DGS-DAAF-4 du 30 juillet 1981, *à l'arrêté N° 10086/MCAS-SGS-DAAF-2 du 5 décembre 1978, portant promotion au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).*

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II
Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports
Au 7ème échelon :

Après :

M. GOMA (Paul), pour compter du 1er avril 1977 ;

Ajouter :

M. BERRI (Jean Pierre), pour compter du 17 juin 1977.

Le reste sans changement.

---------o0o---------

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-452/MTPS-DGTFP-DFP-2103-16 du 17 juillet 1981, *accordant une bonification d'échelons à M. MAMBOU (Jean-Aimé), Inspecteur des Douanes de 1er échelon.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires dans les cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 71-248 du 26 janvier 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2ème) ,

Vu le décret N°74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 64-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu la demande N° 2921 en date du 1er décembre 1980, du Membre du Bureau Politique, Chargé du Plan et de l'Economie ;

Vu la demande N° 900 du 6 octobre 1980 de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. – M. MAMBOU (Jean-Aimé), Inspecteur des Douanes de 1er échelon, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes (Cadres Sédentaires), titulaire du Doctorat d'État en Science Politique et du Diplôme de 2ème cycle de l'Institut d'Étude du Développement Économique et Social, tous deux délivrés en France, bénéficie d'une bonification de six (6) échelons.

Art. 2. – M. MAMBOU (Jean-Aimé), Inspecteur des Douanes de 1er échelon, indice 790, est reclassé au 7ème échelon de son grade, indice 1429. ACC : néant.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 17 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

———————o0o———————

DÉCRET N° 81-455/MTPS-DGTFP-DFP du 18 juillet 1981, *portant intégration et nomination de M. EYENI-SINOMONO (Daniel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, Statisticiens et les Diplômes de Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 1739/CE-RN du 8 août 1980, du Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Commissaire Politique au Niari, Président du Comité du Parti, Président du Comité Exécutif Régional, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974, susvisés, M. EYENI-SINOMONO (Daniel), titulaire du Diplôme du Doctorat de 3ème cycle Marketing et Analyse des Comportements Socio-Économiques, option «Gestion de l'Entreprise», obtenu à l'Université de Clermont I (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,
ELENGA-NGAPORO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———————o0o———————

DÉCRET N° 81-456/MTPS-DGTFP-DFP-21031-16 du 18 juillet 1981, *portant révision de la situation administrative de M. NKOUKA (Nazaire), Ingénieur d'Agriculture de 3ème échelon.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2ème) ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ,
Vu l'arrêté N° 2222-DB du 18 mai 1976, portant promotion des fonctionnaires de la catégorie B, des Services Techniques (Agriculture Elevage) avancement 1975 ,
Vu le décret N° 78-151/MJT-SGFPT-DFP du 1er mars 1978, portant reclassement et nomination de M. NKOUKA (Nazaire) ,
Vu l'arrêté N° 2312-DB du 22 mars 1978, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégories B des Services Techniques (Agriculture, Elevage - Génie Rural) avancement 1977 ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. NKOUKA (Nazaire), Ingénieur d'Agriculture de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service au Secrétariat Général à l'Économie Rurale à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

— Promu Conducteur Principal de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 1er avril 1975 (arrêté N° 2222-DB du 18 mai 1976).

— Promu Conducteur Principal de 6ème échelon, indice 860, pour compter du 1er mai 1977.

Catégorie A — Hiérarchie I

— Titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome, délivré par l'Institut National Agronomique d'Alger, est reclassé et nommé Ingénieur de 1er échelon, indice 830, pour compter du 22 novembre 1977.

— Titulaire du Doctorat délivré par l'Académie de Montpellier, est reclassé au 3ème échelon de son grade, indice 1010, pour compter du 22 novembre 1977, (décret N° 78-151 du 1er mars 1978).

— Promu au 4ème échelon, pour compter du 22 novembre 1979, (décret N° 80-628 du 26 décembre 1980).

Nouvelle situation :

Catégorie A — Hiérarchie I

— Titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome, délivré par l'Institut National Agronomique d'Alger, est reclassé et nommé Ingénieur de 2ème échelon, indice 940, pour compter du 22 novembre 1977.

— Titulaire du Doctorat délivré par l'Académie de Montpellier et bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé au 4ème échelon de son grade, indice 1140, pour compter du 22 novembre 1977.

— Promu au 5ème échelon, indice 1220, pour compter du 22 novembre 1979.

Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,
Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
(en mission)

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

---------o0o---------

DECRET N° 81-457/MTPS-DGTFP-DFP-21033-5 du 18 juillet 1981, *portant reclassement et nomination de M. EBONGOLO (Valentin), Secrétaire d'Administration Principal de 4ème échelon.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 decembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 6078/MTJ-DGT-DCGPCE du 8 août 1977, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale) Avancement 1977 ;
Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions du décret N° 62-246 du 29 décembre 1962 susvisé, M. EBONGOLO (Valentin), Secrétaire d'Administration Principal de 4ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF, titulaire du Doctorat de 3ème cycle, délivré par le Centre d'Etude d'Afrique Noire de Bordeaux (France), session de Juin 1980, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790. ACC : néant.

Art. 2. – M. EBONGOLO qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé au 3ème échelon de son grade, indice 1010. ACC : néant.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

---------o0o---------

DECRET N° 81-458/MTPS-DGTFP-DFP-2103-4-5 du 18 juillet 1981, *portant reclassement et nomination de M. NZIE (Martin), Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème échelon.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant

le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 59-45 du 12 février 1959, fixant le statut commun des cadres de la catégorie B (actuellement A-II) des Services Techniques ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu les arrêtés N° 1198/BB 30-03 du 12 mars 1975 et 4461/MTPSCI-DGT-DCGPCE du 18 juillet 1975 ;

Vu la lettre N° 1228/DAAF-SAP du 9 novembre 1979 de M. le Directeur des Affaires Administratives et Financières ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NZIÉ (Martin), Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome, délivré par l'Institut (Université) Agronomique «NBALCESCU» Bucarest (Roumanie), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommé Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effetive de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o0o———————

DÉCRET N° 81-459/MTPS-DGTFP-DFP-210-3-4-16 du 18 juillet 1981, *portant reclassement et nomination de M OBALAKOUA (Bruno), Conducteur Principal d'Agriculture de 4ème échelon.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2ème) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu les arrêtes N° 2312/BB 30-03 du 22 mars 19[illegible] et 4432/MTPSI-DGT-DCGPCE du 16 juillet 1975 ;

Vu la lettre N° 1324/DAAF-SAP 30-03 du 23 novembre 1979, de M. le Directeur des Affaires Administratives et Financières :

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. OBALAKOUA (Bruno), Conducteur Principal de 4ème échelon, indice 760 des cadres des Services Techniques (Agricultures), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome, délivré par l'Institut (Université) Agronomique «DRA GROZ» CLUY – NAPCCA en Roumanie, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effetive de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,
Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

---------oOo---------

DÉCRET N° 81-460/MTPS-DGTFP-DFP-210/16 du 18 juillet 1981. *portant reclassement et nomination de M.* SABOUKOULOU *(Casimir), Conducteur Principal d'Agriculture de 5ème échelon.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ,

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ,

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2ème) ,

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 1134/DAAF-SAP du 25 octobre 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ,

Vu l'arrêté N° 5850/DGT-DCGPCE du 23 septembre 1975, M. *SABOUKOULOU (Casimir),* Conducteur Principal d'Agriculture à suivre un stage de formation en Roumanie ,

Vu l'arrêté N° 9232/DAAF-SAP du 30 octobre 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des Services Techniques (Agriculture-Elevage) – Avancement 1978 ,

Vu la demande de l'intéressé en date du 16 septembre 1980 ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ,

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions du décret N 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. SABOUKOULOU (Casimir), Conducteur Principal d'Agriculture) de 6ème échelon, indice 860, en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Spécialité : Technologie et Chimie des Produits Alimentaires, délivré par l'Institut de Galati (Roumanie), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingénieur de 2ème échelon, indice 940. ACC : néant.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

---------oOo---------

DECRET N° 81-461/MTPS-DGTFP-DFP/21023/16 du 18 juillet 1981, *portant intégration et nomination de M. BAKEKOLO (Edouard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux. (Santé Publique).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des services de Santé ,

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ,

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ,

Vu la lettre N° 0847/DGSP-DSAF du 7 mars 1981, en provenance du Directeur des Services Administratifs et Financiers au Ministère de la Santé, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ,

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, M. BAKEKOLO (Edouard), titulaire du Doctorat en Médécine Humaine Générale, obtenu à l'Université de Médécine de PECS (HONGRIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1·110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

---------oOo---------

DECRET N° 81-462/MTPS-DGTFP-DFP-220-25 du 18 juillet 1981, *portant intégration et nomination de MM. NDAMO (Dominique) et FINKA (Didier-Adrien Charles), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé Publique).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ,

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des services de Santé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fi-

xant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 février 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 525/MEN-DOC du 9 septembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, MM. NDAMO (Dominique) et FINKA (Adrien Charles), titulaires du Diplôme de Docteur en Stomatologie obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (CUBA), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Chirurgien-Dentiste de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

———————o0o———————

DÉCRET N° 81-469/MTPS-DGTFP-DFP-22022 du 18 juillet 1981, *portant intégration et nomination de M. BISSE (Claude), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Energie).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des services techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 février 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 1415/MEN-DGEOC-DOB du 13 mai 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Protocole d'accord du 24 novembre 1975 ; signé entre la République Populaire du Congo et la R.D.A. ;

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 24 novembre 1975 susvisés, M. BISSE (Claude), titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Electrotechnique, obtenu à l'Université Technique de Dresden (RDA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Énergie) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Energie,
Rodolphe A D A D A.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
(en mission)
Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

---------o0o---------

DÉCRET N° 81-473/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 20 juillet 1981, *plaçant M. OGNAMI (Eugène), Professeur Certifié de 5ème échelon en position de détachement auprès de la Société des Boissons-Africaines (B.A.B.).*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ,
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 0306/PCT-PCC/SG/BAP-SA du 25 mars 1981, transmettant la demande de l'intéressé ;
Vu la délibération N° 42-57, portant statut général des fonctionnaires des cadres du Territoire du Moyen-Congo ;
Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. – M. OGNAMI (Eugène), Professeur certifié de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Université (Marien) NGOUABI (Faculté des Lettres et Sciences Humaines), est détaché auprès de la Société des Boissons-Africaines de Brazzaville (B.A.B.) à Brazzaville pour une longue durée.

Art. 2. – La rémunération de M. OGNAMI (Eugène) sera prise en charge par la Société des Boissons-Africaines de Brazzaville (B.A.B.) qui est en outre redevable envers le Trésor de l'État Congolais de la contribution de ses droits à pension.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 20 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA OBA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

---------o0o---------

DÉCRET N° 81-475/MTPS-DGTFP-DFP-2103-16 du 24 juillet 1981, *portant reclassement et nomination de Mme. GAINKO née SIANARD (Jeannet Joséphine), Infirmière Diplômée d'État.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 décembre 1965, abrogeant et remplaçant le décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des Services de Santé ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2ème) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 1074/MSAS du 21 mars 1979, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Sociaux (Santé) ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 10 octobre 1980 ;

Vu le décret N° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres Administratifs de la Santé Publique ,

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-44 du 12 décembre 1965 susvisé, Mme. GAINKO née SIANARD (Jeannette Joséphine), Infirmière Diplômée d'Etat de 5ème échelon, indice 820, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine (Spécialité Médécine Générale), délivré par la Faculté de Médécine Générale de Roumanie, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Médécin de 1er échelon, indice 830.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 4 du décret N 65-44 du 12 décembre 1965 susvisé, Mme. GAINKO née SIANARD (Jeannette Joséphine, Médecin de 1er échelon, titulaire du Doctorat d'Etat, est avancée au 5ème échelon de son grade, indice 1240, ACC : Néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 3 novembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

---------o0o---------

RECTIFICATIF N° 81-476/MTPS—DGTFP—DFP—SCLAM/AV1 du 24 juillet 1981, *au décret N° 80-150/MJT-DGTFP-DFP-SCLAM du 8 avril 1980, portant promotion au titre de l'année 1978, des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale) en ce qui concerne M. BAMBOUS-OCKANDA (Daniel).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

. . . . . .

. . . . . .

Au lieu de :

-2/ — Administration Générale

Administrateurs

Au 4ème échelon :

M. BAMBOUS-OCKANDA (Daniel), pour compter du 12 juillet 1978.

Lire :

2/ — Administration Générale

Administrateurs

Au 4ème échelon :

M. BAMBOUS-OCKANDA (Daniel), pour compter du 12 janvier 1978.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

---------o0o---------

DÉCRET N° 81-478/MTPS-DGTFP-DFP du 24 juillet 1981, *portant intégration et nomination de M. MIKAMONA (Anatôle), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Industrie).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ,
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 5523/DOC du 2 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ,

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions du décret N°60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. MIKAMONA (Anatôle), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Industriel, obtenu à l'Institut Supérieur Polytechnique « (José Antonio ECHERRIA » (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques Industrielles), et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de la Pêche,
Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

---------o0o---------

DÉCRET N° 81-480/MTPS-DGTFP-DFP-22023-28 du 24 juillet 1981, *portant intégration et nomination de M. FOUNDOU (Jean Gustave), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ,
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ,
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ,
Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rénumérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ,
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par

la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ,

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960 susvisé, M. FOUNDOU (Jean Gustave), titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Chimie, obtenu à l'Institut Supérieur Polytechnique « (José Antonio) ECHEVERRIA » (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

---------o0o---------

DÉCRET N° 81-485/MTPS-DGTFP-DFP-21039-5 du 25 juillet 1981, *portant reclassement et nomination de Mme BISSILA née DANDOU (Georgette), Conductrice Principale d'Agriculture.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ,

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ,

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rénumérations des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 10729/DAAF-SAP du 27 décembre 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Agriculture Élevage-Génie Rural) au titre de l'année 1979 ;

Vu la lettre N° 179-DAAF du 24 février 1981, du Directeur des Affaires Administratives et Financières ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 23 janvier 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960 susvisé, Mme. BISSILA née DANDOU (Georgette), Conductrice Principale d'Agriculture de 5ème échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), titulaire du Diplôme d'Ingénieur de l'École Nationale Supérieure Féminine d'Agronomie de RENNES (France), est reclassée à la catégorie A,

hiérarchie I et nommée Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830. ACC : 1 an 9 mois 29 jours.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 23 janvier 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

---------o0o---------

DÉCRET N° 81-487/MTPS-DGTFP-DFP-SRD du 25 juillet 1981, *portant radiation de M. EYENE (Gaston), Ingénieur stagiaire.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ,

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rénumérations des fonctionnaires ,

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-670 du 8 décembre 1979, portant intégration et nomination de M. EYENE (Gaston), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) ;

Vu l'Ordonnance N° 38-70 du 7 septembre 1970, relative à la discipline des fonctionnaires et Agents de l'État ,

Vu la lettre datée du 11 juin 1980, du Directeur Administratif d'Hydro-Congo, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. – M. EYENE (Gaston), Ingénieur stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), précédemment en service à la Direction de l'Energie et des Carburants à Brazzaville, est radié des Contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs d'Hydro-Congo.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet pour compter du 14 mai 1980, date effective de cessation de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

---------o0o---------

ADDITIF N° 81-486/MTPS-DGTFP-DTPS-01-14 du 25 juillet 1981, *au Décret N° 75-53/MTPSI–DGT–DRTSS du 4 février 1975, modifiant l'annexe IV à la Convention Collective du 1er septembre 1960.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Après :

Emploi de la catégorie F

Echelle 15

210	23.750
230	25.916
240	27.000
250	28.083
280	31.333
300	33.500
320	35.666
330	36.750
360	40.000

Ajouter :

390 43.250

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 25 Juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

---------oOo---------

DECRET N° 81-477/MTPS-DGTFP-DFP/2103-1-02 du 24 juillet 1981, *portant reclassement et nomination de certains agents des Postes et Télécommunications.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rénumérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 59-11/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut commun des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er - paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ,

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ,

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés N° 6677/MININFO/PT du 23 juillet 1980, portant promotion au titre de l'année 78 de certains fonctionnaires des Postes et Télécommunications;

– 6675/MININFO du 23 juillet 1980, portant promotion au titre de l'année 1979 de certains fonctionnaires des Postes et Télécommunications ;

Vu les lettres N° 1640/DA9 et 1641/DA9 du 2 octobre 1980, du Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications, transmettant les dossiers des intéressés ;

Vu les demandes des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions du décret N 59-11 du 24 janvier 1959 susvisé, MM. MINOUKA (Joseph Stanislas) et NDINGA (Alphonse), respectivement Inspecteurs des IEM de 3ème et 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (PTT), en service à Brazzaville, titulaires du Diplôme d'Inspecteur Principal des PTT, délivré par la Direction Générale des Télécommunications (FRANCE), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications comme suit :

Au 2ème échelon – Indice 890 – ACC : néant
(Branche Administrative)

M. MINOUKA (Joseph Stanislas), Inspecteur des IEM de 3ème échelon, indice 1020.

Au 4ème échelon – Indice 1110 – ACC : néant
(Branche Administrative)

M. NDINGA (Alphonse), Inspecteur des IEM de 5ème échelon, indice 1020.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des 21 août 1980 et 2 juillet 1980, dates respectives de reprise de service des intéressés, à l'issue de leur stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications,

Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———o0o———

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4952 du 23 juillet 1981, M. NGUIET (Maurice), Commis de 6ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à la Direction du Budget à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1977 à 2 ans pour le 7ème échelon de son grade.

PROMOTION

RECTIFICATIF N° 4695/MTPS-DGTFP-DFP-SCI du 16 juillet 1981, *à l'arrêté N° 9235/MTJ-DGTFP-DFP du 30 octobre 1980, portant promotion au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Administration Générale).*

. . . . . .

Au lieu de :

2/ – Secrétaires d'Administration

Au 2ème échelon

M. MOUNZIEO (Jean), pour compter du 15 juillet 1977.

Lire :

2/ – Secrétaires d'Administration

Au 2ème échelon

M. MOUNZEO (Jean), pour compter du 15 juillet 1977.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 4696/MTPS-DGTFP-DFP-SCD du 16 juillet 1981, à l'arrêté N° *177/MTPS-DGTFP-DFP du 22 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF. (Administration Générale).*

. . . . . .

Au lieu de :

2/ – Secrétaire d'Administration

Au 3ème échelon :

M. MOUNZIEO (Jean), pour compter du 15 juillet 1979.

Lire :

2/ – Secrétaire d'Administration

Au 3ème échelon :

M. MOUNZEO (Jean), pour compter du 15 juillet 1979.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4953 du 23 juillet 1981, M. NGUIET (Maurice), Commis de 6ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à la Direction du Budget à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1977 au 7ème échelon de son grade pour compter du 30 avril 1977. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 5006 du 24 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories B et C des SAF (Travail et Administration Générale), dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude et promus aux grades ci-après :

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE II

Travail

Inspecteur du Travail

Au 3ème échelon – Indice 750 – ACC : néant
Pour compter du 8 août 1980

M. MBYS-ASSOLANT, Controleur Principal du Travail de 4ème échelon.

Administration Générale

Attachés des S.A.F.

Au 2ème échelon – Indice 680 – ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

MM. MALANDA (Pierre), Agent Spécial Principal de 2ème échelon ;
BATILAT (Jean Prosper), Secrétaire d'Administration Principal de 3ème échelon.

Au 2ème échelon – Indice 680 – ACC : néant
Pour compter du 24 avril 1980

M. MAKOUKILA (Gaston), Agent Spécial Principal de 3ème échelon.

Au 2ème échelon – Indice 680 – ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

M. NZIHOU-MAMBA (Daniel), Secrétaire d'Administration Principal de 3ème échelon.

Au 4ème échelon – Indice 810 – ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

MM. MOULOKI (Ange), Secrétaire d'Administration Principal de 4ème échelon ;
OBAMBET (Adolphe), Secrétaire d'Administration Principal de 5ème échelon ,
BAKELA (Jean Pierre), Secrétaire d'Administration Principal de 5ème échelon.

Au 5ème échelon – Indice 880 – ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

MM. IPALLA (Maurice), Secrétaire d'Administration Principal de 6ème échelon ;
MAKOSSO (Pierre Célestin), Secrétaire d'Administration Principal de 6ème échelon.

Au 7ème échelon – Indice 1010 – ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

M. MAYITOUKOU (Pierre), Secrétaire d'Administration Principal de 9ème échelon.

Au 8ème échelon — Indice 1080 — ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

M. DZOMO-KABALA (Gilbert), Secrétaire d'Administration Principal de 9ème échelon.

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II

Agents Spéciaux Principaux

Au 1er échelon — Indice 530 — ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

MM. SITA (Eugène), Agent Spécial de 4ème échelon ;
BINDICKOU-BIZAUT (Joseph), Agent Spécial de 3ème échelon ;
BILLECKOT (Jean-Pierre), Agent Spécial de 3ème échelon.

Secrétaires d'Administration Principaux

Au 1er échelon — Indice 530 — ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

MM. GOLO (Michel), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon ;
DANDOU (Nicodème), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon.

Au 2ème échelon — Indice 590 — ACC : néant
Pour compter du 12 mars 1980

M. MONGO (André), Secrétaire d'Administration du 5ème échelon.

Au 2ème échelon — Indice 590 — ACC : néant
Pour compter du 6 avril 1980

M. MAMPOUYA (Bernard), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon.

Au 3ème échelon — Indice 640 — ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

MM. MASSAMBA (Arsène), Secrétaire d'Administration de 6ème échelon ;
NIEBE (Adolphe), Secrétaire d'Administration de 6ème échelon.

Au 6ème échelon — Indice 820 — ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

M. GOMBE (Anaclet), Secrétaire d'Administration de 9ème échelon.

Au 7ème échelon — Indice 860 — ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1980

M. TCHICAYA (Félix), Secrétaire d'Administration de 10ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de la signature.

Par arrêté N° 5196 du 27 juillet 1981, M. DINGHA (Pierre), Secrétaire d'Administration Principal de 2ème échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à Louvakou, est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'attaché de 1er échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, pour compter du 1er janvier 1979. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 4721 du 17 juillet 1981, les fonctionnaires dont les noms suivent des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaires du Diplôme d'État d'Assistant Sanitaire (Option : Pharmacie), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Assistants Sanitaires comme suit :

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : néant

Mlle GATSONO (Françoise), Infirmière Diplômée d'État de 2ème échelon ;

M. MOUSSAVOU-NZILA (Joachim), Infirmier Diplômé d'État de 2ème échelon.

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : néant

Mme LOBAGNE-BINDJI née BAHENGUE-OKOKO (Claire), Agent Technique Principale de 3ème échelon.

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : néant

M. ONGOUYA (Dominique), Agent Technique Principal de 4ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, du 24 juillet 1980, en ce qui concerne Mme LOBAGNE-BINDJI née BAHENGUE-OKOKO (Claire).

Par arrêté N° 5088 du 25 juillet 1981, Madame BOBIANGA née MOYALO (Angélique), Institutrice de 2ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Institutrice Principale de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 13 octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 4769 du 18 juillet 1981, M. ADOUA (Casimir), Instituteur de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, obtenu à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 6 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 5043 du 24 juillet 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N°

3021/MTJ-DGTFP-DFP du 4 avril 1980, portant reclassement et nomination de certains Agents contractuels du Ministère de l'Économie Rurale en ce qui concerne M. KOMBO (Joseph), Agent de Culture.

En application des dispositions du décret N° 74-323 du 2 septembre 1974, M. KOMBO (Joseph), Agent de Culture de 2ème échelon de la catégorie D, hiérarchie I, titulaire du BEMT, (Option : Agricole), est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé Conducteur d'Agriculture de 1er échelon, indice 440. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 5051 du 24 juillet 1981, en application des dispositions de rectificatif N° 74-315-MJT–DGT–DELD–DRC du 13 août 1974, M. NDOUANE (Joseph), Conducteur de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), titulaire du Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré, série R5, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de Conducteur Principal d'Agriculture de 1er échelon, indice 590.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 5052 du 21 juillet 1981, en application des dispositions du Décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'État de Maître d'Éducation Physique et Sportive, délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale (session de Juin 1979) sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Maîtres d'Éducation Physique et Sportive de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

MM. GNANGOUBADI (Maurice), Maître Adjoint d'EPS de 1er échelon ;
BOUYIKA (Antoine), Maître Adjoint d'EPS de 1er échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés, à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 5060 du 25 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Conseiller Pédagogique, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Instituteurs Principaux comme suit :

Au 1er échelon – Indice 710

Mlle OMBOUMOHOU-OLOKAOUA (Joséphine), Institutrice de 3ème échelon, en service à l'Inspection de Brazzaville - Centre.

Au 1er échelon – Indice 710

M. BOSSOTA (Pascal), Instituteur de 3ème échelon, en service à Brazzaville.

Au 1er échelon – Indice 710 – ACC : 1 an, 6 mois, 11 jours

M. MONTSOUKA (Joseph), Instituteur de 3ème échelon, en service à Brazzaville.

Au 1er échelon – Indice 710 – ACC : néant

MM. LEBO (Prosper), Instituteur de 2ème échelon, en service dans la Nkéni ,
NTCHOUMOU (Gilbert-Saint-Fréderic), Instituteur de 2ème échelon, en service à Brazzaville
NGANDOUNOU (Basile), Instituteur de 2ème échelon, en service dans l'Équateur ;
TSIBI (Noé), Instituteur de 2ème échelon, en service dans la Léfini.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effetive de reprise de service des intéressés, à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 5127 du 27 juillet 1981, Madame MABIKA née BIRANGUI (Claire), Sage-Femme Diplômée d'État de 3ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Certificat de Fin d'Études Supérieures, délivré par l'Institut Supérieur de Nutrition et Biologie en France, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Assistante Sanitaire de 1er échelon, indice 710. ACC : 1 an, 3 mois, 20 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 4 septembre 1978, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 5238 du 28 juillet 1981, Madame FIKOU née BOUANGA-KOMBO (Véronique), Assistante Sociale de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Diplôme d'Assistant Social Principal, délivré par l'École Para-Médicale (Jean Joseph) LOUKABOU (Session de Juin 1980, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Assistante Sociale Principale de 2ème échelon, indice 780. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 5239 du 28 juillet 1981, M. GANARI (Michel), Infirmier Diplômé d'État de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Certificat de Santé Publique, délivré par l'École Nationale de la Santé Publique de Rennes en France, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue du stage.

Par arrêté N° 5240 du 28 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348 du 19 octobre 1972, les Monitrices Sociales, dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'État d'Assistante Sociale, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico Sociale (Jean Joseph) LOUKABOU sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommées Assistantes Sociales de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Mmes AYOUBA–OSSENGUE née AMBARA (Adrienne), Monitrice Sociale de 3ème échelon ;
BAGANA née NANITELAMIO (Adelaïde), Monitrice Sociale de 4ème échelon ;
ZOUZI née MASSIKA (Véronique), Monitrice Sociale de 4ème échelon ;
BAYI (Marie), Monitrice Sociale de 4ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effetive de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 5241 du 28 juillet 1981, M. MATASSA (Jean), Infirmier Diplômé d'État de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux, (Santé Publique), en service au Centre Médical de Mouyondzi, titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire Généraliste, délivré par l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale (Jean-Joseph) LOUKABOU (Session de Juillet 1980), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710 : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 23 décembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 5243 du 28 juillet 1981, M. GUEKO (Mathias), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, (Session de Septembre 1980), délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 octobre 1980, date effective de reprise de service à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 5244 du 28 juillet 1981, M. BOKOUANGO (Yves Raoul), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC : 1 an, 11 mois, 11 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 septembre 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 5245 du 28 juillet 1981, M. BAKANA (Raymond), Infirmier Diplômé d'État de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Diplôme d'État d'Assistant, délivré par l'École (Jean Joseph) LOUKABOU de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 5246 du 28 juillet 1981, M. DIANIANGANA (Basile), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 30 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 5249 du 29 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348 du 19 octobre 1972, M. MOUINDO (Jean), Agent Technique de Santé de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier d'Hygiène et Assainissement est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Infirmier Diplômé d'État de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 4773 du 18 juillet 1981, la situation Administravie de M. BITOUMBOU (Claude-Nazaire), Assistant Sanitaire de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

Catégorie B — Hiérarchie I

— Promu Infirmier Diplômé d'État de 3ème échelon de la catégorie B, hiérarchie I, indice 700 pour compter du 2 janvier 1975.

Catégorie A — Hiérarchie II

— Titulaire du Diplôme d'Assistant Sanitaire, délivré par l'École « (Jean Joseph) LOUKABOU », est reclassé et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon de la catégorie A, hiérarchie II, indice 710 pour compter du 7 février 1977, date effective de la reprise de service à l'issue du stage.

– Promu Infirmier Diplômé d'État de 4ème échelon de la catégorie B, hiérarchie I, indice 760 pour compter du 2 janvier 1977.

Nouvelle situation

Catégorie B – Hiérarchie I

– Promu Infirmier Diplômé d'État de 3ème échelon de la catégorie B, hiérarchie I, indice 700 pour compter du 2 janvier 1975.

– Promu Infirmier Diplômé d'État de 4ème échelon de la catégorie B, hiérarchie I, indice 760 pour compter du 2 janvier 1977.

Catégorie A – Hiérarchie II

– Titulaire du Diplôme d'Assistant Sanitaire, délivré par l'École « (Jean Joseph) LOUKABOU », est reclassé et nommé Assistant Sanitaire de 2ème échelon, indice 780 pour compter du 7 février 1977, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de sa date de signature.

INTÉGRATION

Par arrêté N° 4668 du 16 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, Madame TCHICHELLE née MOE POUATY (Evelyne Laurence), titulaire de la licence Es-Lettres (Option : Lettres Modernes), obtenue à l'Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 4762 du 18 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, les candidats dont les noms suivent, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'État Stagiaire, indice 530.

MM. TSOUMOU (Marcel), titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier (Option : Accoucheur) ;
LIPOUMA (Pierre), titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier (Option : Ophtalmologie Orl) ;
BITSINDOU (Justin), titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier (Option : Hygiène et Assainissement) ;
ETOU (Eugène), titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier (Option : Accoucheur) ;
MOUELLET (Marc Freddy), titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier (Option : Stomatologie).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 4774 du 18 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, M. NDZAMA (Donatien), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré et du Certificat de fin d'Études d'Écoles Normales (CFEEN) session de Juin 1979, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) et nommé Instituteur Stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 4775 du 18 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 215/FP du 26 juin 1958, les Candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'État d'Assistant Social, obtenu à l'École (Jean Joseph) LOUKABOU (École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale), sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Assistant Social Stagiaire, indice 530.

Mmes ABININGA née OLANANGA ;
ILOUONI née YMEMA (Emilienne) ;
MAHINGA née MATSANGA (Colette) ;
MOUIVI GANGA née MITSOUNDA (Marie Yolande) ;
NAMBILA née MBOUMBA (Mélanie) ;
NZOLANI née BIKOYI (Dieudonnée Nicole) ;
NIAHOU née KANAZEBIAKO (Cécile) ;
Mlles BOBOUABELA SABY (Paulette) ;
EBENGO (Henriette) ;
IKOUNDOU LANGONDO (Thérèse) ;
NZELI (Simone) ;
MM. ITOBA ANGONGA ;
MALOUONO (Pascal Yvon) ;
MAVOUNGOU (Théophile) ;
MISSIE (Rémi) ;
NIAMA (Florent) ;
NZENGOMONA (Martine) ;
POUNGUI LOUFOUMA (Gilbert) ;
OYELI (Patrice).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 4776 du 18 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, Mlle. IWANGO (Monique), titulaire du Diplôme d'État de Technicien qualifié de Laboratoire, obtenu à l'École (Jean Joseph) LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie des Services Sociaux, (Santé Publique), et nommée au grade d'Agent Technique Principale stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 4777 du 18 juillet 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 61-125 et 72-348 des 5 juin 1961 et 19 octobre 1972, les Élèves dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'État

de Sage-Femme (Session de Juillet 1980), obtenu à l'École (Jean Joseph) LOUKABOU, sont intégrées dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommées au grade de Sage-Femme Diplômée d'État Stagiaire, indice 530.

Mmes TCHIBOTA-TCHICAYA née SALABANZI (Célestine) ;
CANDHAUT née MASSAMBA (Martine) ;

ANGOULA née MOUANGALOUNGOU (Thérèse) ;
MOUNKASSA née BAYI (Yvonne) ;

Mlles MAKELA (Marie) ;
BILAMPASSI (Alphonsine).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté N° 4779 du 18 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juillet 1961, M. NGUIAMBI (David Eugène), OTTO, titulaire du Diplôme de Technicien Moyen en Stomatologie clinique, obtenu à l'Institut Polytechnique National de Stomatologie de la Havane (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4809 du 20 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, Mme ANGOULA née MOUANGALOUNGA Thérèse), titulaire du diplôme d'État de Sage-Femme, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médical et Médico-Social «Jean Joseph LOUKABOU I, (Session de Juin 1980), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux Santé Publique), et nommée au grade de Sage-Femme Diplômée d'État Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4810 du 20 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, M. MPIO (Nicodème), titulaire du Diplôme d'État de Technicien qualifié de Laboratoire, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4811 du 20 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN), session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

MM. DOMBI-GONE (Symphorien) ;
KAMOUFOUNOUKO (François) ;
KOUZIMOUNINA (Joseph) ,
WANI (Serge Martin) ;
MOUNDELE MALIE (Noël).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 4812 du 20 juillet 1981, en application des dispositions combinées des décrets N^{os} 71-34 et 71-352 des 11 février 1971 et 2 novembre 1971, les candidats sortis de la section Pédagogique du Lycée du Drapeau Rouge (Brazzaville), ayant manqué le BAC Pédagogique, dont les noms suivent, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur-Adjoint Stagiaire, indice 410. ACC : néant.

MM. BAZONZELA (Edouard) ;
KOUZEBIANIOKO (Edouard) ;
LEBILEBI (Michel) ;
MAVOUNGOU BAFOUTA (Denis) ;
MEGAGA (Dominique) ;
MESSIMBA (Joseph Constant) ;
NTOUNOUMBOUSSI (Ghislain Firmin) ;
NTSONDE-LEMBELELA (Michel) ;
TATY (José Bernard) ;
Mlle FINOUNOU (Madeleine).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 4814 du 20 juillet 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 et de l'article 3 du rectificatif N° 9447/MEN-DPAA-SP-P1 du 8 novembre 1980 à l'arrêté N° 3487/MEN-DPAA-P1 du 21 avril 1978 et le Rectificatif N° 9441 du 8 novembre 1980 à l'arrêté N° 3487 du 21 avril 1978, les Volontaires de l'Éducation dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Générales (BEMG) et ayant accompli deux années (2) de stage réglementaire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410.

Mlle EFFOTY (Anne Marie) ;
MM. ONGUIE (François) ,

MOUELE KIMENGUESSE (Guy Patrick).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 4916 du 22 juillet 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juillet 1961 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. OKOUO (Mathias), titulaire du Diplôme de Technicien (Dentiste), obtenu à l'École de Médecine le KIEV N° 1 (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique et nommé au grade d'Agent Technique Principal de Santé Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4817 du 20 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2161 du 26 juin 1958, Mme KOUKA née AMBALI (Suzanne), Dactylographe contractuelle de 1er échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 210, en service au CETA de Sibiti, titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (Option Agricole) Session de Juin 1980, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture) et nommée au grade de Conducteur d'Agriculture Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 août 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 4917 du 22 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, les Candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Infirmier Diplômé d'État, obtenu à l'École Nationale de formation Para Médicale et Médico Sociale (Jean Joseph) LOUKABOU de la République Populaire du Congo, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'État Stagiaire, indice 530.

MM. MOUKASSA M'BOU ;
MADZOU MIETE ;
Mlle MABIATA (Scholastique).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 4818 du 20 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mme KIBASSISSA née MALOUEKI (Antoinette), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) Option : Auxiliaire – Puéricultrice, Session de Juin 1980, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effetive de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 4819 du 20 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 65-44 du 12 février 1965, Mlle SAMBA (Yvette Flore), titulaire de la Licence Ès-Sciences de la Santé (Option Laboratoire), obtenu à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Assistante Sociale Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 4919 du 22 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2161/FP du 26 juin 1958, M. NZAKA (Daniel), titulaire du Certificat de Fin d'Études de Dessinateur Photo-Identificateur Carthographe, obtenu à l'École Nationale des Sciences Géographiques de France, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Service Géographique) et nommé au grade de Dessinateur Principal Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4820 du 20 juillet 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. MALONGA (Michel), titulaire du Diplôme de Technicien (Dentiste), obtenu à l'École de Médecine de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4918 du 22 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 67-272 du 2 septembre 1967, M. NGOULOU-MOUKASSA (Basile), titulaire du Certificat d'Aptitude du Professorat des Collège d'Enseignement Général (CAP-CEG), obtenu à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de CEG stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre

de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 13 octobre 1980, date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 4920 du 22 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2161/FP du 26 juin 1958, M. ELANGOUMA (Emmanuel), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option : Agricoles - Session de Juin 1980, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade de Conducteur d'Agriculture Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4921 du 22 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) Option : Puéricultrice et Auxiliaire Puéricultrice, obtenu au CETF TAMBOU (Madeleine) de Pointe-Noire, (Session de 1980), sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service social) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Mme BOUYA née OKOPOUE (Pauline) ;
Mlle MAKANGA-BOUETE (Berthe Alice).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté N° 4922 du 22 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juillet 1961, Mlle M'BEMBA - OUMBA (Jeanne), Aide-Soignante Contractuelle de 2ème échelon, catégorie F, échelle 15, indice 230, en service à la Maternité «Blanche GOMEZ», titulaire du Diplôme de Technicien Auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale « Jean-Joseph LOUKABOU », est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Agent Technique stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 8 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 4923 du 22 juillet 1981, est retiré le rectificatif N° 417/MTJ-DGTFP-DFP du 7 février 1981, portant intégration et nomination de MM.

LOUFOUA KAZI (Marcel) ;
MIMBI (Joseph) ;
ILOKI (Alphonse) ;
OMBOCHI ;
MAGANGA (François Xavier) ;
MALONGA (Jean Pierre), titulaires du Diplôme de Technicien Supérieur en Technique Médicale (Spécialité : Montage, Dépannage d'Appareil Technique), obtenu à l'École Supérieure Technique d'Electronique Médicale de Léningrad (URSS), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) au grade de Technicien Supérieur Stagiaire, indice 650.

L'arrêté N° 9974/MTJ-DGT-DCGPCE du 15 décembre 1977, portant intégration et nomination des intéressés à la catégorie B, hiérarchie I reste valable.

Par arrêté N° 5004 du 24 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2518 du 26 juin 1961, Mlle BAHAMBOULA (Véronique), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) (Option : Auxiliaire Puéricultrice), délivré par le CETF TCHIMPA-VITA, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

RECTIFICATIF N° 5061/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 25 juillet 1981, *à l'arrêté N° 8278/MJT-DGTFP-DFP du 27 septembre 1980, portant intégration et nomination de Mme. TATY née MABOTY (Cathérine), Aide-Soignante Contractuelle, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).*

Au lieu de :

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 septembre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et du point de vue de la solde, à compter de la date de sa signature.

Lire :

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 11 septembre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 5062 du 25 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juillet 1961, M. MOUANDA (Dieudonné), Agent Distributeur de Disulone de 1er échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 210, titulaire du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean Joseph LOUKABOU», est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 5100 du 27 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2153 du 26 juin

1958, Mme DZABA née MBOMBI-NKOMBO (Agnès), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second dégré, série G 1, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 5228 du 28 juillet 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Procotole d'Accord du 5 août 1970, M. APESSE (Jean Marcel), titulaire du Diplôme de Zootechnicien, obtenu au Technicum de Médecine Vétérinaire et Zootechnie d'Armavir (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommé au grade de Contrôleur d'Elevage Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 5230 du 28 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, M. GANONGO (Michel), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du second dégré et du Certificat de fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), session de Juin 1978, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

AFFECTATION

Par arrêté N° 4719 du 17 juillet 1981, M. KOLLO (Laurent), Agent Spécial de 2ème échelon de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, précedemment en service à la Direction du Budget de Brazzaville, est mis à la disposition du Ministère de la Justice, Garde des sceaux.

Par arrêté N° 4758 du 18 juillet 1981, M. NZONZA (Henri), Commis Statisticien de 7ème échelon, des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), précédemment en service au Secrétariat Général au Commerce, est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Par arrêté N° 4759 du 18 juillet 1981, M. KOUBA (Emmanuel), Magasinier Contractuel de 5ème échelon, catégorie F, échelle 14, exerçant les fonctions de Dactylographe, précédemment en service à la Direction du Parc National Automobile, est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

Par arrêté N° 4760 du 18 juillet 1981, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont mis à la disposition de la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs à Brazzaville :

MM. NKENZO (Emmanuel), Secrétaire d'Administration contractuel de 3ème échelon, catégorie D, échelle 9, précédemment en service à la Direction Regionale de l'Enseignement de Brazzaville ;

TOUKAS (Ignace Léon), Commis Contractuel de 4ème échelon, catégorie F, échelle 14, précédemment en service au Ministère de l'Education Nationale à Brazzaville ,

MABIKA-NZIENGUI, Commis Principal contractuel de 4ème échelon, catégorie F, échelle 12, précédemment en service à l'Inspection Régionale du Travail et des Lois Sociales à Brazzaville.

Par arrêté N° 4971 du 23 juillet 1981, M. NIANGOU-NGUIMBI (Jacques), Administrateur de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, précédemment en service au Ministère des Finances, est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de la Pêche.

Par arrêté N° 4945 du 23 juillet 1981, Mme. KAYA née GOMAT (Pauline), Ingénieur d'Application Stagiaire Diplômée de l'Institut Hydrométéorologique de Formation et de Recherche (I.H.F.R.) d'Oran (République Algérienne Démocratique et Populaire, Spécialité Météorologie de retour au Congo, est mis à la disposition de la Représentation de l'ASECNA CONGO.

Par arrêté N° 5048 du 24 juillet 1981, M. KODIA (Jean Pierre), Administrateur de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, précédemment en service au Ministère de l'Industrie et du Tourisme, est mis à la disposition du Ministère des Finances.

Par arrêté N° 5232 du 28 juillet 1981, Mlles NDALLA (Simone) et BAZOLO (Rose Elisabeth), Attachées de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, précédemment en service à l'inspection Générale d'Etat à Brazzaville sont mises à la disposition du Ministère des Finances.

Par arrêté N° 5237 du 28 juillet 1981, les fonctionnaires dont les noms et prénoms ci-après :

MM. MATAMAYA (Jean René), Secrétaire d'Administration Principal Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF ;
KPENZELE (Alphonse), Agent Spécial Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF, précédemment en service au Secrétariat Général au Commerce sont mis à la disposition du Ministère des Finances, pour servir dans les Trésoreries-Paieries Régionales.

DISPONIBILITE

Par arrêté N° 5046 du 24 juillet 1981, une prolongation de disponibilité d'une durée d'un (1) est accordée à M. MALONGA (André), Pharmacien de 6ème

échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service au Centre hospitalier de Makélékélé à Brazzaville.

Par arrêté N° 5047 du 24 juillet 1981, une prolongation de disponibilité d'une durée d'un (1) an est accordée sur sa demande à M. IBINDA (Frédéric), Infirmier Diplômé d'Etat de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service au Centre Hospitalier de Tié-Tié à Pointe-Noire.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de l'expiration de la première période de sa disponibilité.

Par arrêté N° 5064 du 25 juillet 1981, Mme. MABOYA née IBOUA (Marie Jeanne), Monitrice Sociale (option Puéricultrice) de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en service au Centre Hospitalier de Talangaï à Brazzaville, est placée en position de disponibilité d'une longue durée pour réjoindre son époux en stage en France.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 novembre 1980, date de cessation de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 5253 du 29 juillet 1981, Mme. MABONDZOT née IMBI (Madeleine), Assistante Sociale de 7ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en service à l'Université (Marien) NGOUABI, est placée en position de disponibilité d'une longue durée pour réjoindre son époux en stage en France.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

ADMISSION

Par arrêté N° 4694 du 16 juillet 1981, les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite aux épreuves écrites des concours professionnels de présélection pour suivre les cours d'enseignement professionnel d'accès aux catégories C et D, hiérarchie II et I des Services Administratifs et Financiers (SAF), ouvert par arrêté N° 8203/MJT-DGT-DCGPCE du 19 octobre 1977.

Pour l'accès à la Catégorie C – Hiérarchie II
Au grade de Secrétaire d'Administration

01. TATY (Alphonse) ;
02. KOUAMALA née COUCKA-BACANI (Marie) ;
03. AMONA (Jean Félix) ;
04. NSIETE (Firmin) ;
05. LEMBO (Richard) ;
06. DEMBHY-KOUMBA (Jean E.F.) ;
07. KIANG (Dieudonné) ;
08. DOMBI LOUBELO (Joachim) ;
09. GOMA (Alexandre) ;
10. LOEMBA (Sébastien) ;
11. TCHOUBOU (Bernard).

Pour l'accès à la Catégorie C – Hiérarchie II
Au grade d'Agent Spécial

01. MOKHASSA-MYETE (Gaspard) ;
02. NGOUONIMBA (Joseph).

Pour l'accès à la Catégorie D – Hiérarchie I
Au grade de Commis Principal

01. MOUKOUDI (Gaston) ;
02. BIONGUET (Honoré) ;
03. BIDZIMOU (Maurice) ;
04. TSIERI (Pierre) ;
05. ONDOUMBOU (Timothée) ;
06. MOUNTSAKANDA (Jérôme) ;
07. BONGONGO (Yves) ;
08. TCHIGNOUMBA GOMA (Patrice) ;
09. BAKABADIO (Abraham) ;
10. MOUKOLO (Célestin) ;
11. MOUELLO (Dominique).

Pour l'accès à la Catégorie D – Hiérarchie I
Au grade d'Aide Comptable Qualifié

Néant.

Pour l'accès à la Catégorie D – Hiérarchie I
Au grade de Dactylographe Qualifié

01. BITEBODI (Georges).

Par arrêté N° 4699 du 17 juillet 1981, les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite aux épreuves écrites des concours professionnels de présélection pour suivre les cours d'enseignement professionnel d'accès aux différents grades des Postes et Télécommunications, ouvert par arrêté N° 10588/MJT-DGTFP-DFP du 19 décembre 1980.

Sont déclarés par ordre de Mérite
Pour le grade d'Inspecteur

01. BINDIKA (André) ;
02. MBOULIVALA-MBET (Félix) ;
03. BATCHI (Marianne) ;
04. NGASSAKI (Serge Dominique) ;
05. POATY-DJEMBO (Henri) ;
06. N'DEY-MBHOYO (Jean Baptiste) ;
07. WOZIAMBOU (François) ;
08. MOULOUNDA (Gaston) ;
09. DIAZABAKANA (Simon).

Pour le grade de Contrôleurs Mixtes

01. OKOUMOU (Stanislas) ;
02. Mme ECKOMBAND née DIOP ;
03. BEMBELLY (Charles François) ;
04. ROUFAI SALIOU ;
05. MOSSIBI (Ferdinand) ;
06. MAKAYA (Bernadette) ;
07. NDEKE (Théodore) ;
08. ONDZIE (André) ;
09. MASSALA (Valentin) ;
10. MOUYABI (Françoise) ;
11. N'DIBA (Alphonse).

Pour le grade de Contrôleurs des Installations Electromécaniques

01. KANGA (Raphaël) ;
02. MAVOUNGOU-TCHIBOUNGA ;
03. TCHIKAYA-N'GOMA ;
04. MIAYOUKOU (Simon) ;

05. TCHIKAYA (Jean Félix).

Pour le grade d'Agent d'Exploitation

01. BEMBA (André) ;
02. ODOUBI (Alphonsine) ;
03. N'KOUNKOU (Marcel) ;
04. EFENGUE (Lucien) ;
05. NDEBEKA (Michel) ;
06. NGANGA-KOFFI (Joseph) ;
07. MBOALA (Gérard) ;
08. ZALAMOU (François) ;
09. MALONGA (Gustave) ;
10. BAKAKOUTELA (Dominique).

Pour le grade d'Agent d'Installations Electromécaniques

01. BOUKOULOU (Pierre) ;
02. MONGO (Jean Léon) ;
03. NDZOULATARI (Jean Joseph-Gaspard) ;
04. Mme DONGO née MAKOUMBA (Ambroisine) ;
05. NGAKOSSO (Etienne) ;
06. BIBOUKA (Brice) ;
07. NIAMBI-LANDOU ;
08. MAYEMBO (Basile) ;
09. ONDON (Henri) ;
10. Mme PIRI née DZIERI (Julienne) ;
11. SAMBA (Henri).

Pour le grade d'Agent Technique Principal

01. SAFOU (André) ;
02. BOUANGA (Georges) ;
03. ONGAGNA (Albert) ;
04. ELENGA (Joseph) ;
05. SAMBA (Gaston) ;
06. MALONGA (Auguste) ;
07. PANDOU (Eugène) ;
08. ILLOYE (Emmanuel) ;
09. NGASSAKI (Louis) ;
10. GOUROU-ELOUA (Marcel).

RETRAITE

Par arrêté N° 4712 du 17 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les Agents contractuels dont les noms suivent sont admis à la retraite, conformément au tableau ci-après :

— M. BOULENGUE (Alphonse), né vers 1926
Grade : Blan. Cont., Catégorie G, Echelle 18
8ème échelon, Indice 210
Date d'admission à la retraite: le 1er janvier 1981,
Affectation : Direction Gal. Logistique.

— M. MOUANGA (Paul), né vers 1926
Grade : Cuisinier Cont., Catégorie F, Echelle 14,
2ème échelon, Indice 220
Date d'admission à la retraite: le 1er janvier 1981,
Affectation : Logistique Brazzaville.

— M. DIMBAKA (François), né vers 1926
Grade : Ouvrier Profes., Catég. G, Echelle 18,
7ème échelon, Indice 200,
Date d'admission à la retraite: le 1er janvier 1981,
Affectation : Madingou (Région de la Bouenza).

Les indemnités représentatives du congé leurs seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra leurs dates exactes de reprise des services à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 4714 du 17 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. GOUAMA (Abraham), Agent Technique de 4ème échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé, en service à Indo dans la Région de la Lékoumou.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er août 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

RECTIFICATIF N° 4741/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R4-BC du 17 juillet 1981, *à l'arrêté N° 10581/MTJ-DGTFP-DFP du 19 décembre 1980, portant admission à la retraite de M. MASSAMBA (Gabriel), Aide-Magasinier Contractuel de 6ème échelon.*

Au lieu de :

En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MASSAMBA (Gabriel), Aide-Magasinier Contractuel de 6ème échelon. indice 190 de la catégorie G, échelle 18, en service à la SEBA, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

Lire :

En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MASSAMBA (Gabriel), Maçon Contractuel de 5ème échelon, indice 260 de la catégorie F, échelle 14, en service à la SEBA, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4744 du 17 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, Mme LASCONY (Alice), Auxiliaire Sociale contractuelle de 3ème échelon, indice 350 catégorie E, échelle 12, en service à la Direction des Affaires Sociales à Brazzaville, née le 10 janvier 1925, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4745 du 17 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les Agents contractuels dont les noms suivent, sont admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

— M. BOUANDZOBO (Pascal), né vers 1926,
Grade : Sentinelle, catégorie H, échelle 19, 10ème échelon, indice 180,
Date d'admission à la retraite: le 1er janvier 1981,
Affectation : Centre médical PTO-Brazzaville.

— GABOULOU (Patrice), né vers 1926,

Grade : Sentinelle, catégorie H, échelle 19,
8ème échelon, indice 166,
Date d'admission à la retraite: le 1er janvier 1981,
Affectation : PTO-Brazzaville.

- ELOKO (Pierre), né vers le 1926,
Grade : Ouvrier non spécialisé, catégorie H,
échelle 19, 7ème échelon, indice 160,
Date d'admission à la retraite: le 1er janvier 1981,
Affectation : Centre Médical Djambala.

- MFOULI (Jean), né vers 1926,
Grade : Sentinelle, catégorie H, échelle 19,
7ème échelon, indice 160,
Date d'admission à la retraite: le 1er janvier 1981,
Affectation : Gdes indemmies.

Les indemnités représentatives de congé leurs seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra leurs dates exactes de reprise des services des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 4748 du 17 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. KETOMONO (David), Infirmier contractuel de 4ème échelon, indice 250 de la catégorie F, échelle 15, en service à la Direction Générale de la Santé Publique, né vers 1925, est admis à la retraite à compter du 1er mars 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4749 du 17 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er avril 1981 à M. BARO AHOUNDOU, Commis Principal de 8ème échelon, indice 480 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), en service à l'Inspection Régionale des Sports à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er octobre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

RECTIFICATIF N° 4750/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R4-BC du 17 juillet 1981, *à l'arrêté N° 955/ DGTFP-DFP-BB-MM, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à M. NOTE (Jean Emile), Contrôleur des Douanes de 4ème échelon et admettant ce dernier à la retraite.*

Au lieu de :

Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. NOTE (Jean Emile), Contrôleur des Douanes de 4ème échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, en service à la Direction des Douanes.

Lire :

Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. NOTE (Jean Emile), Contrôleur des Douanes de 4ème échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, en service à la Direction des Douanes Brazzaville.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4954 du 23 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. SAHA (Etienne), Assistant de la Navigation Aérienne de 3ème échelon, indice 480 des cadres de la catégorie B des Services Techniques (ASECNA), en service à l'ASECNA à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IIIè Groupe) au compte du Budget de l'ASECNA et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4955 du 23 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981, M. MATSOUKOU (Antoine), Chauffeur Mécaninien de 4ème échelon, indice 220 des cadres des personnels des services en service à l'O.N.P.T. à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (Vè catégorie) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4964 du 23 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de ratraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. NTADISSA SAMBA (Dominique), Planton de 9ème échelon, indice 270 des cadres des personnels de service, en service à la Division de l'Orientation et de la Coopération (Brazzaville).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est , conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (Vè catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4965 du 23 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981, à M. BANTSIMBA (Pierre), Dessinateur Principal de 5ème échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C-I des Services Techniques (Cadastre), en service du Cadastre - Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1et août 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IIIè Groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4969 du 23 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mai 1981 à M. MOUTOU (Grégoire), Agent Technique de 5ème échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C-II des Services Techniques (TP), en service à l'ORSTOM à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er novembre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IVè catégorie) au compte du budget de l'ORSTOM et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4970 du 23 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à YOYO (Michel), Agent Technique Principal de 4ème échelon, indice 770 des cadres de la catégorie D-I des Postes et Télécommunications en service au Service Téléphonique de Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè catégorie) au compte du budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 5045 du 24 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. KOUKA (Albert), Ouvrier non spécialisé contractuel de 10ème échelon, indice 180 de la catégorie H, échelle 19, en service au Centre d'Hygiène de Brazzaville, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'interessé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5067 du 25 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les agents contractuels dont les noms suivent sont admis à la retraite, conformément au tableau ci-après :

- M. OGNAMI (Jean), né vers 1925, Grade : Agent Technique, catégorie D, échelle 11, 4ème échelon, indice 520, Date d'admission à la retraite : le 1er mai 1981, Affectation : Centre Hospitalier de Talangaï - Brazzaville.
- M. MIETOUMONA (Basile), né vers 1925, Grade : Instituteur Adjoint, catégorie D, échelle 11, 1er échelon, indice 440, Date d'admission à la retraite : le 1er juillet 1981, Affectation : Ecole de BELA - Boko - (Pool).

L'indemnité représentative de congé leurs seront payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 5068 du 25 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. BOUKONO (Robert), Ouvrier contractuel de 5ème échelon, indice 260 de la catégorie F, échelle 14, en service à la SEBA - Brazzaville, né vers 1926 est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5069 du 25 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MOUFOUMA (Jean), Ouvrier contractuel de 1er échelon, indice 210 de la catégorie F, échelle 14, en service à la SEBA - Pointe-Noire, né vers 1926, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5073 du 25 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MAYIMA (Marcel), Ouvrier non spécialisé contractuel de 7ème échelon, indice 160 de la catégorie H, échelle 19 en service à Loudima (Région de la Bouenza), né vers 1924, est admis à la retraite à compter du 1er février 1980.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5074 du 25 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. DADA (Edouard), Ouvrier spécialisé contractuel de 2ème échelon, indice 220, en service à la Maternité Blanche GOMES à Brazzaville, née vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er juillet 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5075 du 25 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. TCHIAKAKA

(Camille), Chef ouvrier contractuel de 1er échelon, indice 300 de la catégorie E, échelle 12, en service au SEPIE - Brazzaville, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er mai 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5076 du 25 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MALONGA (François), Chauffeur contractuel de 10ème échelon, indice 280, catégorie G, échelle 17, en service à l'Hôpital «Adolphe SICE» de Pointe-Noire, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er juillet 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5077 du 25 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. N'KOUANGOU (Pierre), Chef ouvrier contractuel de 1er échelon, indice 300, catégorie E, échelle 12, en service au Génie (APN), né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er juin 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5078 du 25 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. KIVOULOU (Carlos), Ouvrier Agricole contractuel de 2ème échelon, indice 150 de la catégorie G, échelle 18, en service à Pointe-Noire, né vers 1923, est admis à la retraite à compter du 1er juin 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5079 du 25 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. NZEBELE (Médard), Veilleur de Nuit contractuel de 7ème échelon, indice 200 de la catégorie G, échelle 18, en service au Département de l'Organisation du Comité Central du Parti Congolais du Travail, né vers 1919 est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5082 du 25 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. BIKOUTA (Jean), Chauffeur Mécaninicien de 2ème échelon, indice 260 des cadres des Personnels de service, en service au Secrétariat Général de l'Aviation Civile.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies férrée et routière lui seront délivrées (Vè catégorie) au compte du Budget de l'ANAC et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 5083 du 25 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MBEMBA (Gabriel), Agent Technique de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé), en service au Centre Hospitalier de Makélékélé à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè Catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droits à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 5133 du 27 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. NGANGA (François), Chef ouvrier contractuel de 2ème échelon, indice 320 de la catégorie E, échelle 12, en service à la DCLB à Brazzaville, est admis à la retraite à compter du 1er juin 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5136 du 27 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. NTSIEKA (Albert), Aide Soignant contractuel de 3ème échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240 en service à Ouesso (Sangha) né vers 1925 est admis à la retraite à compter du 1er mai 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5137 du 27 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. OSSERE (Ambroise), Garde Meuble contractuel de 7ème échelon, indice 160 de la catégorie H, échelle 19 en service à la DGL (APN) à Brazzaville, né vers 1925, est admis à la retraite à compter du 1er juillet 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 5138 du 27 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mai 1981 à M. BILAMPASSI (Norbert), Secrétaire d'Administration de 9ème échelon, indice 790 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er novembre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 5141 du 27 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. OUAMBA (Paul), Moniteur de 10ème échelon, indice 390 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Mfouati.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè Groupe) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 5143 du 27 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. NKOU (Daniel), ouvrier des T.P. de 8ème échelon, indice 320 des cadres de la catégorie D-II des Services Techniques en service à la DCUF (Brazzaville).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (Vè catégorie) au compter du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 5144 du 27 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. MOUANDA (Joseph), Commis Principal de 4ème échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des P & T en service à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er août 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies férrée et routière lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du budget des P et T et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 5145 du 27 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mai 1981 à M. SAMBA (Lévy) Dactylographe qualifié de 5ème échelon, indice 390 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers (SAF, Administration Générale en service à l'ANAC – Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er novembre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè catégorie) au compte du budget de l'ANAC et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

RECTIFICATIF N° 5254/MTJ-DGTFP-DFP-SRD-R4-NTS du 30 juillet 1981, *à l'arrêté N° 1020/MTJ-DGTFP-DFP-SRD du 2 décembre 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois à M. MAHOUONO (Marius), Instituteur Adjoint de 2ème échelon des Services Sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite.*

Au lieu de :

Un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MAHOUONO (Marius), Instituteur-Adjoint de 2ème echelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service dans la Bouenza-Sud.

Lire :

Un conge spécial d'expectative de retraite de 6 mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MAHOUONO (Marius), Instituteur de 1er echelon, indice 590 des cadres de la categorie B, hierarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service dans la Bouenza-Sud..

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 5255 du 29 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. ETEKA-YEMET (Gabriel), Infirmier Diplômé d'Etat de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie fluviale lui seront délivrées (IIIè groupe) au compter du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuite de passage.

Par arrêté N° 5256 du 29 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. PEINDZI-MBADI (David), Administrateur Adjoint de 4ème échelon, indice 1620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service au Secrétariat Général au Commerce - Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (1èr groupe) au compte du budget et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 5257 du 29 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MOUSSAKANDA (Albert), Infirmier Diplômé d'Etat de 1er échelon, indice 590 de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé) en service à l'Hôpital Général de Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IIIè groupe) au compter du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 5278 du 30 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er avril 1981 à M. NKOUKA (Fidèle), Infirmier Diplômé d'Etat de 1er échelon, indice 590 de la catégorie B-I des services sociaux (Santé) en service à l'Infirmerie de Mfouati (Région de la Bouenza).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er octobre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IIIè groupe) au compte de budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 5279 du 30 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MASSEMBO (Edouard), Commis Principal de 3ème échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D-I des SAF, en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

RECTIFICATIF N° 5280/MTPS-DGTFP-DFP-R.I-MM du 30 juillet 1981, *à l'arrêté N° 0156/MTPS-DGTFP-DFP du 22 janvier 1979, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois à M. TCHIMBAKALA (Basile), Agent Technique de 3ème échelon des Services de Santé et admettant ce dernier à la retraite.*

Au lieu de :

Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er janvier 1979 à M. TCHIMBAKALA (Basile), Agent Technique de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé) en service à l'Hôpital A. SICE à Pointe-Noire.

Lire :

Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er janvier 1979 à M. TCHIMBAKALA (Basile), Infirmier Diplômé d'Etat de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé) en service à l'Hôpital A. SICE de Pointe-Noire.

Le reste sans changement.

DIVERS

Par arrêté N° 5166 du 27 juillet 1981, les coéfficients de révalorisation des rentes en réparation des accidents du Travail et Maladies Professionnelles et Pensions de Vieillesse et d'invalidité sont fixés comme suit avec application à compter du 1er avril 1981.

Date de l'accident ou de la constation de la maladie professionnelle Date d'admission à la retraite		*Coéfficients de révalorisation*
Janvier	1969	1,699
Février	1969	1,690
Mars	1969	1,681
Avril	1969	1,672
Mai	1969	1,663
Avril	1969	1,654
Juillet	1969	1,645
Août	1969	1,636
Septembre	1969	1,627
Octobre	1969	1,618
Novembre	1969	1,609
Décembre	1969	1,600
Janvier	1970	1,591
Février	1970	1,582
Mars	1970	1,573
Avril	1970	1,564
Mai	1970	1,555
Juin	1970	1,546
Juillet	1970	1,537
Août	1970	1,528
Septembre	1970	1,519
Octobre	1970	1,510
Novembre	1970	1,501
Décembre	1970	1,492
Janvier	1971	1,483
Février	1971	1,474

Mars	1971	1,465
Avril	1971	1,456
Mai	1971	1,447
Juin	1971	1,438
Juillet	1971	1,429
Août	1971	1,420
Septembre	1971	1,411
Octobre	1971	1,402
Novembre	1971	1,393
Décembre	1971	1,384
Janvier	1972	1,375
février	1972	1,366
Mars	1972	1,357
Avril	1972	1,348
Mai	1972	1,339
Juin	1972	1,330
Juillet	1972	1,321
Août	1972	1,312
Septembre	1972	1,303
Octobre	1972	1,294
Novembre	1972	1,285
Décembre	1972	1,276
Janvier	1973	1,267
Février	1973	1,258
Mars	1973	1,249
Avril	1973	1,240
Mai	1973	1,231
Juin	1973	1,222
Juillet	1973	1,213
Août	1973	1,204
Septembre	1973	1,195
Octobre	1973	1,186
Novembre	1973	1,177
Décembre	1973	1,168
Janvier	1974	1,159
Février	1974	1,150
Mars	1974	1,141
Avril	1974	1,132
Mai	1974	1,123
Juin	1974	1,114
Juillet	1974	1,105
Août	1974	1,096
Septembre	1974	1,087
Octobre	1974	1,088
Novembre	1974	1,069
Décembre	1974	1,060

Pour les rentes en réparation des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et les Pensions de Vieillesse antérieures au 31 décembre 1974, il est fait application des coéfficients de révalorisation objet du présent arrêté, sur les rentes originelles établies avant la révalorisation intervenue en vertu des dispositions de l'arrêté N° 1829 du 25 mai 1970.

Par arrêté N° 5312 du 30 juillet 1981, à l'occasion de la célébration du 13ème anniversaire du Mouvement du 31 JUILLET, les journées du Vendredi 31 Juillet et du Samedi 1er Août 1981 sont déclarées fériées, chômées et payées sur toute l'étendue du Territoire National.

Des permanences devront toutefois être assurées dans les magasins d'alimentation, boulangeries, stations d'essence, entreprises de transport en commun, hôpitaux, pharmacies, dispensaires, cliniques, hôtels et restaurants.

---------oOo---------

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

RECTIFICATIF N° 81-450/S.G.M.E. du 16 juillet 1981, au décret No 80-523/MME-SGMME du 27 novembre 1980, *portant titularisation au titre de l'année 1979, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Art. 1er. – Les Ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830. ACC : néant.

Au lieu de :

M. TIONGUI-BOUMBA (Albert), pour compter du 30 octobre 1979 ;

Lire :

M. TIONGUI-BOUMBA, pour compter du 30 octobre 1979.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 16 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

------oOo------

PROMOTION

Par arrêté N° 4991 du 23 juillet 1981, M. LOUYASSOU (Maurice), Agent Technique de 2ème échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, en service au Secrétariat Général du Ministère des Mines et de l'Energie, est inscrit sur liste d'aptitude et promu au titre de l'année 1980, au grade d'Adjoint Technique de 1er échelon, indice 530, catégorie B, hiérarchie II. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue

de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1980 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

---------o0o---------

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 4795 du 20 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) ci-après désignés, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au titre de l'année 1980 au grade ci-dessous :

CATEGORIE C – HIERARCHIE II

Conducteurs d'Agriculture

1er échelon, Indice 430

MM. MAKOUALA (Jean), Brazzaville, ACC : néant ;
NDOURY (François-Xavier), Kindamba, ACC : 1 mois, 16 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1980 et de la solde à compter de la date de sa signature.

TITULARISATION

RECTIFICATIF N° 4902/DAAF-SAP-30-03 du 21 juillet 1981, *à l'arrêté N° 10.084/DAAF-SA-30-03 du 28 novembre 1980, portant titularisation et nomination au 1er échelon des fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural).*

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Au lieu de :

B/ – ELEVAGE – CONTROLEUR D'ELEVAGE

M. EWOUESSO (Alphonse), pour compter du 15 novembre 1979.

Lire :

C/ – GENIE RURAL

Adjoint Technique

M. EWOUESSO (Alphonse), pour compter du 15 novembre 1979.

Le reste sans changement.

---------o0o---------

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé

Personnel

Titularisation

Par arrêté N° 5009 du 24 juillet 1981, sont titularisés et nommés au 1er échelon, indice 440 de leur grade au titre de l'année 1979, les Agents Techniques Stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent : ACC : néant.

MM. KISSINA-NGOUEDI (Antoine), pour compter du 12 septembre 1979 ;
MATATI (Martin), pour compter du 5 septembre 1979 ;
MVOUTOUDI (Jean-Rameaux), pour compter du 5 octobre 1979 ,
MIHELE (Marie-Jeanne), pour compter du 7 novembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

DIVERS

RECTIFICATIF N° 5029/MP-SGP-DFD du 24 juillet 1981, *à l'arrêté N° 3862/MP-SGP-DFD, portant création d'une Caisse d'Avance auprès du Ministère de l'Education Nationale pour le compte de l'Université (Marien) NGOUABI.*

Au lieu de :

Est créée auprès du Ministère de l'Education Nationale (Université «Marien NGOUABI»), au titre de l'année 1981, une caisse d'avance d'un montant de : 50.000.000 de F. renouvelable jusqu'à concurrence de 1.000.000.000. de F. destinés à certaines dépenses en vue de la préparation de la prochaine rentrée 1981-1982.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 723 75 00 60 00.

Lire :

Est créée auprès du Ministère de l'Education Nationale (Université «Marien NGOUABI»), une caisse d'avance non renouvelable, d'un montant de : 60.000.000 de F. destinés à certaines dépenses en vue de la préparation de la prochaine rentrée 1981-1982.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 723 75 00 90 00 (équipements et matériel).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4688 du 16 juillet 1981, est créée auprès de l'A.P.N., une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 1.500.000 de F.CFA, destinés aux travaux d'aménagement de l'Aérodrome de Pointe-Noire.

Les depenses qui en résultent sont imputables au chapitre 718 74 04 25 00.

Le camarade MASSOLOKA (Antoine), de la Subdivision Centrale du Génie APN (Pointe-Noire), est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Par arrêté N° 5008 du 24 juillet 1981, sont créées auprès du Ministère de l'Education Nationale (Régions de la SANGHA, de la BOUENZA et du POOL, des caisses d'avance non renouvelables, d'un montant total de : 36.500.000 de F.CFA, destinés à l'exécution des travaux aux Lycées régionaux et répartis comme suit :

- Région de la Sangha (Lycée de Ouesso : 25.000.000 de F. ;
- Région de la Bouenza (Lycée de Mouyondzi) : 2.500.000 de F. ;
- Région du Pool (Lycée de Kinkala) : 9.000.000 de F.

Le dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 723 75 00 25 00.

Les camarades MOUKOUEKE (Christophe), FOUNGUI (Alphonse), NGOTENI (André), respectivement Commissaires Politiques de la Sangha et de la Bouenza, et Secrétaire chargé des activités du Parti au Pool, sont nommés gestionnaires de ces caisses.

Par arrêté N° 5026 du 24 juillet 1981, est créée auprès du Ministère du Commerce, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 25.000.000 F. CFA, destinés au Séminaire sur la réglementation Commerciale à Pointe-Noire.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 745 75 00 40 00.

Le camarade ELENGA-NGAPORO, Ministre du Commerce, est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 5027 du 24 juillet 1981, sont créées auprès des Neuf Régions ci-dessous, des caisses d'avance non renouvelables d'un montant total de : 240.000.000 F., destinés à la décentralisation administrative et répartis comme suit :

Région du Kouilou	20.000.000
Région du Niari	20.000.000
Région de la Bouenza	40.000.000
Région de la lékoumou	60.000.000
Région du Pool	20.000.000
Région des Plateaux	20.000.000
Région de la Cuvette	20.000.000
Région de la Sangha	20.000.000
Région de la Likouala	20.000.000

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 745 75 00 50 00.

Les camarades : GOUONIMBA N'CZARI, EYENI R., FOUNGUI A., OKABANDO J.J., OBAMI-ITOU A. MOUISSOU-POUATI, MIATOUKANTAMA, MOUKOUEKE C., MOUELE A., Membres du Comité Central, respectivement Commissaires Politiques des Régions sont nommés gestionnaires des dites caisses.

Par arrêté N° 5028 du 24 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 7.323.000 F., destinés à une mission relative à la décentralisation administrative.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 731 75 00 75 00.

Les camarade AYINA (Paulin), est nommé gestionnaire de cette caisse.

———————o0o———————

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4806 du 20 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement, au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

A/ – Assistants Sanitaires

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

Mme DIOGO née (Wilson-Christine) ;
MM. BITOUMBOU (Claude-Nazaire) ,
KOUETETE (Raphaël) ;
MOULENVO-SANSA (Jean-Marie) ;
SAMBA (Charles) ,
MOUANDZIBI (Paul).
MOUANDZIBI (Paul).

A 30 mois

MM. BAZONGUELA-BASSINGA (Raphaël) ,
MALONGA (Daniel) ;
MAMPOUYA (Moïse) ;
MIAKASSISSA (Jacques) ,
NGOULOUBI (Alphonse) ;
NTSOMI (Jacques) ;
OKAMBA (Thimotée).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

MM. BIYELA (Pierre) ;
KIMPOUTOU (Jean) ,
MOUATEKE (Charles) ,
MALONGA BIBIMBOU (Jean) ,
MAHOUNGOU-GUIMBI (Omer) ,
MOUNTOU (Gabriel) ;
MAKITA (Gabriel).

A 30 mois

M. LOUBAKI (Joseph) ,
Mme NGOUNDOU (Marie).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans.

MM. AYOUBA (Nicolas) ,
DAGANA (André) ;
NGOUOMBA (Pierre) ;
NKOUAHATA (Casimir) ,
NZABA-MPANDZOU (Barthélémy) ;
Mmes FOUTOU-MOUNGUENGUE née LEMBE (Thérèse) ;
MILONGO née NDEMBO (Laurentine),
NANITELAMIO (Hélène).

A 30 mois

MM. ALOUNA (Pierre),
BATANTOU (Paul),
Mme YEBA née NSIMBA (Henriette).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

Mmes AHISSOU née GAZANIA (Cécile) ;
DIAFOUKA née NKOUSSOU (Céline) ;
NANGA-NANGA née NGOLI (Firmine) ;
MM. MABIALA-BOUMBA (Jean-Baptiste),
NGAISE (Alain-Emmanuel) ;
SANGATA (Pierre).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. DJOUBOUE (Jean-Daron),
Mme LOEMBA-PANGOUD née BALOU (Julienne).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. NIAMBA (Louis).

A 30 mois

MM. MOUANGA (Gaston),
TCHICAYA (Célestin).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. MIZERE (Victor).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. IBARRA (Hilaire).

B/ — Sages-Femmes Principales

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

Mmes KANDOT née MOUKIETOU (Suzanne) ;
TCHICAYA-MISSAMOU née JUBELT (Ernestine-Jeannette).

A 30 mois

Mme NZINGOULA née DIAWARA APAMATOU.

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mlle MACAYA-SOCKO (Georgette) ;
Mme MALONGA née MATOUNGA (Angélique).

A 30 mois

Mme NSONDE née DIAKOUNDILA (Adolphine).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

Mme AISSI (Dieudonnée).

A 30 mois

Mme FOUTY née SOUNGOU (Philomène).

C/ — Techniciens Sanitaires

Pour le 5ème échelon — 2 ans

MM. DOMBI (Raymond),
MAHOUKOU (Fulgence),
MBENZE (Albert),
NGANA (Félix).

Par arrêté N° 4905 du 21 juillet 1981, M. MOUKOUYOU-KAYA (Albert), Assistant Sanitaire de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'École (Jean Joseph) LOUKABOU de Brazzaville, est inscrit à deux (2) ans au tableau d'avancement de l'année 1976 pour le 2ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 4740 du 17 juillet 1981, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent ont titularisés dans leur grade et nommés comme suit :

1/ — Infirmiers (ières) Diplômés d'État

Au 1er échelon — Indice 590 — ACC : néant

MM. ATA (Casimir), pour compter du 20 décembre 1977 ;
AKOULI (Gaston), pour compter du 7 février 1978 ;
ANGNOUA (Jules), pour compter du 6 juillet 1978 ;
BAKANGANA (Félix), pour compter du 14 novembre 1978 ;
BANGUI (Jean-Marie), pour compter du 10 novembre 1978 ;
BAYEMI (Maurice), pour compter du 11 janvier 1978,
BILEKO-MBEMBA (Firmin), pour compter du 4 avril 1978 ;
BOBOUAKA (Daniel), pour compter du 18 janvier 1978 ;
BOSSANA (Albert), pour compter du 10 novembre 1978 ;
DIAMBOUILA (Denis), pour compter du 10 janvier 1978 ;
DOUNIAMA (Antoine), pour compter du 10 novembre 1978 ;
EBON (Serge), pour compter du 23 novembre 1978,
ENAHEMO (Alphonse), pour compter du 16 février 1978,
Mlles AMIN (Marie Françoise), pour compter du 29 septembre 1978 ;
DIAMESSO (Georgine), pour compter du 7 novembre 1978,
KIAFOUKA (Philomène), pour compter du 23 septembre 1978 ;
KIBEKA-KIBINDA (Germaine), pour compter du 2 novembre 1978 ;
LOUAZA (Joséphine), pour compter du 7 décembre 1978 ;
MANANGA (Jacquéline), pour compter du 14 avril 1978 ;
MAVOUNGA (Emilie Charlotte), pour compter du 2 novembre 1978 ;
ODI-OSSONA (Bernadette), pour compter du 25 avril 1978,
Soeur BANZOUZI (Martine), pour compter du 3 octobre 1978 ;

Mmes BAKOLY - BAYAK née BATHEAS (Marie-Yvonne), pour compter du 14 novembre 1978 ;
BOUKAKA née GABOU (Berthe Geneviève), pour compter du 2 novembre 1978 ;
LOCKO née MAKAYA (Monique), pour compter 7 novembre 1978,
LONGANGUI née MOLONGUI (Georgine Yvonne Marie), pour compter du 19 avril 1978 ;
LOUYINDOULA née BADZEMIATA (Suzanne), pour compter du 21 décembre 1978 ;
MATSIMA née BANZOUZI (Odile), pour compter du 23 octobre 1978 ;
NKODIA née NSOUKOULA (Antoinette), pour compter du 1 janvier 1978 ;
MBEMBA née BIAYANDI (Anne), pour compter du 15 avril 1978,
MBOUYOU née KILONDO MOUNGONDO (Antoinette), pour compter du 5 janvier 1978 ;
GABABA née NDOULOU (Joséphine), pour compter du 8 novembre 1978 ;

NGASSAKI née ODOU (Henriette), pour compter du 16 décembre 1978 ;
NGOLO née NGANSIE (Madeleine), pour compter du 14 décembre 1978 ;
NKOUA née BAKIMA (Pauline), pour compter du 14 octobre 1978 ,
YANDZA née AWOUSSI (Mélanie), pour compter du 3 janvier 1978 ,

MM. GALISSAN (Basile), pour compter du 17 janvier 1978 ;
GAMBARA (Léandre), pour compter du 6 janvier 1978 ;
GANTSIBI-EKHOT, pour compter du 26 janvier 1978 ;
GOMA (Jean), pour compter du 28 janvier 1978 ;
GUEMA (Isidore), pour compter du 3 janvier 1978 ,
GUIE (Célestin Albert), pour compter du 10 janvier 1978 ;
IBATA (Antoine), pour compter du 18 février 1978 ;
IPALI (Basile), pour compter du 6 janvier 1978 ;
ITOUA OLAMBO-MOSSA, pour compter du 31 janvier 1978 ,
KIBEKA-KIBINDA (Germaine), pour compter du 2 novembre 1978 ;
KINGA (Jean-Claude), pour compter du 16 novembre 1978 ,
KINGUEKE (Isidore), pour compter du 4 janvier 1978 ,
KISSADILA (Victor), pour compter du 1er juillet 1978 ;
KOUD ELION (Daniel), pour compter du 19 janvier 1978 ;
LANI (Jean Vivien), pour compter du 8 janvier 1978 ,
LIMONA (Désiré), pour compter du 18 décembre 1978 ;
LOEMBE-GOMA (Georges-José-Pascal), pour compter du 3 janvier 1978 ;

LOUSSOLOUMO, pour compter du 27 janvier 1978 ;
MABOUNDA (François), pour compter du 31 octobre 1978 ,
MABOUNDOU (André), pour compter du 10 janvier 1978 ,
MABOUTOUTOU (François), pour compter du 25 avril 1978 ,
MACCAMBI (Jean-de-Dieu), pour compter du 21 novembre 1978 ,
MA DOUDA (Philippe), pour compter du 16 avril 1978 ,
MA KOSSO (Joseph), pour compter du 25 avril 1978 ,
MAKOUA-NSAKALA (Firmin), pour compter du 2 novembre 1978 ,
MALONGA (Philippe-Dieudonné), pour compter du 18 novembre 1978 ,
M. ANANGA KIBILA (Jean), pour compter du 23 novembre 1978 ,
M ANANGOU (Pierre), pour compter du 6 janvier 1978 ,
MAPEKOU (Jean), pour compter du 8 janvier 1978 ,
MATSOTSONO (Gilbert), pour compter du 6 janvier 1978 ,
MAVOUNGOU - MAVOUNGOU (Jean - Pierre), pour compter du 3 janvier 1978 ,
MALONGA-VOUALA (Faustin), pour compter du 18 janvier 1978 ,
MAYALA (Germain), pour compter du 4 février 1978 ;
MBAMOBIE (Martin), pour compter du 9 février 1978 ,
MBANI (Albert), pour compter du 17 janvier 1978 ,
MBELA (Gaston), pour compter du 26 janvier 1978 ,
MBEMBA MAMPOUYA-NDALLA, pour compter du 7 janvier 1978 ;
MBERI (Célestin), pour compter du 26 novembre 1978 ,
MBEYI (Basile), pour compter du 4 mars 1978 ,
MBOUNGOU (Bruno), pour compter du 8 janvier 1978 ,
MIAKAMONA (Sylvain), pour compter du 3 janvier 1978 ,
MIATSONAMA (David), pour compter du 4 janvier 1978 ,
MISSIE-TSIBA (Martin), pour compter du 26 janvier 1978 ,
MOUKOUNGOU (Gilbert), pour compter du 3 novembre 1978 ;
MOUSSAVOUD-DOUKA (Vickos-Bernard), pour compter du 31 octobre 1978 ,
MOUZINGA (Sébastien), pour compter du 14 novembre 1978 ;
M'POUO (Alphonse), pour compter du 20 novembre 1978 ,
NDEKE (Pascal), pour compter du 24 janvier 1978 ,
NDINGA (Martin), pour compter du 14 novembre 1978 ,
NDOUNA (Jonas), pour compter du 10 janvier 1978 ,
NGAMI-OLOURI (Jean Bosco), pour compter du 29 juin 1978 ,
NGASSAKI-ONGAGNA-MOLONGO, pour compter du 2 février 1978 ,
NGATSE (Jérôme), pour compter du 11 novembre 1978 ;
NGOUELE (Antoine), pour compter du 21 novembre 1978 ,
NIEKISSA, pour compter du 24 novembre 1978 ,
NIONIO (Lucien), pour compter du 28 janvier 1978 ,

NKAYA-MANGOUBI (Fulbert), pour compter du 7 décembre 1978 ,
NOHNNY-NZOULOU, pour compter du 17 février 1978 ,
NSOKI-PINDOU (Naphtal), pour compter du 4 janvier 1978 ,
NTSOUMOU-MADZOU, pour compter du 8 janvier 1978 ;
OBOUSSIKI (Daniel), pour compter du 28 janvier 1978 ,
OKILI (Dominique Ghislain), pour compter du 26 janvier 1978 ,
OPOMBO (François Marius), pour compter du 10 février 1978 ;
PAKA (Germain), pour compter du 16 novembre 1978 ;
SAMBA IBRAHIM, pour compter du 12 décembre 1978 ,

TEKESSE (Prosper), pour compter du 31 octobre 1978 ;
TOMBET (Gilbert), pour compter du 3 janvier 1978 ,

YOKA-MONIKONGA MOROBE, pour compter du 21 novembre 1978 ,
YOULA (Michel), pour compter du 16 février 1978 ;
ZOULA (Gabriel-Alain), pour compter du 31 octobre 1978.

2/ — Sages-Femmes Diplômées d'Etat

Au 1er échelon — Indice 590 — ACC : 1 an

Mme ABIALO-BANGA née EGNON (Albertine), pour compter du 17 janvier 1978 ,
BEANGONGO née KENGUE (Céline), pour compter du 4 novembre 1978 ;
BIDZOUTA née MPASSI (Julienne), pour compter du 17 octobre 1978 ;
BISSI née KOULA-LOUBAKI (Gilberte), pour compter du 9 février 1978 ,
BOUSSAFOU née MIFOUNDOU (Jeanne), pour compter du 9 février 1978 ;
KIMFOUMBI née MATONDO (Pierrette), pour compter du 9 février 1978 ;
KOMBELLY née NGAZAGNA (Léonie), pour compter du 19 décembre 1978 ;
LOCKO-MAFOUTA née TSIMOUKA (Adolphine), pour compter du 31 janvier 1978 ;
MAKAYA née MAKOSSO MALILA (Brigitte), pour compter du 7 mars 1978 ;
MASSALA-NDZABA née BISSALOU-MBERI, pour compter du 2 novembre 1978 ;
MBOYI née MASSIKA (Julienne), pour compter du 28 novembre 1978 ;
MOUFOUMA née TCHIMBI MAVINGA (Joséphine), pour compter du 17 octobre 1978 ;
MOUKAKOU - NKAYA née MAKALA, pour compter du 17 octobre 1978 ;
MELINGUI née NDONGO (Marie Rosine), pour compter du 8 décembre 1978 ,
NKOUMA née MOLINGO (Louise), pour compter du 18 novembre 1978 ,
SITA née NKOUNKOU (Simone), pour compter du 12 octobre 1978 ;
TOULOULOU née NZOUMBA (Victorine), pour compter du 10 novembre 1978 ,
Mlles BAHAMBOULA (Charlotte), pour compter du 3 décembre 1978 ,
ETEMABEKA (Henriette), pour compter du 23 novembre 1978 ;

MAYANDA (Colette Bienvenue), pour compter du 10 juin 1978 ,
MAYINGA (Bernadette), pour compter du 31 octobre 1978 ;
MBANZOULOU (Bernadette), pour compter du 11 novembre 1978 ;
MPALA (Suzanne), pour compter du 27 octobre 1978 ,
NGALA (Henriette), pour compter du 21 novembre 1978 ;
NSONDE (Eugénie), pour compter du 16 novembre 1978.

3/ — Agents Techniques Principaux

Au 1er échelon — Indice 590 — ACC : néant

Mmes SILOU née POURVELLE (Eléonore Micheline), pour compter du 3 mai 1977 ;
EKANDZI née LOUNDA (Marie Josée), pour compter du 21 avril 1978 ;
MM. ILOKI (Alphonse), pour compter du 17 octobre 1978 ,
LOUFOUAKAZI (Marcel), pour compter du 30 août 1978 ,
MAGANGA (François), pour compter du 30 août 1978 ,
MIMBI (Joseph), pour compter du 30 août 1978 ;
MALONGA (Jean Pierre), pour compter du 17 octobre 1978 ;
OMBOCHI (Jean-André-Rufin), pour compter du 17 octobre 1978.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 4807 du 20 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent :

A/ — Assistants Sanitaires

Au 2ème échelon :

MM. BAZONGUELA-BASSINGA (Raphaël), pour compter du 19 février 1980 ;

BITOUMBOU (Claude Nazaire), pour compter du 7 février 1979 ;
KOUETETE (Raphaël), pour compter du 4 avril 1979 ;
MALONGA (Daniel), pour compter du 12 août 1979 ;
MAMPOUYA (Moïse), pour compter du 16 février 1980 ,
MIAKASSISSA (Jacques), pour compter du 24 avril 1980 ,
MOUANDZIBI (Paul), pour compter du 22 septembre 1979 ;
MOULENVO-SANSA (Jean-Marie), pour compter du 20 octobre 1979 ,
NGOULOUBI (Alphonse), pour compter du 17 mars 1980 ;
NTSOMI (Jacques), pour compter du 8 février 1980 ,
OKAMBA (Thimotée), pour compter du 24 mars 1980 ;
SAMBA (Charles), pour compter du 8 août 1979 ;
Mme DIOGO née WILSON (Christine), pour compter du 1er août 1979.

Au 3ème échelon :

MM. BIYELA (Pierre), pour compter du 21 avril 1978;
KIMPOUTOU (Jean), pour compter du 28 septembre 1979 ;
LOUBAKI (Joseph), pour compter du 16 février 1980 ,
MOUATEKE (Charles), pour compter du 11 août 1979 ;
MALONGA-BIBIMBOU (Jean), pour compter du 10 octobre 1979 ;
MAHOUNGOU-GUIMBI (Omer), pour compter du 22 octobre 1979 ;

MOUNTOU (Gabriel), pour compter du 10 octobre 1979 ;
MAKITA (Gabriel), pour compter du 18 octobre 1979 ,
Mlle GOUNDOU (Marie-Rose), pour compter du 19 juin 1980.

Au 4ème échelon :

MM. ALOUNA (Pierre), pour compter du 30 septembre 1979 ;
AYOUBA (Nicolas), pour compter du 31 janvier 1979 ;
BAGANA (André), pour compter du 31 janvier 1979 ;
BATANTOU (Paul), pour compter du 31 juillet 1979 ,
NGOUOMBA (Pierre), pour compter du 20 mars 1979 ,
NKOUAHATA (Casimir), pour compter du 12 octobre 1979 ;
NZABA-MPANDZOU (Barthélemy), pour compter du 31 janvier 1979 ;
Mmes FOUTOU - MOUNGUENGUE née LEMBE (Thérèse), pour compter du 29 septembre 1979;
MILONGO née NDEMBO (Laurentine), pour compter du 26 mars 1979 ;
YEBA née NSIMBA (Henriette), pour compter du 1er octobre 1979 ;
Mlle NANITELAMIO (Hélène), pour compter du 3 décembre 1979.

Au 5ème échelon :

Mmes AISSOU née GAZANIA (Cécile), pour compter du 15 avril 1979 ;
DIAFOUKA née NKOUSSOU (Céline), pour compter du 27 septembre 1979 ;
NANGA - NANGA née NGOB (Firmine), pour compter du 1er octobre 1979 ;
MM. MABIALA-BOUMBA (Jean-Baptiste), pour compter du 18 août 1979 ;
NGATSE (Alain-Emmanuel), pour compter du 4 juin 1979 ;
SANGATA (Pierre), pour compter du 9 décembre 1979.

Au 6ème échelon :

M. DJOUBOUE (Jean-Baron), pour compter du 1er juillet 1979 ;
Mme LOEMBA-PANGOUD née BALOU (Julienne), pour compter du 2 octobre 1979.

Au 7ème échelon :

MM. MOUANGA (Gaston), pour compter du 26 juin 1980 ;
TCHICAYA (Célestin), pour compter du 25 décembre 1979 ;
NIAMBA (Louis), pour compter du 25 juin 1979.

Au 8ème échelon :

M. MIZERE (Victor), pour compter du 15 décembre 1979.

Au 9ème échelon :

M. IBARRA (Hilaire), pour compter du 30 juin 1979.

B/ — Sages-Femmes Principales

Au 3ème échelon :

Mmes KANDOT née MOUKIETOU (Suzanne), pour compter du 2 juin 1979 ,
NZINGOULA née DIAWARA RAMATOU, pour compter du 7 octobre 1979 ;
TCHICAYA-MISSAMOU née JUBELT (Ernestine Jeannette), pour compter du 22 décembre 1979.

Au 4ème échelon :

Mlle MACAYA-SOCKO (Georgette), pour compter du 9 décembre 1979 ;
Mmes MALONGA née MATOUNGA (Angélique), pour compter du 31 janvier 1979 ;
NSONDE née DIAKOUNDILA (Adolphine), pour compter du 1er octobre 1979.

Au 5ème échelon :

Mlle AISSI (Dieudonnée), pour compter du 21 décembre 1979 ;
Mme FOUTY née SOUNGOU (Philomène), pour compter du 9 février 1980.

C/ — Techniciens Sanitaires

Au 5ème échelon :

MM. DOMBI (Raymond), pour compter du 13 juillet 1979 ,
MAHOUKOU (Fulgence), pour compter du 13 juillet 1979 ;
MBENZE (Albert), pour compter du 13 juillet 1979 ;
NGANA (Félix), pour compter du 13 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4906 du 21 juillet 1981, M. MOUKOUYOU-KAYA (Albert), Assistant Sanitaire de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Ecole «Jean-Joseph LOUKABOU» à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1976 au 2ème échelon de son grade. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 23 septembre 1976.

Par arrêté N° 5302 du 30 juillet 1981, sont promues à trois (3) ans, au titre de l'année 1977, les Assistantes Sociales des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC : néant.

Au 5ème échelon :

Mme NZONZI née KOUNKOU (Eugénie), pour compter du 23 septembre 1978.

Au 6ème échelon :

Mlle OLINGOU (Thérèse), pour compter du 25 septembre 1978.

Au 9ème échelon :

Mme GOMEZ née GOMES (Yvette), pour compter du 10 août 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indi-

quées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

---------o0o---------

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DECRET N° 81-481 du 24 juillet 1981, *portant nomination de M. MOUTEKE (Robert), en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ,
Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisé ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
Vu l'ordonnance N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation Judiciaire et la compétence des Juridictions ;
Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;
Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ,
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nominations des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1980, relatif aux intérims de Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 109/PM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA (Gilbert);
Vu le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. – M. MOUTEKE (Robert), de Nationalité Congolaise, licencié en Droit, est nommé Auditeur de Justice, indice 740, à compter du 15 octobre 1973.

Art. 2. – Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 15 octobre 1973 au 15 avril 1975, durée du stage à l'ENM, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 Juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

---------o0o---------

DECRET N° 81-484 du 24 juillet 1981, *portant nomination des Auditeurs de Justice.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;
Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisé ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
Vu l'ordonnance N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation Judiciaire et la compétence des Juridictions ;
Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;
Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nominations des Membres du Conseil des Ministres ,
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1980, relatif aux intérims de Membres du Gouvernement ;
Vu la note N° 1578/MEN-DOC du 18 décembre 1980, portant orientation des Licenciés en Droit à l'École Nationale de la Magistrature ;

DECRETE :

Art. 1er. – Les étudiants dont les noms suivent de nationalité Congolaise, Licenciés en Droit, sont nommés Auditeurs de Justice, indice 790.

MM. ELENGA (Ferdinand) ;
KAOUAMY (Moïse) ;
MASSEKE-MONKONGUI-MPOKE ;
MVOUO (Michel) ;
TIELE-GAMBIA (Anselme-Dieudonné) ;
KITOKO-NGOMA (Emmanuel) ;
NDAYI (Thaddée) ;
Mlle NKOUSSOU (Martine).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 Juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

----------o0o----------

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 4907 du 21 juillet 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du Service Judiciaire dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. ELION - PAN (Paul) ;
BOURAN (François) ;
MOUNANA (Casimir) ,
ONDONGO (Prosper).

Pour le 4ème échelon — 2 ans

M. NSENDE (Paul).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. NGOLA (Joseph).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

MM. ZINGA - TATY (Robert) ;
KOKOLO (Albert).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2ème échelon :

MM. MOULIOUA (Bernard) ;
MOUNGOMBO (Jérôme).

Pour le 3ème échelon :

M. MATINGOU (Jean-Claude).

Pour le 5ème échelon :

M. ITOUA (Daniel).

Pour le 6ème échelon :

M. DONGUI (Daniel).

Par arrêté N° 4908 du 21 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les Greffiers des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du Service Judiciaire, dont les noms suivent :

Au 3ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1977

MM. ELION-PAN (Paul) ;
BOURAN (François) ;
MOUNANA (Casimir) ;
ONDONGO (Prosper).

Au 4ème échelon :

M. NSENDE (Paul), pour compter du 15 juillet 1977

Au 5ème échelon :

M. NGOLA (Joseph), pour compter du 15 juillet 1977.

Au 9ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1977

MM. ZINGA-TATY (Robert) ;
KOKOLO (Albert).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de signature de l'arrêté portant intégration des intéressés dans le cadre du Service Judiciaire.

Par arrêté N° 4909 du 21 juillet 1981, M. MAMPOUYA (Gilbert), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 3ème échelon, en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, qui remplit la condition d'ancienneté soit trois (3) ans de service effectif depuis le 5 juillet 1976, est promu au 4ème échelon de son grade, indice 1420, pour compter du 5 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

IMPRIMERIE

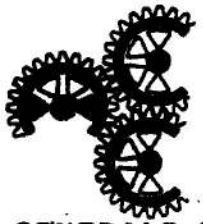

AFRIQUE CENTRALE CONTACT
B.P. 232 – Tél. 81-25-60
BRAZZAVILLE